

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

11_2020

Volume 1

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

certifie que les actes portés au n°11_2020 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le

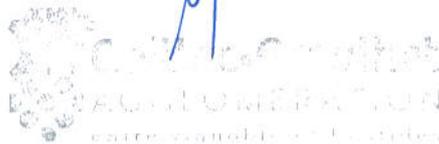
11 DEC. 2020

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le

11 DEC. 2020

Paul SALVADOR,
Président de la Communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet,



RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DÉCISIONS DU BUREAU

DÉCISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES

DELIBERATIONS

11_2020

NEANT

DÉCISIONS DU BUREAU

11_2020

NEANT

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

11_2020

DECISIONS PRÉSIDENT
NOVEMBRE 2020

Décision Président	Point N°	OBJET
211_2020DP	1	Attribution du marché « Éditions touristiques 2021 »
212_2020DP	2	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Saint Gauzens et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
213_2020DP	3	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Sénouillac et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
214_2020DP	4	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Técou et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
215_2020DP	5	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la régie communautaire de Graulhet et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
216_2020DP	6	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Vieux et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
217_2020DP	7	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Giroussens et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
218_2020DP	8	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Lasgrausses et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
219_2020DP	9	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Montgaillard et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
220_2020DP	10	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Rivières et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
221_2020DP	11	Ester en justice dans le cadre de la contestation du PLU de la commune de Gaillac et désignation du Cabinet SCP Bouyssou et associés
222_2020DP	12	Avenant n°3 au marché « Travaux de mise en conformité des ouvrages de production d'eau potable de la « Bouyssounade » et de « Bateste » sur la commune de Loubers»
223_2020DP	13	Avenant au Procès-Verbal de mise à disposition du groupe scolaire En Gach de Graulhet
224_2020DP	14	Attribution du marché « Gestion de l'assainissement et entretien des réseaux des stations d'épuration des eaux usées des parcs d'activités Massiés 1 et Massiés 2 sur les communes de Couffouleux et Giroussens »
225_2020DP	15	Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics : opération de 3F Occitanie à Gaillac
226_2020DP	16	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Castelnaud de Montmiral et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
227_2020DP	17	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Lisle sur Tarn et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
228_2020DP	18	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Florentin et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
229_2020DP	19	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Gaillac et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
230_2020DP	20	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Loupiac et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
231_2020DP	21	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Noailles et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

232_2020DP	22	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Salvagnac et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
233_2020DP	23	Avenant n° 2 à la Convention annuelle opérationnelle 2018- Construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn sur le territoire de Gaillac-Graulhet Agglomération
234_2020DP	24	Attribution du marché « Travaux d'extension du réseau au projet d'aménagement dit de Roudoulou et restructuration du collecteur d'eaux usées sur la commune de Brens »
235_2020DP	25	Avenant au marché « Elaboration du Site Patrimonial Remarquable de Lisle sur Tarn - Délimitation du périmètre SPR et procédure de classement »
236_2020DP	26	Attribution du marché « Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux »
237_2020DP	27	Attribution de subventions – Pack Installation Commerçant Artisans
238_2020DP	28	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Mézens et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
239_2020		Sans objet
240_2020DP	30	Avenant n°1 au marché « Prestation de lavage des conteneurs enterrés »
241_2020DP	31	Avenant au marché « Éditions touristiques 2020 » Lot 11 Edition livrets enfants/âge

DECISION DU PRESIDENT N°211_2020DP
Attribution du marché « Éditions touristiques 2021 »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu le procès verbal du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Vu la mise en concurrence effectuée du 24 septembre 2020 au 15 octobre 2020.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché « Éditions touristiques 2020 » est attribué aux prestataires :

- **Lot n°01** - Edition magazine découverte 2020 - version française
- **Lot n°02** - Edition magazine découverte 2020 - version anglaise, espagnole en amalgame
- **Lot n°03** - Edition guide hébergements
- **Lot n°04** - Edition guide restaurants
- **Lot n°05** - Edition VitiPassport

IMPRIMERIE RHODE
79, avenue Charles de Gaulle
81600 GAILLAC

Pour les montants HT respectifs de 15 492,00 €, 6 969,00 €, 1 986,00 €, 1 214,00 € et 2 980,00 €

- **Lot n°06** - Edition dépliants visites guidées/ balades vigneronnes
- **Lot n°07** - Edition fiches randos
- **Lot n°08** - Edition plan de ville
- **Lot n°09** - Edition Pass Vigneron

ART ET CARACTERE
Z.A. des Cauquillous
87 rue Gutenberg
81500 LAVAUR

pour les montants HT respectifs de 580,00 €, 280,00 €, 560,00 € et 480,00 €

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR




La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

DECISION DU PRESIDENT N°212_2020DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs
aux compétences eau potable et assainissement collectif entre
la commune de Saint Gauzens et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,

Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019,

DÉCIDE

Article 1

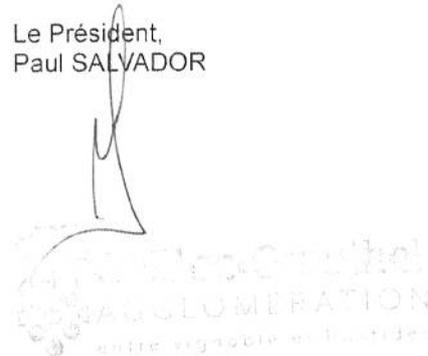
Le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de SAINT GAUZENS et la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable », ci-annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Tèlèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».



**PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA
STATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA
COMMUNE DE SAINT GAUZENS
SECTEUR HAMEAU DE LA BAILLÉ**

Entre :

La commune de SAINT GAUZENS, représentée par le Maire, Monsieur Paul BOULVRAIS autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L.5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 1 – Objet

Par application de la loi NOTRe la Communauté de d'Agglomération a pris au 1^{er} janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont **l'eau et l'assainissement collectif**. Ainsi, en vertu de **l'article L.1321-1 du CGCT doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés :**

- production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)
- aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement).

A ce titre il convient que la commune transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Article 2 – Désignation et état des biens

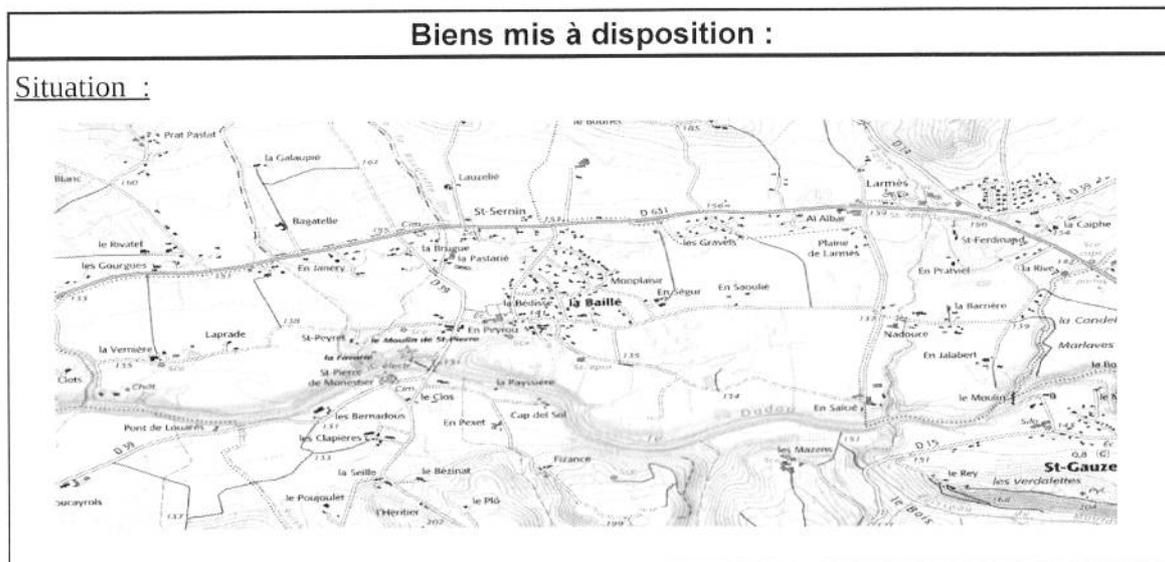
La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les biens ci-dessous :

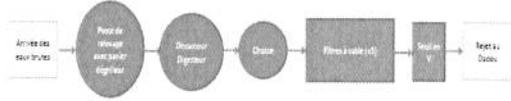
2.1. Désignation

Codes Parcellaires	0B1141, 0B1815 et 0B1817
Adresse Cadastrale	La Baillé SAINT GAUZENS 81390
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	1 540 + 332 + 1 125 = 2 997 m ²
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	1 651 + 361 + 1 173 = 3 185 m ²

2.2. Composition

Le détail issu du diagnostic du Cabinet ARRAGON est le suivant :

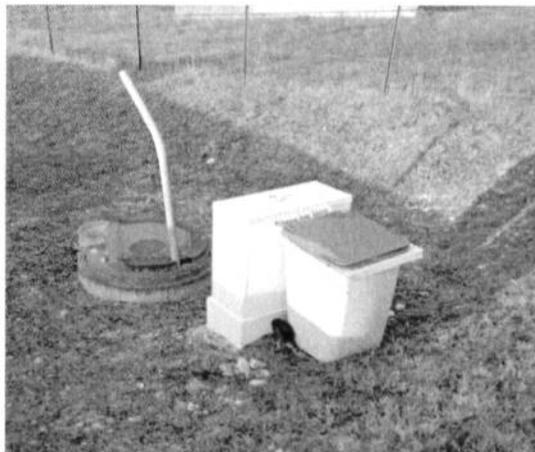


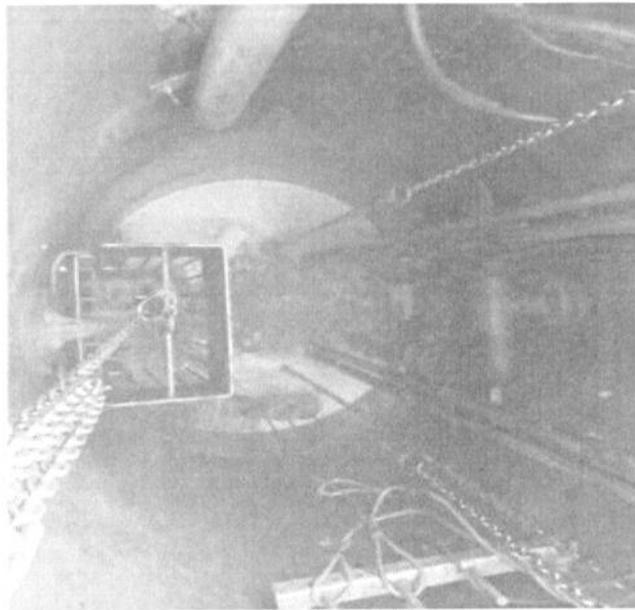
<u>Code Station :</u>	<u>Capacité :</u>	<u>Date mise en Service :</u>	<u>Date de Visite :</u>
0581248V001	250 EH	20/07/2004	21/11/2019
<u>Exploitant :</u>	<u>Milieu Récepteur :</u>	<u>Constructeur :</u>	<u>Déversoir Tête de Station :</u>
Commune de Saint-Gauzens (Régie).	Fossé puis le Dadou (250 m).	SEVIGNE	Oui.
<u>Gestion des Boues :</u>		<u>Filière de Traitement :</u>	
Boues liquides (épaisseur – stockeur).			

Photos :

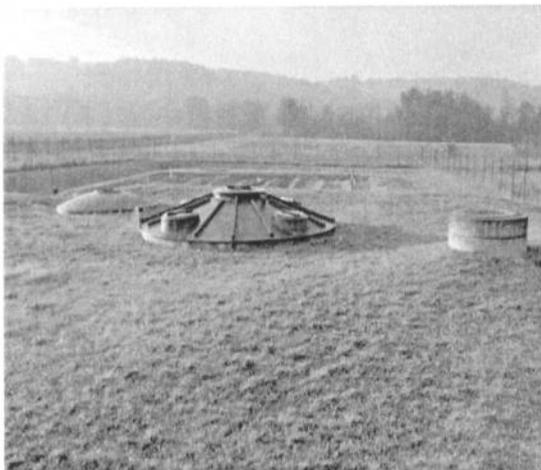


Poste de relèvement -

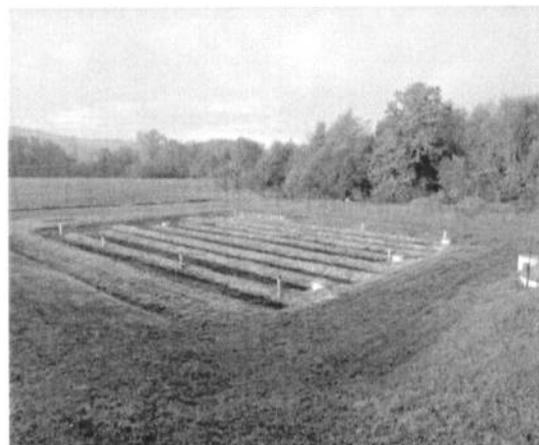
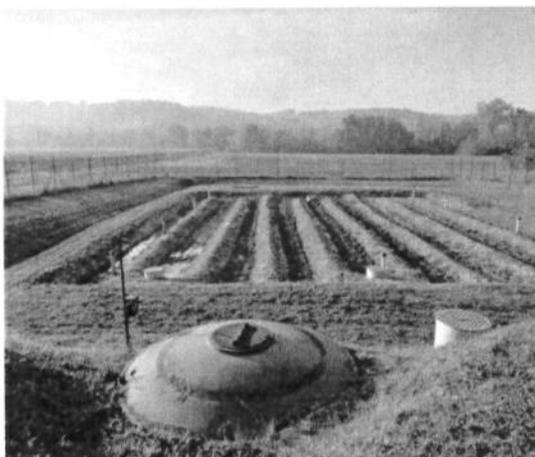


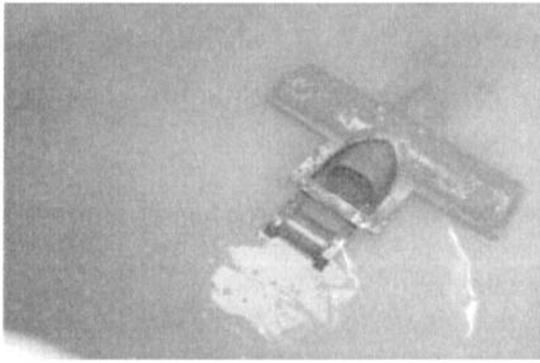


Décanteur-digester



Lits de séchage





Canal de comptage - Rejet au milieu naturel



Description :

Les effluents arrivent dans un poste de relevage sur site.
 Les deux pompes ont été changées en 2017.
 Les effluents transitent ensuite vers un décanteur dont les boues sont pompées régulièrement par VEOLIA (1 fois tous les 4 mois) : 1 passage supplémentaire serait préférable.
 Le dépotage permet une évacuation de 6 m³ de boues.
 Après le décanteur, les effluents rejoignent un ouvrage de bâchées permettant l'alimentation des plages filtrantes.
 L'alimentation est changée manuellement par l'exploitant.
 Le motoculteur est passé pour désherber et aérer le sable (en règle générale tous les 15 jours et 1 fois/semaine au maximum).
 Notons que le désherbage sur le gravier est compliqué.
 Un des tuyaux d'alimentation a bougé et est sorti des graviers.
 Le comptage est réalisé grâce à un seuil en V.
 Pas de local.
 L'exploitant passe en moyenne 3 heures par semaine (fréquence plus importante en été).
 La commune possède environ 30 m de plus dans le prolongement du site pour une éventuelle extension.

<u>Dispositifs de Sécurité :</u>	<u>Nature des Effluents :</u>	<u>Industriels :</u>
Différents ouvrages couverts. Clôture en bon état.	Domestique.	Néant.

Aspects des Ouvrages :

Quelques aérateurs ont été abîmés par le soleil et/ou la débroussailleuse.
 Canal de pompage vieillissant mais restant fonctionnel.

<u>Type de Réseau :</u>	<u>Nombre de Postes de Relèvement :</u>	<u>Nombre de Déversoirs d'Orage :</u>	<u>Exploitant :</u>
Séparatif (3 090 ml + 2500 ml reliés à la STEP de Briatexte).	Zéro (0) + Un (1) relié à la STEP de Briatexte.	Zéro (0).	Commune de Saint-Gauzens (Régie).
<u>Plan des Réseaux :</u>	<u>SIG :</u>	<u>Schéma Directeur Assainissement :</u>	
RAS.	Non connu.	Schéma communal 17/05/2013.	

Autres Remarques :

La visite du poste de relèvement de Briatexte est effectuée tous les 15 jours.

Charge Nominale Pointe Temps Sec :

Volume : 37,5 m³/j
 DBO5 : 15 kg/j
 DCO : 30 kg/j
 MES : 22,5 kg/j
 NTK : kg/j
 Pt : kg/j

Normes de Rejet :

DBO5 : 35 mg/l ou R>60 %

DCO : 200 mg/l ou R>60 %

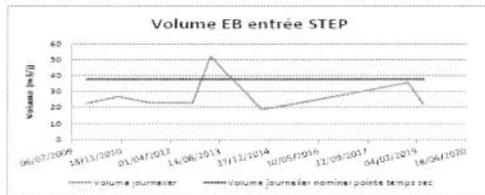
MES : R>50 %

NGL : - mg/l (moyenne annuelle)

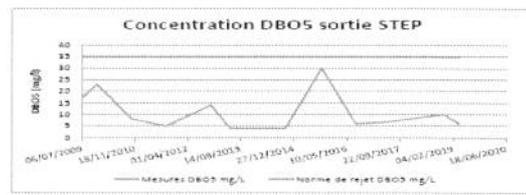
Pt : - mg/l (moyenne annuelle)

Les performances épuratoires sont conformes aux normes de rejet.

Entrée Station



Sortie Station



Constats :

Les concentrations sont satisfaisantes sur l'ensemble des paramètres.

La station est suivie avec sérieux (SATESE 06/2017).

Quelques aérateurs PVC à changer.

Difficultés pour le désherbage sur les graviers.

Les effluents sont dilués par des eaux claires parasites.

Travaux à envisager :

- Changement des aérateurs.

Cette installation pourrait faire l'objet d'une réhabilitation pour faciliter et fiabiliser son exploitation.

Les filtres à sables pourraient être remplacés par des lits plantés de roseaux sur 2 étages.

Ce changement de filière de traitement permettrait d'améliorer le niveau du rejet (le Dadou étant un cours d'eau sensible).

Une extension est possible car la commune dispose d'une réserve foncière.

Un diagnostic de réseau devra être envisagé, ainsi qu'une révision du schéma d'assainissement.

Cela permettra d'améliorer les conditions de collecte des eaux usées et de séparativité des ECPP.

Nombre d'Habitants Raccordés à l'Assainissement Collectif de la Commune :

- en 2020 : 161 habitants.

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : 21/11/2019.

- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d’occupation du bien

La Communauté d'Agglomération s’engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 1 591 117,42 euros.

Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d’amortissement (annexe 1)

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 56 583,80 euros.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020.
La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté

d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution du bien

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Maire de la Commune
Saint Gauzens

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Paul BOULVRAIS

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

STATION D'ÉPURATION COMMUNE DE SAINT GAUZENS

ANNEXE 1

**- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers**

**- Valeur Comptable des
Subventions Transférables**

**- Amortissements pour les
Communes de + de 3 500
Habitants**

*** BIENS IMMOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2111	ST GAU-2111-TER	TERRAIN MADAME RODIER	31/12/2015	0	3 030,00	0,00	3 030,00
TOTAL ARTICLE 2111 TERRAINS NUS					3 030,00	0,00	3 030,00
2138	ST GAU-2138-STEP	STATION D'ÉPURATION	31/12/2004	50	538 440,67	139 994,66	398 446,01
TOTAL ARTICLE 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS					538 440,67	139 994,66	398 446,01
21532	ST GAU-21532-RES-1	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2016	31/12/2016	50	29 246,17	4 329,00	24 917,17
21532	ST GAU-21532-RES-2	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017	31/12/2017	50	219 038,88	0,00	219 038,88
21532	ST GAU-21532-RES-3	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2018	31/12/2018	50	762 736,12	0,00	762 736,12
21532	ST GAU-21532-RES-4	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2019	31/12/2019	50	38 625,58	0,00	38 625,58
TOTAL ARTICLE 21532 RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT					1 049 646,75	4 329,00	1 045 317,75
TOTAL GÉNÉRAL BIENS IMMOBILIERS					1 591 117,42	144 323,66	1 446 793,76

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Subventions Perçues :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1318	ST GAU-1318-STEP	191 760,14
1318	ST GAU-1318-RES	152 696,00
TOTAL ARTICLE 1318 AUTRES SUBVENTIONS D'INVEST.		344 456,14
Quotes-parts des Subventions Transférables :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13918	ST GAU-13918-RES-1	49 857,60
13918	ST GAU-13918-RES-2	6 726,20
CUMUL QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES		56 583,80

STATION D'ÉPURATION

COMMUNE DE SAINT GAUZENS

ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
CRÉDIT AGRICOLE (300 mois)	542437685 84	200 000 €	108 537,67 €	30/11/2005	31/08/2030	3,68 % FIXE TRIMESTRIEL
CAISSE DES DÉPÔTS (360 mois)	45012/5088 947	294 750 €	265 275,00 €	28/03/2017	28/12/2046	1,50 % FIXE TRIMESTRIEL
BANQUE POSTALE (60 mois)	MON51959 4 EUR	102 000 €	66 762,67 €	01/06/2018	01/03/2023	0,80 % FIXE TRIMESTRIEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			440 575,34 €			

Emprunt Crédit Agricole 200 000 euros-



Agence : GRAULHET
 Tél. : 05 63 42 85 00

Contrat n° 54243768584

7 3 380 0 49 8709
 COMMUNE SAINT GAUZENS

MAIRIE

81390 ST GAUZENS

Albi, le 08 SEPTEMBRE 2005

Objet : Tableau d'amortissement

Edité le 08/09/2005

N° du prêt : 54243768584
 Montant : 200 000,00 EUR
 Durée : 25 ANS
 Périodicité : TRIMESTRIELLE
 Taux : 3,68 %

Date de réalisation : 08/09/2005
 Date de valeur : 08/09/2005
 Nature du taux : FIXE

Date de remboursement	Montant de l'échéance en EUR	Amortissement du capital en EUR	Intérêts en EUR	Commission d'engagement en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR	Intérêts compensateurs avant échéance en EUR
30/11/2005	2 924,57	1 227,68	1 696,89	0,00	198 772,32	0,00
28/02/2006	3 067,68	1 238,97	1 828,71	0,00	197 533,35	0,00
31/05/2006	3 067,68	1 250,37	1 817,31	0,00	196 282,98	0,00
31/08/2006	3 067,68	1 261,89	1 805,79	0,00	195 021,09	0,00
30/11/2006	3 067,68	1 273,49	1 794,19	0,00	193 747,60	0,00
28/02/2007	3 067,68	1 285,20	1 782,48	0,00	192 462,40	0,00
31/05/2007	3 067,68	1 297,04	1 770,64	0,00	191 165,36	0,00
31/08/2007	3 067,68	1 308,96	1 758,72	0,00	189 856,40	0,00
30/11/2007	3 067,68	1 321,00	1 746,68	0,00	188 535,40	0,00
29/02/2008	3 067,68	1 333,16	1 734,52	0,00	187 202,24	0,00
31/05/2008	3 067,68	1 345,42	1 722,26	0,00	185 856,82	0,00
31/08/2008	3 067,68	1 357,80	1 709,88	0,00	184 499,02	0,00
30/11/2008	3 067,68	1 370,30	1 697,38	0,00	183 128,72	0,00
28/02/2009	3 067,68	1 382,90	1 684,78	0,00	181 745,82	0,00

COMMUNE SAINT GAUZENS
 Contrat n° 54243768584
 08 SEPTEMBRE 2005

Date de remboursement	Montant de l'échéance en EUR	Amortissement du capital en EUR	Intérêts en EUR	Commission d'engagement en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR	Intérêts compensateurs avant échéance en EUR
31/05/2009	3 067,68	1 395,62	1 672,06	0,00	180 350,20	0,00
31/08/2009	3 067,68	1 408,47	1 659,21	0,00	178 941,73	0,00
30/11/2009	3 067,68	1 421,42	1 646,26	0,00	177 520,31	0,00
28/02/2010	3 067,68	1 434,49	1 633,19	0,00	176 085,82	0,00
31/05/2010	3 067,68	1 447,70	1 619,98	0,00	174 638,12	0,00
31/08/2010	3 067,68	1 461,01	1 606,67	0,00	173 177,11	0,00
30/11/2010	3 067,68	1 474,45	1 593,23	0,00	171 702,66	0,00
28/02/2011	3 067,68	1 488,03	1 579,65	0,00	170 214,63	0,00
31/05/2011	3 067,68	1 501,71	1 565,97	0,00	168 712,92	0,00
31/08/2011	3 067,68	1 515,52	1 552,16	0,00	167 197,40	0,00
30/11/2011	3 067,68	1 529,47	1 538,21	0,00	165 667,93	0,00
29/02/2012	3 067,68	1 543,54	1 524,14	0,00	164 124,39	0,00
31/05/2012	3 067,68	1 557,74	1 509,94	0,00	162 566,65	0,00
31/08/2012	3 067,68	1 572,08	1 495,60	0,00	160 994,57	0,00
30/11/2012	3 067,68	1 586,53	1 481,15	0,00	159 408,04	0,00
28/02/2013	3 067,68	1 601,13	1 466,55	0,00	157 806,91	0,00
31/05/2013	3 067,68	1 615,87	1 451,81	0,00	156 191,04	0,00
31/08/2013	3 067,68	1 630,72	1 436,96	0,00	154 560,32	0,00
30/11/2013	3 067,68	1 645,73	1 421,95	0,00	152 914,59	0,00
28/02/2014	3 067,68	1 660,88	1 406,80	0,00	151 253,71	0,00
31/05/2014	3 067,68	1 676,15	1 391,53	0,00	149 577,56	0,00
31/08/2014	3 067,68	1 691,57	1 376,11	0,00	147 885,99	0,00
30/11/2014	3 067,68	1 707,14	1 360,54	0,00	146 178,85	0,00
28/02/2015	3 067,68	1 722,83	1 344,85	0,00	144 456,02	0,00
31/05/2015	3 067,68	1 738,68	1 329,00	0,00	142 717,34	0,00
31/08/2015	3 067,68	1 754,68	1 313,00	0,00	140 962,66	0,00
30/11/2015	3 067,68	1 770,83	1 296,85	0,00	139 191,83	0,00
29/02/2016	3 067,68	1 787,12	1 280,56	0,00	137 404,71	0,00
31/05/2016	3 067,68	1 803,56	1 264,12	0,00	135 601,15	0,00
31/08/2016	3 067,68	1 820,16	1 247,52	0,00	133 780,99	0,00
30/11/2016	3 067,68	1 836,89	1 230,79	0,00	131 944,10	0,00
28/02/2017	3 067,68	1 853,79	1 213,89	0,00	130 090,31	0,00
31/05/2017	3 067,68	1 870,86	1 196,82	0,00	128 219,45	0,00
31/08/2017	3 067,68	1 888,06	1 179,62	0,00	126 331,39	0,00
30/11/2017	3 067,68	1 905,43	1 162,25	0,00	124 425,96	0,00

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20201106-212_2020DP-AR

CA CRÉDIT AGRICOLE
NORD MIDI-PYRÉNÉES

COMMUNE SAINT GAUZENS
Contrat n° 54243768584
08 SEPTEMBRE 2005

Date de remboursement	Montant de l'échéance en EUR	Amortissement du capital en EUR	Intérêts en EUR	Commission d'engagement en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR	Intérêts compensateurs avant échéance en EUR
28/02/2018	3 067,68	1 922,97	1 144,71	0,00	122 502,99	0,00
31/05/2018	3 067,68	1 940,65	1 127,03	0,00	120 562,34	0,00
31/08/2018	3 067,68	1 958,51	1 109,17	0,00	118 603,83	0,00
30/11/2018	3 067,68	1 976,53	1 091,15	0,00	116 627,30	0,00
28/02/2019	3 067,68	1 994,71	1 072,97	0,00	114 632,59	0,00
31/05/2019	3 067,68	2 013,06	1 054,62	0,00	112 619,53	0,00
31/08/2019	3 067,68	2 031,59	1 036,09	0,00	110 587,94	0,00
30/11/2019	3 067,68	2 050,27	1 017,41	0,00	108 537,67	0,00
29/02/2020	3 067,68	2 069,13	998,55	0,00	106 468,54	0,00
31/05/2020	3 067,68	2 088,18	979,50	0,00	104 380,36	0,00
31/08/2020	3 067,68	2 107,38	960,30	0,00	102 272,98	0,00
30/11/2020	3 067,68	2 126,77	940,91	0,00	100 146,21	0,00
28/02/2021	3 067,68	2 146,34	921,34	0,00	97 999,87	0,00
31/05/2021	3 067,68	2 166,08	901,60	0,00	95 833,79	0,00
31/08/2021	3 067,68	2 186,01	881,67	0,00	93 647,78	0,00
30/11/2021	3 067,68	2 206,13	861,55	0,00	91 441,65	0,00
28/02/2022	3 067,68	2 226,42	841,26	0,00	89 215,23	0,00
31/05/2022	3 067,68	2 246,90	820,78	0,00	86 968,33	0,00
31/08/2022	3 067,68	2 267,58	800,10	0,00	84 700,75	0,00
30/11/2022	3 067,68	2 288,43	779,25	0,00	82 412,32	0,00
28/02/2023	3 067,68	2 309,49	758,19	0,00	80 102,83	0,00
31/05/2023	3 067,68	2 330,74	736,94	0,00	77 772,09	0,00
31/08/2023	3 067,68	2 352,18	715,50	0,00	75 419,91	0,00
30/11/2023	3 067,68	2 373,82	693,86	0,00	73 046,09	0,00
29/02/2024	3 067,68	2 395,67	672,01	0,00	70 650,42	0,00
31/05/2024	3 067,68	2 417,70	649,98	0,00	68 232,72	0,00
31/08/2024	3 067,68	2 439,94	627,74	0,00	65 792,78	0,00
30/11/2024	3 067,68	2 462,40	605,28	0,00	63 330,38	0,00
28/02/2025	3 067,68	2 485,04	582,64	0,00	60 845,34	0,00
31/05/2025	3 067,68	2 507,90	559,78	0,00	58 337,44	0,00
31/08/2025	3 067,68	2 530,98	536,70	0,00	55 806,46	0,00
30/11/2025	3 067,68	2 554,27	513,41	0,00	53 252,19	0,00
28/02/2026	3 067,68	2 577,76	489,92	0,00	50 674,43	0,00
31/05/2026	3 067,68	2 601,48	466,20	0,00	48 072,95	0,00
31/08/2026	3 067,68	2 625,42	442,26	0,00	45 447,53	0,00

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées
Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit
Société de courtage d'Assurances - 444 953 830 RCS Albi
Siège Social : 219 avenue François Verdier - 81022 ALBI Cedex 9 - tél : 0 892 89 89 89 (0,34 euros/min)
Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L530-1
et L530-2 du Code des Assurances - Domiciliation : Bank Identification Code (BIC) AGRIFRPP312

P3032C

COMMUNE SAINT GAUZENS
 Contrat n° 54243768584
 08 SEPTEMBRE 2005

Date de remboursement	Montant de l'échéance en EUR	Amortissement du capital en EUR	Intérêts en EUR	Commission d'engagement en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR	Intérêts compensateurs avant échéance en EUR
30/11/2026	3 067,68	2 649,56	418,12	0,00	42 797,97	0,00
28/02/2027	3 067,68	2 673,94	393,74	0,00	40 124,03	0,00
31/05/2027	3 067,68	2 698,55	369,13	0,00	37 425,48	0,00
31/08/2027	3 067,68	2 723,37	344,31	0,00	34 702,11	0,00
30/11/2027	3 067,68	2 748,42	319,26	0,00	31 953,69	0,00
29/02/2028	3 067,68	2 773,72	293,96	0,00	29 179,97	0,00
31/05/2028	3 067,68	2 799,22	268,46	0,00	26 380,75	0,00
31/08/2028	3 067,68	2 824,98	242,70	0,00	23 555,77	0,00
30/11/2028	3 067,68	2 850,98	216,70	0,00	20 704,79	0,00
28/02/2029	3 067,68	2 877,20	190,48	0,00	17 827,59	0,00
31/05/2029	3 067,68	2 903,67	164,01	0,00	14 923,92	0,00
31/08/2029	3 067,68	2 930,39	137,29	0,00	11 993,53	0,00
30/11/2029	3 067,68	2 957,34	110,34	0,00	9 036,19	0,00
28/02/2030	3 067,68	2 984,55	83,13	0,00	6 051,64	0,00
31/05/2030	3 067,68	3 012,01	55,67	0,00	3 039,63	0,00
31/08/2030	3 067,68	3 039,63	28,05	0,00	0,00	0,00
Totaux	306 624,89	200 000,00	106 624,89	0,00		

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 28/12/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES



Emprunteur : 0293283 - CIVITE DE SAINT-GAUZENS
 N° du Contrat de Prêt : 45012 / N° de la Ligne du Prêt : 5088947
 Opération : Investissements
 Produit : PSPL - Enveloppe PC/VEAU

Capital prêté : 294 750 €
 Taux actuariel théorique : 1,50 %
 Taux effectif global : 1,50 %
 Intérêts de Préfinancement : 4 421,25 €
 Taux de Préfinancement : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/03/2017	1,50	3 555,40	2 456,25	1 099,15	0,00	292 293,75	0,00
2	28/06/2017	1,50	3 546,24	2 456,25	1 089,99	0,00	289 837,50	0,00
3	28/09/2017	1,50	3 537,08	2 456,25	1 080,83	0,00	287 381,25	0,00
4	28/12/2017	1,50	3 527,92	2 456,25	1 071,67	0,00	284 925,00	0,00
5	28/03/2018	1,50	3 518,76	2 456,25	1 062,51	0,00	282 468,75	0,00
6	28/06/2018	1,50	3 509,60	2 456,25	1 053,35	0,00	280 012,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
 97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
 dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 28/12/2015

ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE
 DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	28/09/2018	1,50	3 500,44	2 456,25	1 044,19	0,00	277 556,25	0,00
8	28/12/2018	1,50	3 491,28	2 456,25	1 035,03	0,00	275 100,00	0,00
9	28/03/2019	1,50	3 482,12	2 456,25	1 025,87	0,00	272 643,75	0,00
10	28/06/2019	1,50	3 472,96	2 456,25	1 016,71	0,00	270 187,50	0,00
11	28/09/2019	1,50	3 463,80	2 456,25	1 007,55	0,00	267 731,25	0,00
12	28/12/2019	1,50	3 454,64	2 456,25	998,39	0,00	265 275,00	0,00
13	28/03/2020	1,50	3 445,48	2 456,25	989,23	0,00	262 818,75	0,00
14	28/06/2020	1,50	3 436,32	2 456,25	980,07	0,00	260 362,50	0,00
15	28/09/2020	1,50	3 427,16	2 456,25	970,91	0,00	257 906,25	0,00
16	28/12/2020	1,50	3 418,01	2 456,25	961,76	0,00	255 450,00	0,00
17	28/03/2021	1,50	3 408,85	2 456,25	952,60	0,00	252 993,75	0,00
18	28/06/2021	1,50	3 399,69	2 456,25	943,44	0,00	250 537,50	0,00
19	28/09/2021	1,50	3 390,53	2 456,25	934,28	0,00	248 081,25	0,00
20	28/12/2021	1,50	3 381,37	2 456,25	925,12	0,00	245 625,00	0,00
21	28/03/2022	1,50	3 372,21	2 456,25	915,96	0,00	243 168,75	0,00
22	28/06/2022	1,50	3 363,05	2 456,25	906,80	0,00	240 712,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements

Caisse des dépôts et consignations
 57 RUE RIQUET - BP 7205 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
 dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 28/12/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDOS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	28/09/2022	1,50	3 353,89	2 456,25	897,64	0,00	238 256,25	0,00
24	28/12/2022	1,50	3 344,73	2 456,25	888,48	0,00	235 800,00	0,00
25	28/03/2023	1,50	3 335,57	2 456,25	879,32	0,00	233 343,75	0,00
26	28/06/2023	1,50	3 326,41	2 456,25	870,16	0,00	230 887,50	0,00
27	28/09/2023	1,50	3 317,25	2 456,25	861,00	0,00	228 431,25	0,00
28	28/12/2023	1,50	3 308,09	2 456,25	851,84	0,00	225 975,00	0,00
29	28/03/2024	1,50	3 298,93	2 456,25	842,68	0,00	223 518,75	0,00
30	28/06/2024	1,50	3 289,77	2 456,25	833,52	0,00	221 062,50	0,00
31	28/09/2024	1,50	3 280,61	2 456,25	824,36	0,00	218 606,25	0,00
32	28/12/2024	1,50	3 271,45	2 456,25	815,20	0,00	216 150,00	0,00
33	28/03/2025	1,50	3 262,29	2 456,25	806,04	0,00	213 693,75	0,00
34	28/06/2025	1,50	3 253,13	2 456,25	796,88	0,00	211 237,50	0,00
35	28/09/2025	1,50	3 243,97	2 456,25	787,72	0,00	208 781,25	0,00
36	28/12/2025	1,50	3 234,81	2 456,25	778,56	0,00	206 325,00	0,00
37	28/03/2026	1,50	3 225,65	2 456,25	769,40	0,00	203 868,75	0,00
38	28/06/2026	1,50	3 216,49	2 456,25	760,24	0,00	201 412,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de récépissé de versements.

Caisse des dépôts et consignations
 97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
 dir.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
 Reçu en préfecture le 12/11/2020
 Affiché le 
 ID : 081-200066124-20201106-212_2020DP-AR

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 28/12/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	28/09/2026	1,50	3 207,34	2 456,25	751,09	0,00	198 956,25	0,00
40	28/12/2026	1,50	3 198,18	2 456,25	741,93	0,00	196 500,00	0,00
41	28/03/2027	1,50	3 189,02	2 456,25	732,77	0,00	194 043,75	0,00
42	28/06/2027	1,50	3 179,86	2 456,25	723,61	0,00	191 587,50	0,00
43	28/09/2027	1,50	3 170,70	2 456,25	714,45	0,00	189 131,25	0,00
44	28/12/2027	1,50	3 161,54	2 456,25	705,29	0,00	186 675,00	0,00
45	28/03/2028	1,50	3 152,38	2 456,25	696,13	0,00	184 218,75	0,00
46	28/06/2028	1,50	3 143,22	2 456,25	686,97	0,00	181 762,50	0,00
47	28/09/2028	1,50	3 134,06	2 456,25	677,81	0,00	179 306,25	0,00
48	28/12/2028	1,50	3 124,90	2 456,25	668,65	0,00	176 850,00	0,00
49	28/03/2029	1,50	3 115,74	2 456,25	659,49	0,00	174 393,75	0,00
50	28/06/2029	1,50	3 106,58	2 456,25	650,33	0,00	171 937,50	0,00
51	28/09/2029	1,50	3 097,42	2 456,25	641,17	0,00	169 481,25	0,00
52	28/12/2029	1,50	3 088,26	2 456,25	632,01	0,00	167 025,00	0,00
53	28/03/2030	1,50	3 079,10	2 456,25	622,85	0,00	164 568,75	0,00
54	28/06/2030	1,50	3 069,94	2 456,25	613,69	0,00	162 112,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tel : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 28/12/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION RÉGIONALE MIDI-PYRÉNÉES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
55	28/09/2030	1,50	3 060,78	2 456,25	604,53	0,00	159 656,25	0,00
56	28/12/2030	1,50	3 051,62	2 456,25	595,37	0,00	157 200,00	0,00
57	28/03/2031	1,50	3 042,46	2 456,25	586,21	0,00	154 743,75	0,00
58	28/06/2031	1,50	3 033,30	2 456,25	577,05	0,00	152 287,50	0,00
59	28/09/2031	1,50	3 024,14	2 456,25	567,89	0,00	149 831,25	0,00
60	28/12/2031	1,50	3 014,98	2 456,25	558,73	0,00	147 375,00	0,00
61	28/03/2032	1,50	3 005,82	2 456,25	549,57	0,00	144 918,75	0,00
62	28/06/2032	1,50	2 996,66	2 456,25	540,41	0,00	142 462,50	0,00
63	28/09/2032	1,50	2 987,51	2 456,25	531,26	0,00	140 006,25	0,00
64	28/12/2032	1,50	2 978,35	2 456,25	522,10	0,00	137 550,00	0,00
65	28/03/2033	1,50	2 969,19	2 456,25	512,94	0,00	135 093,75	0,00
66	28/06/2033	1,50	2 960,03	2 456,25	503,78	0,00	132 637,50	0,00
67	28/09/2033	1,50	2 950,87	2 456,25	494,62	0,00	130 181,25	0,00
68	28/12/2033	1,50	2 941,71	2 456,25	485,46	0,00	127 725,00	0,00
69	28/03/2034	1,50	2 932,55	2 456,25	476,30	0,00	125 268,75	0,00
70	28/06/2034	1,50	2 923,39	2 456,25	467,14	0,00	122 812,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7208 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Édité le : 28/12/2015

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
71	28/09/2034	1,50	2 914,23	2 456,25	457,98	0,00	120 356,25	0,00
72	28/12/2034	1,50	2 905,07	2 456,25	448,82	0,00	117 900,00	0,00
73	28/03/2035	1,50	2 895,91	2 456,25	439,66	0,00	115 443,75	0,00
74	28/06/2035	1,50	2 886,75	2 456,25	430,50	0,00	112 987,50	0,00
75	28/09/2035	1,50	2 877,59	2 456,25	421,34	0,00	110 531,25	0,00
76	28/12/2035	1,50	2 868,43	2 456,25	412,18	0,00	108 075,00	0,00
77	28/03/2036	1,50	2 859,27	2 456,25	403,02	0,00	105 618,75	0,00
78	28/06/2036	1,50	2 850,11	2 456,25	393,86	0,00	103 162,50	0,00
79	28/09/2036	1,50	2 840,95	2 456,25	384,70	0,00	100 706,25	0,00
80	28/12/2036	1,50	2 831,79	2 456,25	375,54	0,00	98 250,00	0,00
81	28/03/2037	1,50	2 822,63	2 456,25	366,38	0,00	95 793,75	0,00
82	28/06/2037	1,50	2 813,47	2 456,25	357,22	0,00	93 337,50	0,00
83	28/09/2037	1,50	2 804,31	2 456,25	348,06	0,00	90 881,25	0,00
84	28/12/2037	1,50	2 795,15	2 456,25	338,90	0,00	88 425,00	0,00
85	28/03/2038	1,50	2 785,99	2 456,25	329,74	0,00	85 968,75	0,00
86	28/06/2038	1,50	2 776,84	2 456,25	320,59	0,00	83 512,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél. : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/12/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
87	28/09/2038	1,50	2 767,68	2 456,25	311,43	0,00	81 056,25	0,00
88	28/12/2038	1,50	2 758,52	2 456,25	302,27	0,00	78 600,00	0,00
89	28/03/2039	1,50	2 749,36	2 456,25	293,11	0,00	76 143,75	0,00
90	28/06/2039	1,50	2 740,20	2 456,25	283,95	0,00	73 687,50	0,00
91	28/09/2039	1,50	2 731,04	2 456,25	274,79	0,00	71 231,25	0,00
92	28/12/2039	1,50	2 721,88	2 456,25	265,63	0,00	68 775,00	0,00
93	28/03/2040	1,50	2 712,72	2 456,25	256,47	0,00	66 318,75	0,00
94	28/06/2040	1,50	2 703,56	2 456,25	247,31	0,00	63 862,50	0,00
95	28/09/2040	1,50	2 694,40	2 456,25	238,15	0,00	61 406,25	0,00
96	28/12/2040	1,50	2 685,24	2 456,25	228,99	0,00	58 950,00	0,00
97	28/03/2041	1,50	2 676,08	2 456,25	219,83	0,00	56 493,75	0,00
98	28/06/2041	1,50	2 666,92	2 456,25	210,67	0,00	54 037,50	0,00
99	28/09/2041	1,50	2 657,76	2 456,25	201,51	0,00	51 581,25	0,00
100	28/12/2041	1,50	2 648,60	2 456,25	192,35	0,00	49 125,00	0,00
101	28/03/2042	1,50	2 639,44	2 456,25	183,19	0,00	46 668,75	0,00
102	28/06/2042	1,50	2 630,28	2 456,25	174,03	0,00	44 212,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
 97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
 dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

FR2015-PR0004-V1-12
 CFE Contrats n° 14502 Emprunteur n° 000292283

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 28/12/2015

ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
103	28/09/2042	1,50	2 621,12	2 456,25	164,87	0,00	41 756,25	0,00
104	28/12/2042	1,50	2 611,98	2 456,25	155,71	0,00	39 300,00	0,00
105	28/03/2043	1,50	2 602,80	2 456,25	146,55	0,00	36 843,75	0,00
106	28/06/2043	1,50	2 593,64	2 456,25	137,39	0,00	34 387,50	0,00
107	28/09/2043	1,50	2 584,48	2 456,25	128,23	0,00	31 931,25	0,00
108	28/12/2043	1,50	2 575,32	2 456,25	119,07	0,00	29 475,00	0,00
109	28/03/2044	1,50	2 566,16	2 456,25	109,91	0,00	27 018,75	0,00
110	28/06/2044	1,50	2 557,01	2 456,25	100,76	0,00	24 562,50	0,00
111	28/09/2044	1,50	2 547,86	2 456,25	91,60	0,00	22 106,25	0,00
112	28/12/2044	1,50	2 538,69	2 456,25	82,44	0,00	19 650,00	0,00
113	28/03/2045	1,50	2 529,53	2 456,25	73,28	0,00	17 193,75	0,00
114	28/06/2045	1,50	2 520,37	2 456,25	64,12	0,00	14 737,50	0,00
115	28/09/2045	1,50	2 511,21	2 456,25	54,96	0,00	12 281,25	0,00
116	28/12/2045	1,50	2 502,05	2 456,25	45,80	0,00	9 825,00	0,00
117	28/03/2046	1,50	2 492,89	2 456,25	36,64	0,00	7 368,75	0,00
118	28/06/2046	1,50	2 483,73	2 456,25	27,48	0,00	4 912,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
 97 RUE RIOUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tel : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 81 31
 dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 28/12/2015

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
119	28/09/2046	1,50	2 474,57	2 456,25	18,32	0,00	2 456,25	0,00
120	28/12/2046	1,50	2 465,41	2 456,25	9,16	0,00	0,00	0,00
Total			361 248,51	294 750,00	66 498,51	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT	
Numéro de contrat : MON519594EUR/0520443/001	
Libellé client : SAINT GAUZENS	
Numero Client : 0066442	

Montant du prêt : 102 000,00 EUR

Durée : 5 an(s)
Taux fixe : 0,80000

Amortissement : échéances constantes
Périodicité d'amortissement : trimestrielle
Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Amortissement	Echéance totale Intérêts appelés	Montant dû Euros	Intérêts capitalisés
01/06/2018	1	102 000,00	204,00	5 003,78			
	1	Prorata	6,80		210,80	5 214,58	
01/09/2018	2	96 996,22	193,99	5 013,79	193,99	5 207,78	
01/12/2018	3	91 982,43	183,96	5 023,82	183,96	5 207,78	
01/03/2019	4	86 959,61	173,92	5 033,86	173,92	5 207,78	
01/06/2019	5	81 924,75	163,85	5 043,93	163,85	5 207,78	
01/09/2019	6	76 880,82	153,76	5 054,02	153,76	5 207,78	
01/12/2019	7	71 826,80	143,65	5 064,13	143,65	5 207,78	
01/03/2020	8	66 762,67	133,53	5 074,25	133,53	5 207,78	
01/06/2020	9	61 688,42	123,38	5 084,40	123,38	5 207,78	
01/09/2020	10	56 604,02	113,21	5 094,57	113,21	5 207,78	
01/12/2020	11	51 509,45	103,02	5 104,76	103,02	5 207,78	
01/03/2021	12	46 404,59	92,81	5 114,97	92,81	5 207,78	
01/06/2021	13	41 289,72	82,58	5 125,20	82,58	5 207,78	
01/09/2021	14	36 164,52	72,33	5 135,45	72,33	5 207,78	
01/12/2021	15	31 029,07	62,06	5 145,72	62,06	5 207,78	
01/03/2022	16	25 883,35	51,77	5 156,01	51,77	5 207,78	
01/06/2022	17	20 727,34	41,45	5 166,33	41,45	5 207,78	
01/09/2022	18	15 561,01	31,12	5 176,66	31,12	5 207,78	

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Numéro de contrat : MON519594EUR/0520443/001
 Libellé client : SAINT GAUZENS
 Numéro Client : 0066442

Montant du prêt : 102 000,00 EUR

Durée : 5 an(s)
 Taux fixe : 0,80000

Amortissement : échéances constantes
 Périodicité d'amortissement : trimestrielle
 Diffère d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Amortissement	Echéance totale Intérêts appelés	Montant dû Euros	Intérêts capitalisés
01/12/2022	19	10 384,35	20,77	5 187,01	20,77	5 207,78	
01/03/2023	20	5 197,34	10,44	5 197,34	10,44	5 207,78	
TOTALS			2 162,40	102 000,00	2 162,40	104 162,40	

Le tableau d'amortissement ci-dessus tient compte de la date effective de mise à disposition des fonds, qui a été effectuée le 28/02/2018 pour un montant de 101 796,00 EUR.



DECISION DU PRESIDENT N°213_2020DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs
aux compétences eau potable et assainissement collectif entre
la commune de Sénouillac et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,
Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019,

DÉCIDE

Article 1

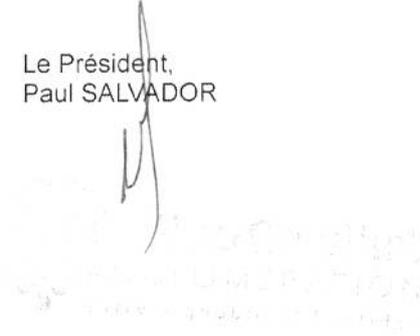
Le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de SÉNOUILLAC et la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable », ci-annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SÉNOUILLAC

Entre :

La commune de **SÉNOUILLAC** représentée par le Maire, Monsieur Bernard FERRET autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L.5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 1 – Objet

Par application de la loi NOTRe la Communauté d'Agglomération a pris au 1^{er} janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont **l'eau et l'assainissement collectif**. Ainsi, en vertu de l'article L.1321-1 du CGCT doivent être transférés **les biens immeubles et meubles affectés** :

- production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)
- aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement).

A ce titre il convient que la commune transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Article 2 – Désignation et état des biens

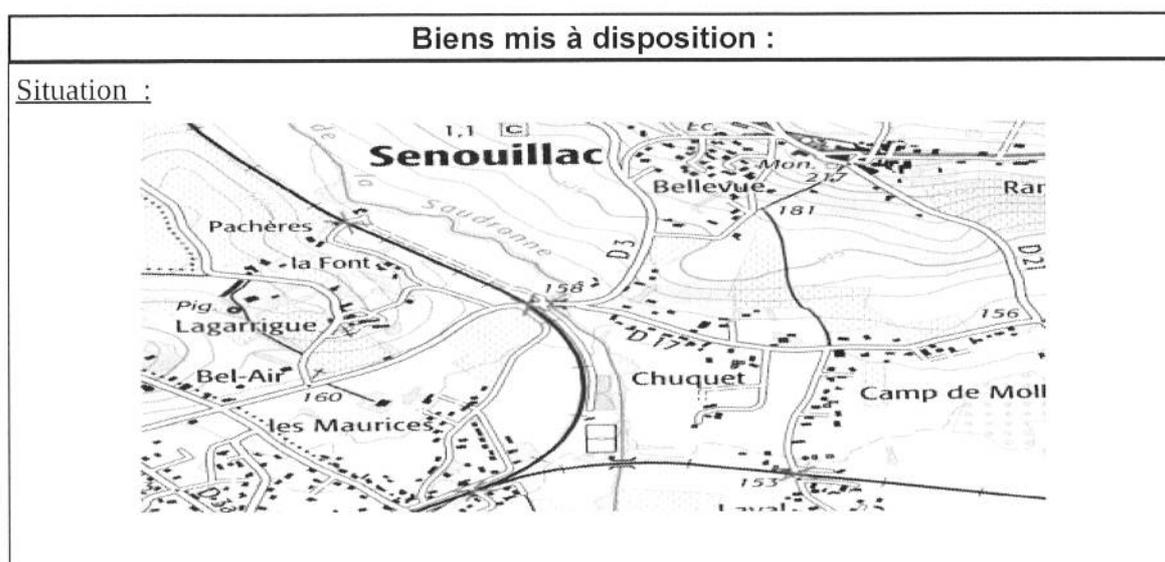
La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les biens ci-dessous :

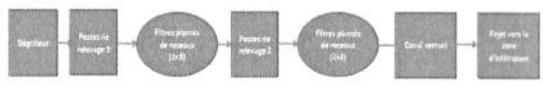
2.1. Désignation

Code Parcellaire	0B0792
Adresse Cadastrale	Les Lizes SÉNOUILLAC 81600
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	5 760 m ²
Superficie (Limites Visibles des Bornages)	5 706 m ²

2.2. Composition

Le détail issu du diagnostic du Cabinet ARRAGON est le suivant :

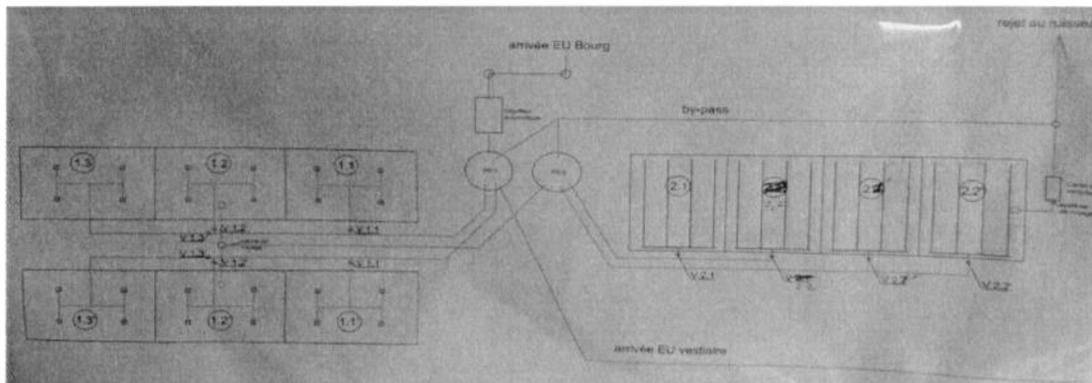


<u>Code Station :</u>	<u>Capacité :</u>	<u>Date mise en Service :</u>	<u>Date de Visite :</u>
0581283V002	600 EH	06/03/2018	29/10/2019
<u>Exploitant :</u>	<u>Milieu Récepteur :</u>	<u>Constructeur :</u>	<u>Déversoir Tête de Station :</u>
Commune de Senouillac (régie).	Ruisseau "la Saudronne" (15 m).	STEP CONCEPT	Oui.
<u>Gestion des Boues :</u>		<u>Filière de Traitement :</u>	
Stockage des boues sur filtres plantés de roseaux.			

Photos : (Les Anciennes lagunes ont été supprimées)



Synoptique station



Ouvrages de réception



Filtres plantés de roseaux

Lits plantés étage n°1



Lits plantés étage n°2



Regard de rejet



Zone de rejet végétalisée



Locaux et aménagements



Description :**File eau :**

Les effluents ont trois origines : 50 % gravitaire depuis le bourg, 35 % via un premier PR (hors site de la station) et 15% via un second PR (hors site de la station).

En entrée de station, les effluents sont dégrillés puis acheminés vers le premier poste de relèvement du site : "PR1".

Ce poste est équipé de deux pompes immergées et alimente le premier étage de filtres plantés.

Très peu de refus de dégrillage (presque aucun).

Le sac est à peine rempli et date du 06/03/2018.

Dégrilleur non protégé contre le gel.

Filtres plantés de roseaux :

- 1er étage de filtres : 6 lits.

L'alternance des casiers est assurée deux fois par semaine et les filtres ne présentent que quelques plantes parasites retirées deux fois/semaine par les agents techniques.

Un deuxième poste "PR2" permet l'envoi des effluents vers le deuxième étage de filtres.

- 2ème étage de filtres : 4 lits.

Les roseaux se sont très bien développés sur l'ensemble des massifs filtrants.

Le 2ème étage poussent plus rapidement que le 1er étage.

Chacun des étages de filtres peut être complètement by-passé.

En sortie, les eaux traitées transitent à travers un canal venturi puis sont envoyées par défaut vers la noue végétalisée.

Le rejet direct au ruisseau peut être également réalisé.

Local sur site en bon état.

Le site dispose d'un automate SOFREL.

<u>Dispositifs de Sécurité :</u>	<u>Nature des Effluents :</u>	<u>Industriels :</u>
<p>Le poste de relevage est correctement fermé. Trappes en bon état. Il dispose d'une grille anti-chute. Les caillebotis sont en bon état. La ZRV n'a pas été clôturée au même titre que la station, afin de faciliter son entretien. Aussi, seule la noue a été délimitée par des piquets associés à deux fils de tension. Le portail ainsi que les clôtures du site sont en bon état.</p>	Domestique.	Néant.

Aspects des Ouvrages :

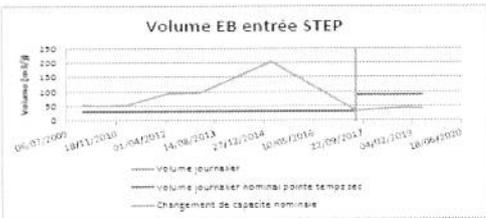
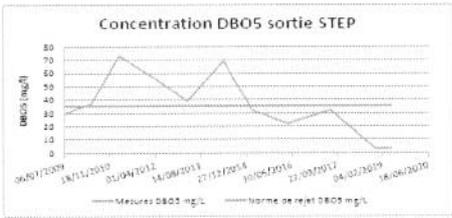
Dégrilleur et poste en bon état.

L'aspect des ouvrages et des abords mettent en évidence un suivi régulier de l'installation.

D'après le SATESE, les rendements épuratoires obtenus ont été excellents tant en flux qu'en concentrations.

Le rejet était limpide et inodore.

Aucun impact visuel sur le milieu récepteur constaté.

<u>Type de Réseau :</u>	<u>Nombre de Postes de Relèvement :</u>	<u>Nombre de Déversoirs d'Orage :</u>	<u>Exploitant :</u>
Non connu (environ 4 300 ml).	Deux (2).	Non connu.	Commune de Senouillac (régie).
<u>Plan des Réseaux :</u>	<u>SIG :</u>	<u>Schéma Directeur Assainissement :</u>	
Non.	Non connu.	Schéma communal 06/11/2015.	
<u>Autres Remarques :</u> La commune réhabilite 1 000 ml de réseaux.			
<u>Charge Nominale Pointe Temps Sec :</u> Volume : 90 m ³ /j --> 30m ³ /j (ancienne station) DBO5 : 36 kg/j --> 12 kg/j (ancienne station) DCO : 72 kg/j --> 24 kg/j (ancienne station) MES : 54 kg/j NTK : 9 kg/j Pt : 2,4 kg/j			
<u>Normes de Rejet :</u> DBO5 : 35 mg/l et R = 60 % DCO : 200 mg/l et R = 60 % MES : - mg/l et R = 50 % NGL : - mg/l (moyenne annuelle) Pt : - mg/l (moyenne annuelle) Les performances épuratoires sont conformes aux normes de rejet.			
<u>Entrée Station</u>		<u>Sortie Station</u>	
			
<u>Constats :</u> L'installation est neuve et très fonctionnelle. Aucun dysfonctionnement n'a été identifié sur les différents organes de la station d'épuration (SATESE 01/08/2018). Bon état général du site. Très peu de refus de dégrillage. Dégrilleur non protégé contre le gel.			
<u>Travaux à envisager :</u> RAS.			

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : 29/10/2019.
- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation du bien

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 1 640 401,74 euros.

Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d'amortissement (annexe 1)

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 7 956,50 euros.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020.
La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution du bien

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Maire de la Commune
de Sénouillac

Le Président de la
Communauté d'Agglomération



Bernard FERRET

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

STATION D'ÉPURATION COMMUNE DE SÉNOUILLAC

ANNEXE 1

**- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers**

**- Valeur Comptable des
Subventions Transférables**

**- Amortissements pour les
Communes de + de 3 500
Habitants**

*** BIENS IMMOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2111	SEN-2111-TER-1	TERRAIN	31/12/2007	0	964,75	0,00	964,75
2111	SEN-2111-TER-2	TERRAIN BASTIEN	31/12/2010	0	1 800,00	0,00	1 800,00
2111	SEN-2111-TER-3	TERRAIN CTS CHTAOUI-HAMDANI	31/12/2015	0	12 010,00	0,00	12 010,00
TOTAL ARTICLE 2111 TERRAINS NUS					14 774,75	0,00	14 774,75
21532	SEN-21532-LAG-1	LAGUNE	31/12/2018	50	432 452,02	8 649,00	423 803,02
21532	SEN-21532- RES-1	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2008	31/12/2008	50	5 740,80	1 263,00	4 477,80
21532	SEN-21532- RES-10	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2019	31/12/2019	50	394 127,47	0,00	394 127,47
21532	SEN-21532- RES-11	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ANTÉRIEURS	31/12/1990	50	636 640,38	197 774,65	438 865,73
21532	SEN-21532- RES-2	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2009	31/12/2009	50	21 431,77	4 286,00	17 145,77
21532	SEN-21532- RES-3	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2010	31/12/2010	50	14 115,16	2 541,00	11 574,16
21532	SEN-21532- RES-4	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2011	31/12/2011	50	20 383,28	3 261,00	17 122,28
21532	SEN-21532- RES-5	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2012	31/12/2012	50	14 437,14	2 021,00	12 416,14
21532	SEN-21532- RES-6	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2013	31/12/2013	50	12 259,77	1 471,00	10 788,77
21532	SEN-21532- RES-7	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2015	31/12/2015	50	2 728,80	218,00	2 510,80
21532	SEN-21532- RES-8	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017	31/12/2017	50	33 146,04	1 326,00	31 820,04
21532	SEN-21532- RES-9	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2018	31/12/2018	50	38 164,36	763,00	37 401,36
TOTAL ARTICLE 21532 RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT					1 625 626,99	223 573,65	1 402 053,34
TOTAL GÉNÉRAL BIENS IMMOBILIERS					1 640 401,74	223 573,65	1 416 828,09

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Subventions Perçues :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1318	SEN-1318-RES-1	433 350,93
TOTAL ARTICLE 1318 AUTRES SUBVENTIONS D'INVEST.		433 350,93
Quotes-parts des Subventions Transférables :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13918	SEN-13918-RES-1	7 956,50
CUMUL QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES		7 956,50

STATION D'ÉPURATION

COMMUNE DE SÉNOUILLAC

ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
CRÉDIT AGRICOLE (180 mois)	00001213 311-1	125 000 €	108 721,38 €	30/11/2017	31/10/2032	1,58 % FIXE MENSUEL
CRÉDIT AGRICOLE (24 mois)	00002095 809-1	245 000 €	245 000,00 €	31/01/2020	31/10/2021	0,80 % RÉVISABLE TRIMESTRIEL - IN FINE
CRÉDIT AGRICOLE (360 mois)	00002095 822-1	265 000 €	265 000,00 €	01/02/2020	01/02/2049	1,82 % FIXE ANNUEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			618 721,38 €			

Emprunt Crédit Agricole 125 000 euros-



Votre agence

Gaillac
 42 Place De La Liberation
 81600 Gaillac
 Tél : 05 83 81 09 86
 Fax : 05 83 81 22 00

Votre Conseiller

Sebastien Lacombe

Vos contacts

Internet : www.ca-nmp.fr
 Filservice : 098 098 18 18
 (numéro non surtaxé)
 Email : contact@ca-nmp.fr
 Votre Appli CA Pocket

17 19 19 4885 0338 01AA1225754GDP 9 CRM
 GRE464 00604



COMMUNE SENOULLAC
 MAIRIE
 81600 SENOULLAC

Courrier
 Arrivée
 16 OCT. 2017
 MAIRIE DE
 SENOULLAC

GAILLAC, le 11 Octobre 2017

COMMUNE SENOULLAC
 Votre contrat N°00001213311

Référence à rappeler dans toute correspondance :
 Client : 001367341
 Contrat : 00001213311
 Agence : 00604
 Date : 11.10.2017

IBAN : FR76 1120 6000 8020 0111 3992 213

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à votre financement.

Caractéristiques du crédit :

Catégorie	: 1143	Date valeur réalisation	: 11.10.2017
Taux	: 1,5800 TAUX FIXE	Montant déjà réalisé	: 0,00 EUR
Durée en mois	: 180	antérieurement	
Différé total	:	Montant du crédit	: 125 000,00 EUR
Différé partiel	:	Montant réalisé	: 125 000,00 EUR
Périodicité	: MENSUELLE		

Décompte du crédit :

Commission	: 0,00 EUR	Droits d'enregistrement	: 0,00 EUR
Frais de dossier	: 300,00 EUR	Intérêts avant le 30.11.2017 :	0,00 EUR
Frais d'étude	: 0,00 EUR		

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	30.11.2017	124 364,14	881,32	815,86	265,48
2	31.12.2017	123 767,47	780,44	818,87	183,77
3	31.01.2018	123 149,99	780,44	817,48	182,86
4	28.02.2018	122 531,70	780,44	818,29	182,16
5	31.03.2018	121 912,58	780,44	819,11	181,83
6	30.04.2018	121 292,87	780,44	819,92	180,82
7	31.05.2018	120 671,83	780,44	820,74	180,70
8	30.06.2018	120 050,37	780,44	821,56	180,88
9	31.07.2018	119 428,00	780,44	822,37	180,07
10	31.08.2018	118 804,81	780,44	823,19	180,25
11	30.09.2018	118 180,80	780,44	824,01	180,43
12	31.10.2018	117 555,98	780,44	824,84	180,80
13	30.11.2018	116 930,30	780,44	825,66	184,78

1 / 5



Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20201106-213_2020DP-AR

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
14	31.12.2018	118 303,82	780,44	820,48	153,96
15	31.01.2019	115 876,51	780,44	827,31	153,13
16	28.02.2019	115 048,36	780,44	828,13	152,31
17	31.03.2019	114 419,42	780,44	828,96	151,48
18	30.04.2019	113 789,83	780,44	829,79	150,65
19	31.05.2019	113 159,01	780,44	830,62	149,82
20	30.06.2019	112 527,58	780,44	831,45	148,99
21	31.07.2019	111 895,28	780,44	832,28	148,16
22	31.08.2019	111 262,17	780,44	833,11	147,33
23	30.09.2019	110 628,23	780,44	833,94	146,50
24	31.10.2019	109 993,45	780,44	834,78	145,66
25	30.11.2019	109 357,83	780,44	835,62	144,82
26	31.12.2019	108 721,38	780,44	836,45	143,99
27	31.01.2020	108 084,09	780,44	837,29	143,15
28	29.02.2020	107 445,98	780,44	838,13	142,31
29	31.03.2020	106 806,99	780,44	838,97	141,47
30	30.04.2020	106 167,18	780,44	839,81	140,63
31	31.05.2020	105 526,53	780,44	840,65	139,79
32	30.06.2020	104 885,03	780,44	841,50	138,94
33	31.07.2020	104 242,89	780,44	842,34	138,10
34	31.08.2020	103 599,50	780,44	843,19	137,25
35	30.09.2020	102 955,47	780,44	844,03	136,41
36	31.10.2020	102 310,59	780,44	844,88	135,56
37	30.11.2020	101 664,86	780,44	845,73	134,71
38	31.12.2020	101 018,28	780,44	846,58	133,86
39	31.01.2021	100 370,85	780,44	847,43	133,01
40	28.02.2021	99 722,58	780,44	848,29	132,15
41	31.03.2021	99 073,42	780,44	849,14	131,30
42	30.04.2021	98 423,43	780,44	849,99	130,45
43	31.05.2021	97 772,59	780,44	850,85	129,59
44	30.06.2021	97 120,87	780,44	851,71	128,73
45	31.07.2021	96 468,31	780,44	852,58	127,88
46	31.08.2021	95 814,89	780,44	853,42	127,02
47	30.09.2021	95 160,81	780,44	854,28	126,16
48	31.10.2021	94 505,49	780,44	855,15	125,29
49	30.11.2021	93 849,45	780,44	856,01	124,43
50	31.12.2021	93 192,58	780,44	856,87	123,57
51	31.01.2022	92 534,84	780,44	857,74	122,70
52	28.02.2022	91 876,24	780,44	858,60	121,84
53	31.03.2022	91 216,77	780,44	859,47	120,97
54	30.04.2022	90 556,43	780,44	860,34	120,10
55	31.05.2022	89 895,22	780,44	861,21	119,23
56	30.06.2022	89 233,14	780,44	862,08	118,36
57	31.07.2022	88 570,19	780,44	862,95	117,49
58	31.08.2022	87 906,37	780,44	863,82	116,62
59	30.09.2022	87 241,87	780,44	864,70	115,74
60	31.10.2022	86 576,10	780,44	865,57	114,87
61	30.11.2022	85 909,85	780,44	866,45	113,99
62	31.12.2022	85 242,32	780,44	867,33	113,11
63	31.01.2023	84 574,12	780,44	868,20	112,24
64	28.02.2023	83 905,04	780,44	869,08	111,36
65	31.03.2023	83 235,07	780,44	869,97	110,47
66	30.04.2023	82 564,22	780,44	870,85	109,59
67	31.05.2023	81 892,49	780,44	871,73	108,71
68	30.06.2023	81 219,88	780,44	872,61	107,83
69	31.07.2023	80 546,38	780,44	873,50	106,94
70	31.08.2023	79 871,99	780,44	874,39	106,05
71	30.09.2023	79 196,71	780,44	875,28	105,18



Courrier
Arrivée

16 OCT. 2017

MAIRIE DE
SENOUILLAC

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
72	31.10.2023	78 520,55	780,44	878,16	104,28
73	30.11.2023	77 843,50	780,44	977,05	103,38
74	31.12.2023	77 185,55	780,44	977,05	102,49
75	31.01.2024	76 458,71	780,44	878,84	101,60
76	29.02.2024	75 806,86	780,44	879,73	100,71
77	31.03.2024	75 126,35	780,44	880,83	99,81
78	30.04.2024	74 444,83	780,44	881,52	98,92
79	31.05.2024	73 782,41	780,44	882,42	98,02
80	30.06.2024	73 079,09	780,44	883,32	97,12
81	31.07.2024	72 394,87	780,44	884,22	96,22
82	31.08.2024	71 709,75	780,44	885,12	95,32
83	30.09.2024	71 023,73	780,44	886,02	94,42
84	31.10.2024	70 338,80	780,44	886,93	93,51
85	30.11.2024	69 848,97	780,44	887,83	92,61
86	31.12.2024	68 980,23	780,44	888,74	91,70
87	31.01.2025	68 270,59	780,44	888,84	90,80
88	28.02.2025	67 580,04	780,44	889,55	89,89
89	31.03.2025	66 888,58	780,44	891,46	88,98
90	30.04.2025	66 196,21	780,44	892,37	88,07
91	31.05.2025	65 502,83	780,44	893,28	87,16
92	30.06.2025	64 808,74	780,44	894,19	86,25
93	31.07.2025	64 113,83	780,44	895,11	85,33
94	31.08.2025	63 417,81	780,44	896,02	84,42
95	30.09.2025	62 720,67	780,44	896,94	83,50
96	31.10.2025	62 022,81	780,44	897,86	82,58
97	30.11.2025	61 324,03	780,44	898,78	81,66
98	31.12.2025	60 624,33	780,44	899,70	80,74
99	31.01.2026	59 923,71	780,44	900,62	79,82
100	28.02.2026	59 222,17	780,44	901,54	78,90
101	31.03.2026	58 519,71	780,44	902,46	77,98
102	30.04.2026	57 818,32	780,44	903,39	77,05
103	31.05.2026	57 112,00	780,44	904,32	76,12
104	30.06.2026	56 406,78	780,44	905,24	75,20
105	31.07.2026	55 700,58	780,44	906,17	74,27
106	31.08.2026	54 993,48	780,44	907,10	73,34
107	30.09.2026	54 285,48	780,44	908,03	72,41
108	31.10.2026	53 578,50	780,44	908,96	71,48
109	30.11.2026	52 869,80	780,44	909,90	70,54
110	31.12.2026	52 156,77	780,44	910,83	69,61
111	31.01.2027	51 444,00	780,44	911,77	68,67
112	28.02.2027	50 731,29	780,44	912,71	67,73
113	31.03.2027	50 017,85	780,44	913,64	66,80
114	30.04.2027	49 303,07	780,44	914,58	65,86
115	31.05.2027	48 587,85	780,44	915,52	64,92
116	30.06.2027	47 871,08	780,44	916,47	63,97
117	31.07.2027	47 153,67	780,44	917,41	63,03
118	31.08.2027	46 435,32	780,44	918,35	62,09
119	30.09.2027	45 715,02	780,44	919,30	61,14
120	31.10.2027	44 995,77	780,44	920,25	60,19
121	30.11.2027	44 274,57	780,44	921,20	59,24
122	31.12.2027	43 552,42	780,44	922,15	58,29
123	31.01.2028	42 829,32	780,44	923,10	57,34
124	29.02.2028	42 105,27	780,44	924,05	56,39
125	31.03.2028	41 380,27	780,44	925,00	55,44
126	30.04.2028	40 654,31	780,44	925,96	54,48
127	31.05.2028	39 927,40	780,44	926,91	53,53
128	30.06.2028	39 199,59	780,44	927,87	52,57
129	31.07.2028	38 470,70	780,44	928,83	51,61

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20201106-213_2020DP-AR

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
130	31.08.2028	37 740,91	780,44	729,79	50,65
131	30.09.2028	37 010,16	780,44	730,75	49,89
132	31.10.2028	36 278,45	780,44	731,71	48,73
133	30.11.2028	35 545,78	780,44	732,67	47,77
134	31.12.2028	34 812,14	780,44	733,64	46,80
135	31.01.2029	34 077,54	780,44	734,60	45,84
136	29.02.2029	33 341,97	780,44	735,57	44,87
137	31.03.2029	32 605,43	780,44	736,54	43,90
138	30.04.2029	31 867,92	780,44	737,51	42,93
139	31.05.2029	31 129,44	780,44	738,48	41,96
140	30.06.2029	30 389,99	780,44	739,45	40,99
141	31.07.2029	29 649,56	780,44	740,43	40,01
142	31.08.2029	28 908,16	780,44	741,40	39,04
143	30.09.2029	28 165,78	780,44	742,38	38,08
144	31.10.2029	27 422,42	780,44	743,36	37,08
145	30.11.2029	26 678,09	780,44	744,33	36,11
146	31.12.2029	25 932,78	780,44	745,31	35,13
147	31.01.2030	25 186,48	780,44	746,30	34,14
148	28.02.2030	24 439,20	780,44	747,28	33,16
149	31.03.2030	23 690,94	780,44	748,26	32,18
150	30.04.2030	22 941,69	780,44	749,26	31,19
151	31.05.2030	22 191,46	780,44	750,23	30,21
152	30.06.2030	21 440,24	780,44	751,22	29,22
153	31.07.2030	20 688,03	780,44	752,21	28,23
154	31.08.2030	19 934,83	780,44	753,20	27,24
155	30.09.2030	19 180,64	780,44	754,19	26,25
156	31.10.2030	18 425,45	780,44	755,19	25,25
157	30.11.2030	17 669,27	780,44	756,18	24,26
158	31.12.2030	16 912,08	780,44	757,18	23,26
159	31.01.2031	16 153,92	780,44	758,17	22,27
160	28.02.2031	15 394,75	780,44	759,17	21,27
161	31.03.2031	14 634,56	780,44	760,17	20,27
162	30.04.2031	13 873,41	780,44	761,17	19,27
163	31.05.2031	13 111,24	780,44	762,17	18,27
164	30.06.2031	12 348,08	780,44	763,18	17,26
165	31.07.2031	11 583,88	780,44	764,18	16,26
166	31.08.2031	10 818,69	780,44	765,19	15,25
167	30.09.2031	10 052,49	780,44	766,20	14,24
168	31.10.2031	9 285,29	780,44	767,20	13,24
169	30.11.2031	8 517,08	780,44	768,21	12,23
170	31.12.2031	7 747,85	780,44	769,23	11,21
171	31.01.2032	6 977,61	780,44	770,24	10,20
172	29.02.2032	6 206,36	780,44	771,25	9,19
173	31.03.2032	5 434,09	780,44	772,27	8,17
174	30.04.2032	4 660,80	780,44	773,29	7,15
175	31.05.2032	3 886,50	780,44	774,30	6,14
176	30.06.2032	3 111,18	780,44	775,32	5,12
177	31.07.2032	2 334,84	780,44	776,34	4,10
178	31.08.2032	1 557,47	780,44	777,37	3,07
179	30.09.2032	779,08	780,44	778,39	2,05
180	31.10.2032	0,00	780,11	779,08	1,03

Emprunt Crédit Agricole 245 000 euros-



Votre agence

Gaillac
 42 Place De La Liberation
 81600 Gaillac
 Tél : 05 63 81 09 85
 Fax : 05 63 81 22 00

Votre Conseiller

Sandrine Tonon
 Tel : 05 63 49 88 62

Vos contacts

Internet : www.credit-agricole.fr/ca-nmp
 Filservice : 098 098 16 18
 (numéro non surtaxé)
 Email : contact@ca-nmp.fr
 Votre Appli : Ma Banque

1/1 50A/29312/14793 01AA1567620KADP 72 CRM
 GREE454 00604



COMMUNE SENOUILAC
 MAIRIE
 81600 SENOUILAC

**Courrier
 Arrivée**
 16 OCT. 2019
**MAIRIE DE
 SENOUILAC**

GAILLAC, le 10 Octobre 2019

COMMUNE SENOUILAC ,
 Votre contrat N°00002095809

Référence à rappeler dans toute correspondance :

Client : 001357341
 Contrat : 00002095809
 Agence : 00604
 Date : 10.10.2019

IBAN : FR76 1120 6000 8020 0111 3892 213

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le tableau d'amortissement relatif à votre financement. Ce tableau d'amortissement théorique, calculé sur le montant initial, correspond uniquement à la première période de taux garanti. Au-delà, le taux est révisable, conformément au contrat.

Caractéristiques du crédit :

Catégorie	: 1143	Date valeur réalisation	: 10.10.2019
Taux	: 0,8000 TX REVISABLE	Montant déjà réalisé	: 0,00 EUR
Durée en mois	: 24	antérieurement	
Différé total	:	Montant du crédit	: 245 000,00 EUR
Différé partiel	: 21		
Périodicité	: TRIMESTRIELLE	Montant réalisé	: 245 000,00 EUR

Décompte du crédit :

Commission	:	0,00 EUR		
Frais de dossier	:	486,00 EUR	Droits d'enregistrement	: 0,00 EUR
Frais d'étude	:	0,00 EUR	Intérêts avant le 31.01.2020	: 0,00 EUR

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	31.01.2020	245 000,00	901,65	0,00	901,65
2	30.04.2020	245 000,00	490,00	0,00	490,00
3	31.07.2020	245 000,00	490,00	0,00	490,00
4	31.10.2020	245 000,00	490,00	0,00	490,00
5	31.01.2021	245 000,00	490,00	0,00	490,00
6	30.04.2021	245 000,00	490,00	0,00	490,00
7	31.07.2021	245 000,00	490,00	0,00	490,00
8	31.10.2021	0,00	245 490,00	245 000,00	490,00



MAIRIE DE SENOUILAC



MAIRIE DE SENOUILAC

Emprunt Crédit Agricole 265 000 euros-

2/2 5014/2452/13182 D1AA1530B85GADP 37 CFM



Votre agence

Gaillac
 42 Place De La Liberation
 81600 Gaillac
 Tél : 05 83 81 09 86
 Fax : 05 83 81 22 00

Votre Conseiller

Sandrine Tonon
 Tel : 05 83 49 88 82

Vos contacts

Internet : www.ca-nmp.fr
 Filservice : 098 098 13 18
 (numéro non surtaxé)
 Email : contact@ca-nmp.fr
 Votre Appli : Ma Banque

GRÉÉ464 00604

**Courrier
 Arrivé**
 - 6 SEP. 2019
**MAIRIE DE
 SENOULLAC**

COMMUNE SENOULLAC
 MAIRIE
 81600 SENOULLAC

GAILLAC, le 03 Septembre 2019

COMMUNE SENOULLAC ,
 Votre contrat N°00002095822

Référence à rappeler dans toute correspondance :
 Client : 001367341
 Contrat : 00002095822
 Agence : 00604
 Date : 02.09.2019

IBAN : FR76 1120 6000 8020 0111 3992 213

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à votre financement.

Caractéristiques du crédit :

Catégorie	: 1143	Date valeur réalisation	: 01.09.2019
Taux	: 1,8200 TAUX FIXE	Montant déjà réalisé	: 0,00 EUR
Durée en mois	: 360	antérieurement	
Différé total	:	Montant du crédit	: 265 000,00 EUR
Différé partiel	:	Montant réalisé	: 265 000,00 EUR
Périodicité	: ANNUELLE		

Décompte du crédit :

Commission	:	0,00 EUR	Droits d'enregistrement	:	0,00 EUR
Frais de dossier	:	530,00 EUR	Intérêts avant le 01.02.2020	:	0,00 EUR
Frais d'étude	:	0,00 EUR			

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	01.02.2020	255 581,00	11 421,05	9 439,00	1 982,05
2	01.02.2021	248 791,18	11 421,05	8 789,54	4 851,21
3	01.02.2022	241 898,11	11 421,05	6 893,05	4 528,00
4	01.02.2023	234 879,61	11 421,05	7 018,50	4 402,59
5	01.02.2024	227 733,37	11 421,05	7 148,24	4 274,81
6	01.02.2025	220 457,07	11 421,05	7 278,30	4 144,75
7	01.02.2026	213 048,34	11 421,05	7 408,73	4 012,32
8	01.02.2027	205 504,77	11 421,05	7 543,57	3 877,48
9	01.02.2028	197 823,81	11 421,05	7 680,86	3 740,19
10	01.02.2029	190 003,26	11 421,05	7 820,69	3 590,40
11	01.02.2030	182 040,27	11 421,05	7 962,99	3 458,08
12	01.02.2031	173 932,35	11 421,05	8 107,82	3 313,13
13	01.02.2032	165 678,87	11 421,05	8 255,48	3 165,57

1 / 2

CA Nord Midi-Pyrénées - 310 Avenue Emile Verdier - 81000 ALBI - CECY 8 744 069 830 000 ALBI

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
14	01.02.2033	157 271,14	11 421,05	8 405,73	3 015,32
15	01.02.2034	143 712,42	11 421,05	8 568,72	2 882,33
16	01.02.2035	138 997,84	11 421,05	8 714,48	2 705,57
17	01.02.2036	131 124,85	11 421,05	8 873,39	2 547,89
18	01.02.2037	122 090,27	11 421,05	9 034,58	2 389,47
19	01.02.2038	112 891,26	11 421,05	9 199,01	2 222,04
20	01.02.2039	103 524,83	11 421,05	9 366,43	2 054,82
21	01.02.2040	93 987,83	11 421,05	9 536,90	1 884,15
22	01.02.2041	84 277,48	11 421,05	9 710,47	1 710,58
23	01.02.2042	74 390,26	11 421,05	9 887,20	1 533,89
24	01.02.2043	64 323,11	11 421,05	10 067,15	1 353,90
25	01.02.2044	54 072,74	11 421,05	10 250,37	1 170,68
26	01.02.2045	43 635,81	11 421,05	10 436,83	984,12
27	01.02.2046	33 008,93	11 421,05	10 626,88	794,17
28	01.02.2047	22 198,84	11 421,05	10 820,29	600,76
29	01.02.2048	11 171,42	11 421,05	11 017,22	403,83
30	01.02.2049	0,00	11 374,74	11 171,42	203,32

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord-Midi-Pyrénées, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 219, Avenue François Verdier 31022 ALBI Cedex 9. Tél : 098 098 18 18 (numéro non surtaxé) - 444 653 830 RCS ALBI. Société de courtage en assurances, immatriculée sous le numéro 07 019 259 au Registre de l'ORIAS.

DECISION DU PRESIDENT N°214_2020DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs
aux compétences eau potable et assainissement collectif entre
la commune de Técou et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,
Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019,

DÉCIDE

Article 1

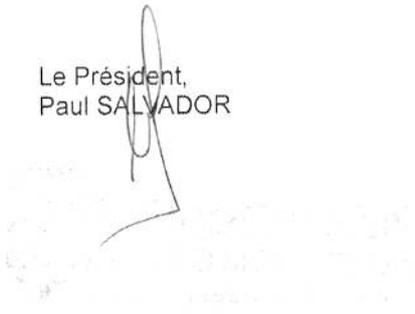
Le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de TÉCOU et la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable », ci-annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE TÉCOU

Entre :

La commune de TÉCOU, représentée par le Maire, Monsieur Jean François BAULES autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L.5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 1 – Objet

Par application de la loi NOTRe la Communauté d'Agglomération a pris au 1^{er} janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont **l'eau et l'assainissement collectif**. Ainsi, en vertu de l'article L.1321-1 du CGCT doivent être transférés **les biens immeubles et meubles affectés** :

- production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)
- aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement).

A ce titre il convient que la commune transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Article 2 – Désignation et état des biens

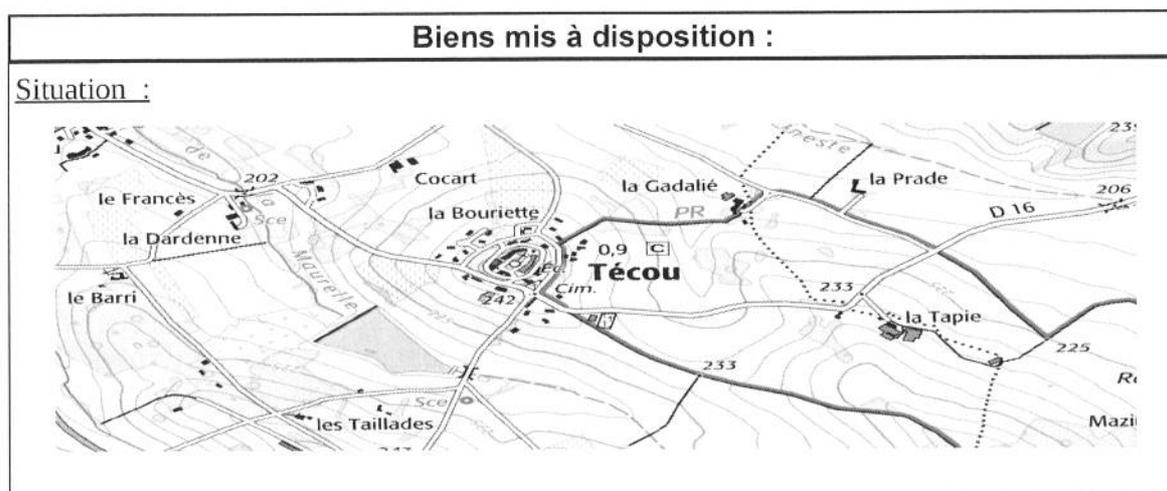
La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les biens ci-dessous :

2.1. Désignation

Codes Parcellaires	0C0598 et 0C0599
Adresse Cadastre	Roubert TÉCOU 81600
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	3 100 m ² + 3 530 m ² = 6 630 m ²
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	3 100 m ² + 3 473 m ² = 6 573 m ²

2.2. Composition

Le détail issu du diagnostic du Cabinet ARRAGON est le suivant :

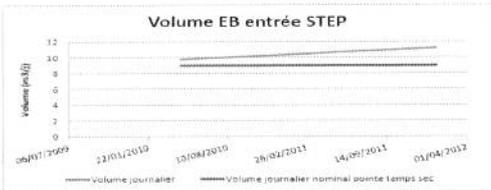
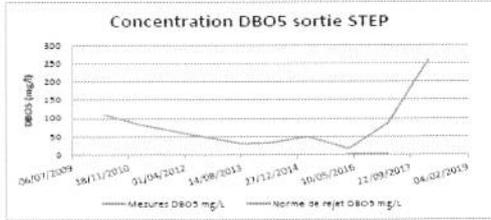


ANCIENNE STATION

<u>Code Station :</u>	<u>Capacité :</u>	<u>Date mise en Service :</u>	<u>Date de Visite :</u>
0581294V001	60 EH.	01/04/1998	Non visitée.
<u>Exploitant :</u>	<u>Milieu Récepteur :</u>	<u>Constructeur :</u>	<u>Déversoir Tête de Station :</u>
Commune de Técou (régie).	Fossé puis ruisseau de la Maurelle (80 m) puis ruisseau de Banis (950 m).	Entreprise locale.	Non connu.
<u>Gestion des Boues :</u>		<u>Filière de Traitement :</u>	
Stockage dans la lagune puis évacuation.		Lagunage naturel.	

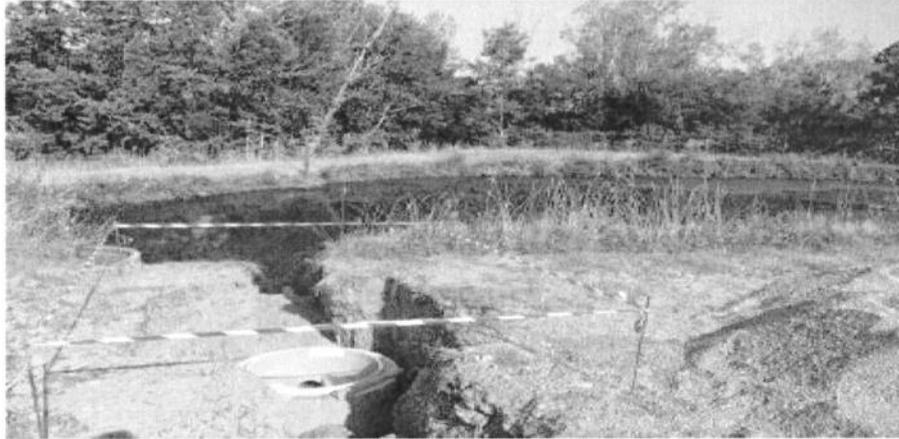
Photos : (SATESE) le 22/07/2019



<u>Description :</u> La lagune de Técou était sous-dimensionnée.			
<u>Nature des Effluents :</u> Domestique.			
<u>Type de Réseau :</u>	<u>Nombre de Postes de Relèvement :</u>	<u>Nombre de Déversoirs d'Orage :</u>	<u>Exploitant :</u>
Séparatif (1 200 ml) et Unitaire (400 ml).	Zéro (0).	Trois (3).	Commune de Técou (régie).
<u>Plan des Réseaux :</u>	<u>SIG :</u>	<u>Schéma Directeur Assainissement :</u>	
Non connu.	Non connu.	Schéma communal 13/04/2012.	
<u>Charge Nominale Pointe Temps Sec :</u> Volume : 9 m ³ /j DBO5 : 3,6 kg/j DCO : 7,2 kg/j MES : 5,4 kg/j NTK : 0,9 kg/j Pt : 0,24 kg/j			
<u>Normes de Rejet :</u> DBO5 : - 15 mg/l ou R>90 % DCO : - 80 mg/l ou R>85 % MES : -R>90 % NGL : - mg/l (moyenne annuelle) Pt : - mg/l (moyenne annuelle)			
<u>Entrée Station</u>		<u>Sortie Station</u>	
			

NOUVELLE STATION			
<u>Code Station :</u>	<u>Capacité :</u>	<u>Date mise en Service :</u>	<u>Date de Visite :</u>
0581294V003	170 EH. 10,2 kg de DBO5/j 26 m ³ /j	01/10/2019.	Non visitée.
<u>Exploitant :</u>	<u>Milieu Récepteur :</u>	<u>Constructeur :</u>	
Commune de Técou (régie).	Ruisseau de Banis.	MAANEO.	
<u>Filière de Traitement :</u> Filtres plantés de roseaux (2 Étages) + ZRV.			
<u>Photos :</u>			
Panneau de chantier :			
			

Les photos ci-dessous montre le début des travaux observés par le SATESE en juillet 2019 :



Ouvrages achevés en octobre 2019 :





Description :**AUTORISATION DE REJET**

Période Année (du 1 janvier au 31 décembre)

			DBO5	DCO	MES
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	Tout temps	15	80	
Rendement minimum sur flux (%)	24 heures	Tout temps	90	85	90
Valeur réhibitoire	24 heures	Tout temps	70	400	
			pH mini		pH maxi
24 heures	Tout temps		6		8,5

Exigences réglementaires en concentration OU en rendement

FILES DE TRAITEMENT

File eau N°001

Mise en service le 01/10/2019

GÉNIES CIVILS ET ÉQUIPEMENTS

1-Dégrilleur

Dégrilleur mécanique N°1 - Marque : Alistep.

2-Réservoir de chasse 1er étage

Ouvrage soumis à l'autosurveillance.

Volume (m³): 1,70.

Compteur de bâchée.

3-Regard de répartition 1er étage

4-Filtres plantés de roseaux 1er étage

5-Réservoir de chasse 2ème étage

Compteur de bâchée.

6-Regard de répartition 2ème étage

7-Filtres plantés de roseaux 2ème étage

8-Regard de prélèvement et répartition ZRV

9-Zone de rejet végétalisée

SITUATION

Police de l'Eau	S.D.P.E.
Masse d'eau	Ruisseau de Banis
Récepteur proche	Ruisseau de Banis
Masse d'Eau	
B.V. masse d'eau	
Bassin Versant	Le Tarn

Constats :

- Essais de garantie effectués en Juin 2020 => Ok RAS.

Travaux à envisager :

- Prévoir Déversoir d'orage en entrée de la Station.
- Prévoir Diagnostic réseau.

Nombre d'Habitants Raccordés à l'Assainissement Collectif de la Commune :

- en 2020 : 189 habitants.

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : Non Visitée.

- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation du bien

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 342 890,01 euros.

Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d'amortissement (annexe 1)

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 46 264,32 euros.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieux et places de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution du bien

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Maire de la Commune
de Técou

Le Président de la
Communauté d'agglomération

Jean François BAULES

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

STATION D'ÉPURATION COMMUNE DE TÉCOU

ANNEXE 1

**- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers**

**- Valeur Comptable des
Subventions Transférables**

**- Amortissements pour les
Communes de + de 3 500
Habitants**

*** BIENS IMMOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2111	TEC-2111-TER-1	TERRAIN-SECT C-NA599-...	31/12/2007	0	2 054,14	0,00	2 054,14
2111	TEC-2111-TER-2	TERRAIN-SECT C-NA598-ROUBERT	31/12/2018	0	5 247,00	0,00	5 247,00
TOTAL ARTICLE 2111 TERRAINS NUS					7 301,14	0,00	7 301,14
21532	TEC-21532-LAG-1	LAGUNAGE	31/12/2019	50	204 308,70	0,00	204 308,70
21532	TEC-21532-RES-1	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2007	31/12/2007	50	131 280,17	86 402,53	44 877,64
TOTAL ARTICLE 21532 RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT					335 588,87	86 402,53	249 186,34
TOTAL GÉNÉRAL BIENS IMMOBILIERS					342 890,01	86 402,53	256 487,48

081009
TRES GAILLAC-CADALEN



81700 - ASST TECOU
BILAN (en Euros)

1-2
Exercice 2019

ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Frais d'établissement				
Frais d'études de R. & D	4 801,36		4 801,36	
Conces. brev. licences, marques, procéd				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Terreins en toute propriété	2 054,14		2 054,14	2 054,14
Constructions en toute propriété				
Construction sur sol autrui en te prop				
Instal, mat et outil techn en te prop	129 603,96	86 402,53	43 201,43	47 521,49
Oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corpo en toute propriété	206 430,55		206 430,55	4 650,00
Immobilisations affectées en toute prop				
Immobilisations mises en concession				
Terreins reçus au titre de mise à dispo				
Construc reçues au titre mise à dispo				
Construction sur sol autrui mise à dispo				
Instal, mat et outil tech mise à dispo				
MONTANT A REPORTER	342 890,01	86 402,53	256 487,48	54 225,63

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Subventions Perçues :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1318	TEC-1318	126 108,60
TOTAL ARTICLE 1318 AUTRES SUBVENTIONS D'INVEST.		126 108,60
Quotes-parts des Subventions Transférables :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13918	TEC-13918	46 264,32
CUMUL QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES		46 264,32

STATION D'ÉPURATION

COMMUNE DE TÉCOU

ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
CRÉDIT AGRICOLE (84 mois)	000020943 29-1	56 000 €	56 000,00 €	30/09/2020	30/09/2026	0,52% FIXE ANNUEL
CRÉDIT AGRICOLE (24 mois)	000020943 38-1	103 000 €	103 000,00 €	31/01/2020	31/10/2021	0,60 % RÉVIS - IN FINE TRIMESTRIEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			159 000,00 €			

Emprunt Crédit Agricole 56 000 euros-

COLLECTIVITES PUBLIQUES 81
Tél. : 05 63 49 83 89 (non surtaxé)

COMMUNE TECOU

MAIRIE

81600 TECOU

Référence du prêt : 00002094329

COLLECTIVITES PUBLIQUES 81, le
16/09/2019

Référence du partenaire : 1367364

COMMUNE TECOU

VEUILLEZ TROUVER CI-JOINTE L'EDITION DU TABLEAU
D'AMORTISSEMENT DE VOTRE FINANCEMENT,
DEPUIS SON ORIGINE
ET REpondant AUX CARACTERISTIQUES CI-APRES

Caractéristiques du prêt

Montant	56 000,00 Euros
Durée	84 mois
Différé	0 mois
Périodicité	Annuelle
Taux	0,5200 %
Frais de gestion	0,0000 %
Date de valeur de la réalisation	10/09/2019
Profil	1
Catégorie	Echeance constante interets percus terme echu proportionnel Mt fixe coll pub

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI-PYRÉNÉES

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le N° 07 019 259

N° Registre Commerce 444 953 830 RCS ALBI

Siège social situé 219 Av. François Verdier 81022 ALBI Cedex 9

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20201106-214_2020DP-AR



TABLEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS SON ORIGINE

Référence du partenaire : 1367364 COMMUNE TECOU
Référence du prêt : 00002094329

Evènement	Date	Taux	Montant	Capital	Intérêts (*=capl.)	Autres	Capital restant du
	13/08/2019						
REALISATION	10/09/2019	0,0000	56 000,00				56 000,00
ECHÉANCE	30/09/2020	0,5200	8 183,17	7 876,06	307,11		48 123,94
ECHÉANCE	30/09/2021	0,5200	8 167,26	7 917,02	250,24		40 206,92
ECHÉANCE	30/09/2022	0,5200	8 167,26	7 958,18	209,08		32 248,74
ECHÉANCE	30/09/2023	0,5200	8 167,26	7 999,57	167,69		24 249,17
ECHÉANCE	30/09/2024	0,5200	8 167,26	8 041,16	126,10		16 208,01
ECHÉANCE	30/09/2025	0,5200	8 167,26	8 082,98	84,28		8 125,03
ECHÉANCE	30/09/2026	0,5200	8 167,28	8 125,03	42,25		

Page 2/2

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI-PYRÉNÉES

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le N° 07 019 259
N° Registre Commerce 444 953 830 RCS ALBI
Siège social situé 219 Av. François Verdier 81022 ALBI Cedex 9

RM GRD_EDITAD-E30_0_GREEN-2017.10.24.02.36.58.29

Emprunt Crédit Agricole 103 000 euros-



Votre agence

Gaillac
 42 Place De La Liberation
 81600 Gaillac
 Tél : 05 63 81 09 86
 Fax : 05 63 81 22 00

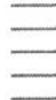
Votre Conseiller

Sandrine Tonon
 Tel : 05 63 49 88 62

Vos contacts

Internet : www.ca-nmp.fr
 Filservice : 098 098 18 18
 (numéro non surtaxé)
 Email : contact@ca-nmp.fr
 Votre Appli : Ma Banque

11 804 7975 3663 01 AA 154575834DP 12 CRM
 GREE464 00604



COMMUNE TECOU
 MAIRIE
 81600 TECOU

GAILLAC, le 07 Octobre 2019

COMMUNE TECOU ,
 Votre contrat N°00002094338

Référence à rappeler dans toute correspondance :
 Client : 001367364
 Contrat : 00002094338
 Agence : 00604
 Date : 07.10.2019

IBAN : FR76 1120 6000 8020 0111 3992 213

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le tableau d'amortissement relatif à votre financement. Ce tableau d'amortissement théorique, calculé sur le montant initial, correspond uniquement à la première période de taux garanti. Au-delà, le taux est révisable, conformément au contrat.

Caractéristiques du crédit :

Categorie	: 1143	Date valeur réalisation	: 07.10.2019
Taux	: 0,6000 TX REVISABLE	Montant déjà réalisé	: 0,00 EUR
Durée en mois	: 24	antérieurement	
Différé total	:	Montant du crédit	: 103 000,00 EUR
Différé partiel	: 21		
Périodicité	: TRIMESTRIELLE	Montant réalisé	: 103 000,00 EUR

Décompte du crédit :

Commission	:	0,00 EUR	
Frais de dossier	:	200,00 EUR	Droits d'enregistrement : 0,00 EUR
Frais d'étude	:	0,00 EUR	Intérêts avant le 31.01.2020 : 0,00 EUR

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	31.01.2020	103 000,00	194,80	0,00	194,80
2	30.04.2020	103 000,00	154,50	0,00	154,50
3	31.07.2020	103 000,00	154,50	0,00	154,50
4	31.10.2020	103 000,00	154,50	0,00	154,50
5	31.01.2021	103 000,00	154,50	0,00	154,50
6	30.04.2021	103 000,00	154,50	0,00	154,50
7	31.07.2021	103 000,00	154,50	0,00	154,50
8	31.10.2021	0,00	103 154,50	103 000,00	154,50



IMPRIMERIE

PEFC 10-31-1248 - Caisse PEC - www.pec.fr



DECISION DU PRESIDENT N°215_2020DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs
aux compétences eau potable et assainissement collectif entre
la régie communautaire de Graulhet et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,
Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019,

DÉCIDE

Article 1

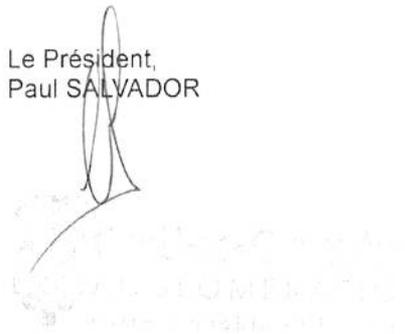
Le procès-verbal de mise à disposition entre la Régie Communautaire de GRAULHET et la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable », ci-annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE GRAULHET

Entre :

La Régie Communautaire de GRAULHET, représentée par le Président, Monsieur Blaise AZNAR autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'administration en date du

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L.5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 1 – Objet

Par application de la loi NOTRe la Communauté d'Agglomération a pris au 1^{er} janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont **l'eau et l'assainissement collectif**. Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés :

- production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)
- aux ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées (compétence assainissement).

A ce titre il convient que la Régie transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Régie met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les biens ci-dessous :

2.1. Désignation

- Réseau Eau potable : 100 km
- Réservoir d'eau potable de Nagassié

Codes Parcellaires	B1840 et B1841
Adresse Cadastrale	Les Barrouitiers GRAULHET 81300
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	1 100 + 1 160 = 2 260 m ²

- Réservoir d'eau potable de Nabeillou

Codes Parcellaires	E2316
Adresse Cadastrale	7 Rue Centaure GRAULHET 81300
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	581 m ²

- Réservoir d'eau potable des Escudiés

Codes Parcellaires	E1563 (parcelle privée)
Adresse Cadastrale	L'Aujoulet, Chemin de la Longagne GRAULHET 81300
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	27 598 m ²

- Centre d'enfouissement classe II : Casiers de stockage des boues

Codes Parcellaires	BD2405
Adresse Cadastreale	Lieu dit Mariole GRAULHET 81300
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	70 588 m ²

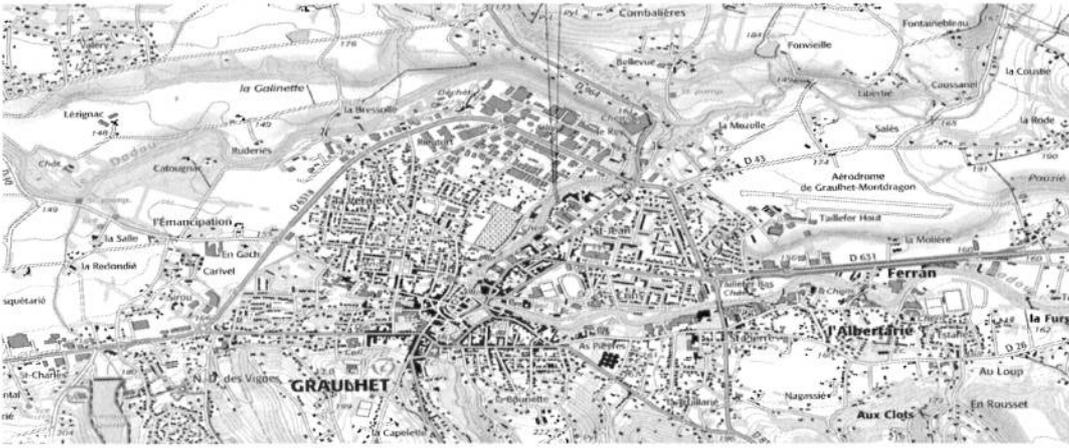
- Station d'Épuration

Codes Parcellaires	BD0194 et BD0168
Adresse Cadastreale	10 et 16 Boulevard Georges Ravari GRAULHET 81300
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	19 387 + 33 709 = 53 096 m ²
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	19 221 + 33 563 = 52 784 m ²

- Réseau de collecte de l'assainissement collectif : 100 km

2.2. Composition

Le détail issu du diagnostic du Cabinet ARRAGON est le suivant :

Biens mis à disposition :			
<u>Situation :</u>			
			
<u>Code Station :</u>	<u>Capacité :</u>	<u>Date mise en Service :</u>	<u>Date de Visite :</u>
0581105V001	300 000 EH(environ 70 000 EH en charge entrante).	01/01/1991 + 2ème file en 2008 + accueil matières externes depuis 2013.	12/12/2019

<u>Exploitant :</u>	<u>Milieu Récepteur :</u>	<u>Constructeur :</u>	<u>Déversoir Tête de Station :</u>
Régie Communautaire de l'eau et de l'assainissement de Graulhet.	Rivière "Le Dadou" (10 m).	Tranche de 2008 : O.T.V. FRANCE-OUEST	Oui.

<u>Gestion des Boues :</u>	<u>Filière de Traitement :</u>
Les boues sont orientées vers des plateformes de compostage.	

Photos :



Prétraitements : Dégrilleurs – Dégraisseur/Dessableur

Cuve de chlorure ferrique



Dégrilleur maille 2 cm



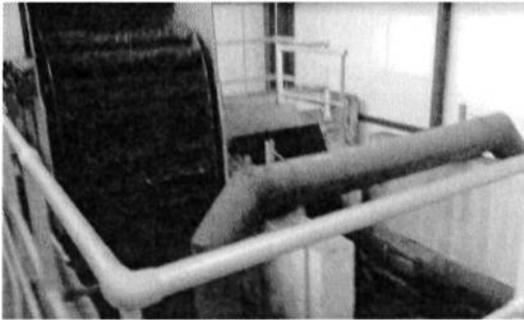
Vis sans fin



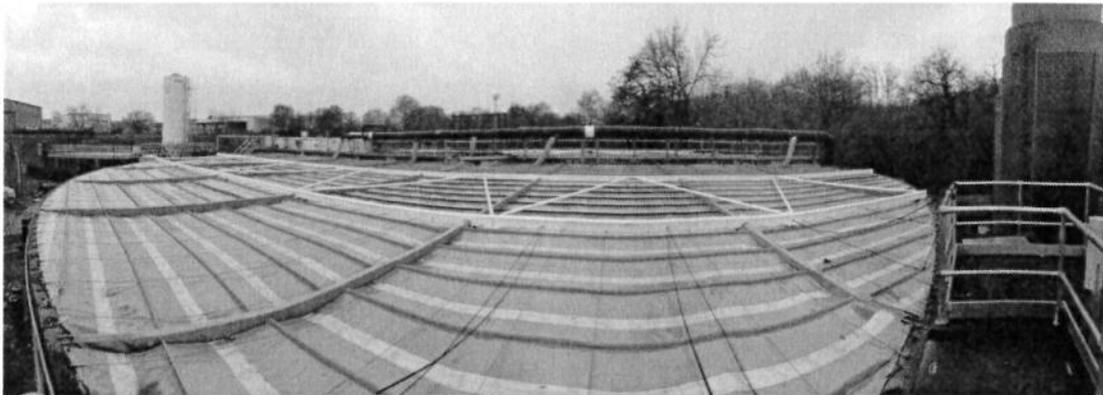
Dégraisseur Dessableur



Dégrilleur maille 1 mm



Bassin Tampon



Désodorisation



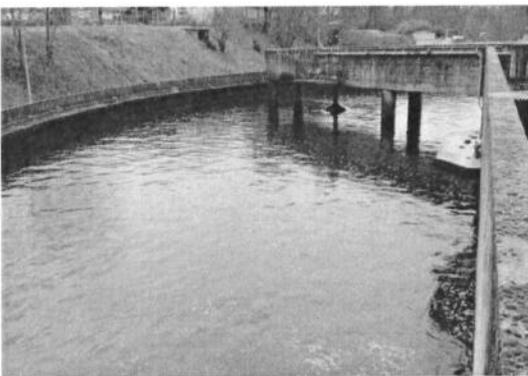
Clarifloculateur (physicochimique)



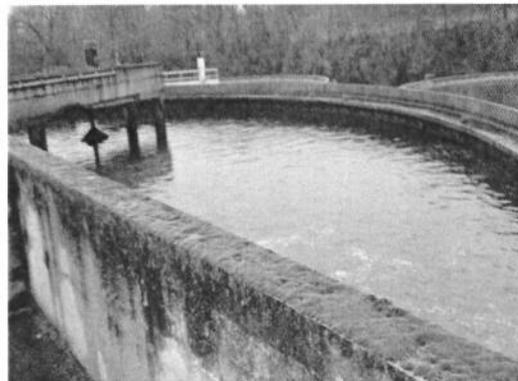
Ouvrage de répartition



Bassin d'aération - Clarificateur - File n°1



Bassin d'aération n°1



Retour recirculation



Moteur de l'Agitateur

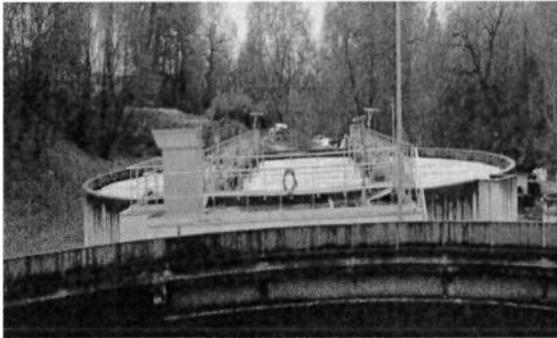


Clarificateur n°1

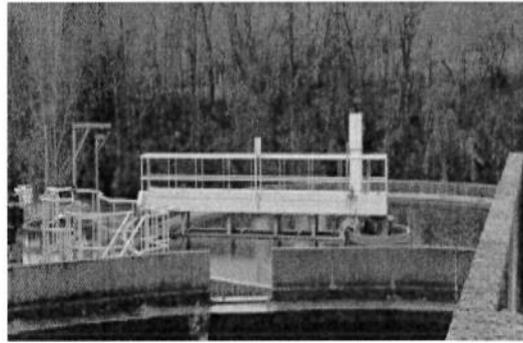


Bassin d'aération - Clarificateur - File n°2 - Canal de comptage - Rejet

Bassin d'aération n°2



Clarificateur n°2



Sortie du canal de comptage



Rejet au milieu récepteur

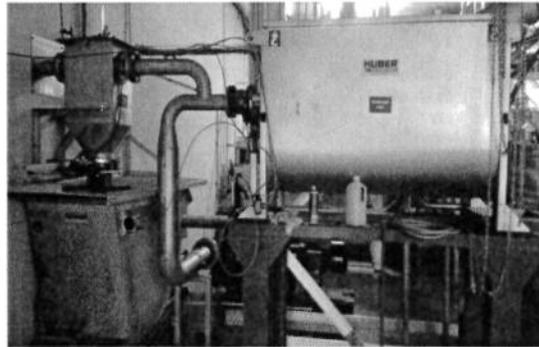


Zone de dépotage

Aire de dépotage



Piège à cailloux et Dégrilleur



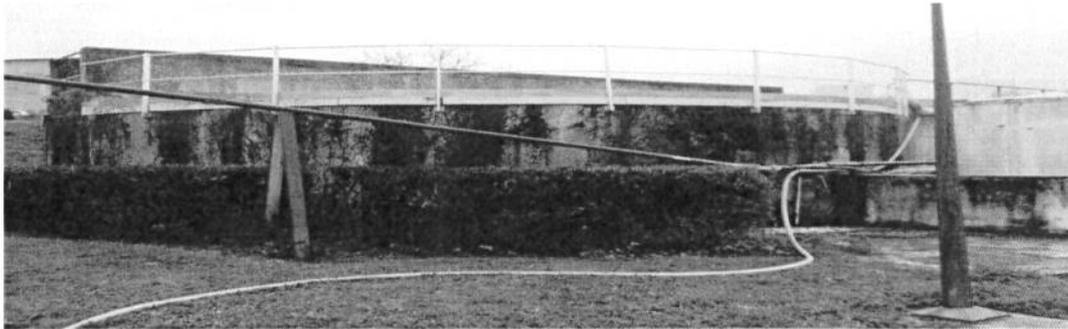
Désodorisation



Salle de prélèvement



Épaisseur à boues

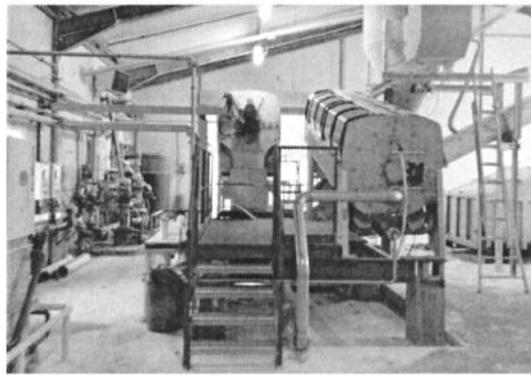


Déshydratation

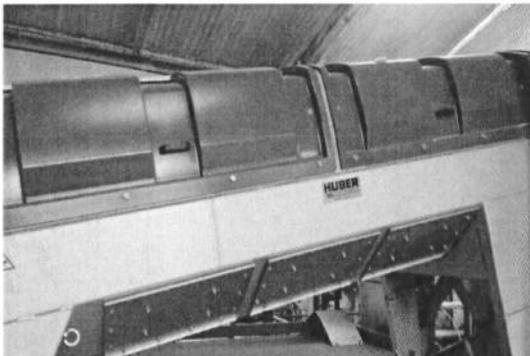
Local de traitement des boues



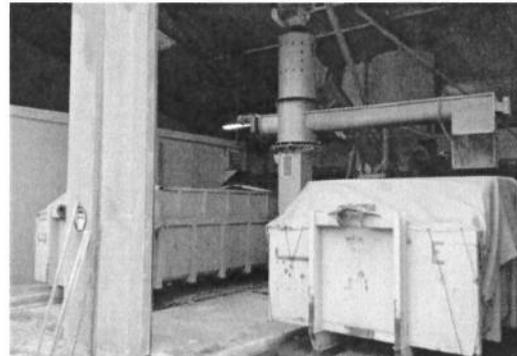
Intérieur du local et presses à vis



Presse à vis



Bennes à boues



Locaux et aménagements

Vue d'ensemble



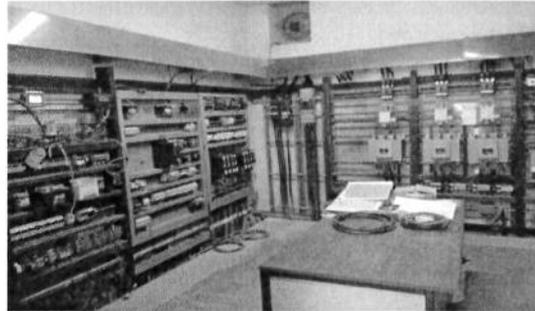
Laboratoire



Bâtiment administratif



Local électrique

Description :

En entrée de station, du chlorure ferrique est ajouté avant tout type de traitement pour limiter le traitement d'H₂S.

Un préleveur est disposé permettant de faire les analyses de contrôle nécessaires.

Puis, les effluents transitent à travers un premier dégrilleur de maille 2 cm.

Ils rejoignent ensuite un bassin dégraisseur/dessableur avant de traverser un tamis de maille 1 mm mécanisé.

Le bâtiment de prétraitements est désodorisé.

Quantité moyenne annuelle de sous-produits :

- Refus de dégrillage : 500 tonnes envoyées en centre d'enfouissement de classe II ;
- Sables : 100 tonnes envoyées en centre d'enfouissement de classe II ;
- Graisses : 500 tonnes envoyées majoritairement en unité de méthanisation.

Bassin de 9 000 m³.

Les effluents en provenance de la zone de dépotage sont envoyés dans ce dernier.

Des agitateurs permettent la bonne homogénéisation des effluents de la zone de dépotage avec les effluents domestiques.

Du chlorure ferrique est ajouté en amont du bassin pour le traitement d'H₂S.

Le bassin tampon est couvert et désodorisé.

Clarifloculateur de 2 200 m³.

Il permet une première décantation avant envoi vers les bassins d'aération.

Une floculation partielle a également lieu grâce au chlorure ferrique injecté précédemment facilitant la décantation.

Un ouvrage de répartition envoie 40% des effluents vers la file 1 et 60% des effluents vers la file 2.

Bassin d'aération de 4 000 m³.

Clarificateur de 1 600 m³ et de 22.5 m de diamètre.

Le temps de séjour dans le bassin d'aération est d'environ 48h.

Les boues sont recirculées depuis le clarificateur directement dans le bassin d'aération.

Les boues en excès sont renvoyées en amont du clarifloculateur.

Les effluents rejoignent le canal de comptage commun aux deux files.

Un préleveur est disposé en sortie, juste avant le rejet au Dadou, et permet de faire les analyses de contrôle nécessaires (préleveur commun aux deux files).

Bassin d'aération de 7 000 m³.

Clarificateur de 1 600 m³ et de 22.5 m de diamètre.

Le temps de séjour dans le bassin d'aération est d'environ 48h.

Les boues sont recirculées depuis le clarificateur directement dans le bassin d'aération. Les boues en excès sont renvoyées en amont du clarifloculateur dans l'ouvrage de mélange rapide.

Un préleveur est disposé en sortie, juste avant le rejet au Dadou, et permet de faire les analyses de contrôle nécessaires (préleveur commun aux deux files).

L'installation permet la récupération d'effluents extérieurs et a développé son site pour permettre des dépotages extérieurs en permanence de 8h à 17h30.

Cette unité de dépotage date de 2013.

Le site contient 4 cuves de dépotage permettant une certaine souplesse dans l'enchaînement des dépotages.

Actuellement, la station récupère des lixiviats de décharge, des résidus issus de l'industrie agroalimentaire et pharmaceutique.

Des échantillons sont prélevés dans les cuves pour chaque dépotage.

Ils sont gardés 1 mois.

En cas d'effluent non conforme, ce dernier est repris par le camion dépoteur.

Le bâtiment respectif au dépotage possède sa propre désodorisation.

Apports extérieurs dépotés en entrée de station (et en aval du préleveur d'entrée) :

- matières de vidanges à hauteur de 4 000 tonnes par an par camions hydrocureurs ;
 - graisses à hauteur de 2 300 tonnes par an en provenance des bacs à graisses ;
 - lixiviats de décharge à hauteur de 5 000 tonnes par an.
- Après épaissement, les boues sont chaulées et rejoignent les deux nouvelles presses à vis du site (filtres à bandes remplacés en 2018).
- En sortie, la quantité de boues annuelle est d'environ 6 000 tonnes/an dont environ 10% de chaux.
- Le prix à la tonne de matière brute est d'environ 67€.
- A présent, les boues sont envoyées en compostage.
- Des camions viennent chercher des bennes tous les jours.
- Les boues étaient historiquement déclassées par le chrome et partaient en centre d'enfouissement.
- La réduction des quantités de boues produites pourrait être envisagée.

Locaux : 23 personnes travaillent à plein temps sur le site dont quatre laborantins et 5 exploitants (électromécaniciens).

Le site est composé d'un bâtiment administratif permettant l'accueil des abonnés.

Au dessus de la zone de dépotage se trouve le laboratoire permettant aussi bien les analyses d'eaux de la station que les analyses d'eau potable.

Le local électrique première tranche est situé dans le bâtiment de traitement des boues.

Les installations électriques existantes sont pleinement fonctionnelles mais les équipements sont vétustes.

<u>Dispositifs de Sécurité :</u>	<u>Nature des Effluents :</u>	<u>Industriels :</u>
Pas de clôture côté rivière.	Domestique + Industriel.	Oui (14 abonnés non domestiques dont 12 mégisseries).

Aspects des Ouvrages :

Dégrilleur de maille 1 mm abîmé dont le renouvellement est en cours.

Ouvrages vieillissants : Bassin d'aération et Clarificateur - File n°1 .

Le rejet au milieu est légèrement en noir (présence de chrome résiduel).
 Quelques dépassements ponctuels en DCO dure ont lieu.
 Un traitement tertiaire serait à ajouter en fin de filière pour parfaire le traitement de l'eau avant rejet au milieu et améliorer le traitement du phosphore et du chrome restant.
 Ce traitement permettrait également de limiter le rejet de médicaments et de pesticides au milieu naturel.

<u>Type de Réseau :</u>	<u>Nombre de Postes de Relèvement :</u>	<u>Nombre de Déversoirs d'Orage :</u>	<u>Exploitant :</u>
Séparatif (99 km + 7,18 km pour Busque) + Unitaire (2,56 km)	Douze (12) dont dix télésurveillés.	Huit (8) + Douze (12) trop plein dans les postes.	Régie Communautaire de l'eau et de l'assainissement de Graulhet.
<u>Plan des Réseaux :</u>	<u>SIG :</u>	<u>Schéma Directeur Assainissement :</u>	
Oui.	Oui.	Oui (en 1998).	

Autres Remarques :
 13 502 habitants raccordés (5 207 abonnés) en 2018.
 Environ 70% du réseau est curé par an à hauteur de 100 000 € (≈ 112€/h).

Charge Nominale Pointe Temps Sec :

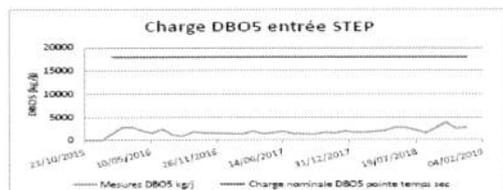
Volume : 11 000 m³/j
 DBO5 : 18 000 kg/j
 DCO : 33 000 kg/j
 MES : 12 000 kg/j
 NTK : - kg/j
 Pt : - kg/j

Normes de Rejet :

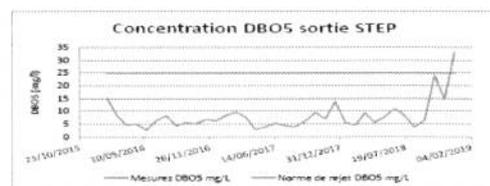
DBO5 : 25 mg/l ou R > 90 %
 DCO : 125 mg/l ou R > 85 %
 MES : 35 mg/l ou R > 95 %
 NGL : 30 mg/l ou R > 75 %
 Pt : 10 mg/l ou R > 90 %

Les performances épuratoires sont majoritairement conformes aux normes de rejet.

Entrée Station



Sortie Station



Constats :

RAS.

Travaux à envisager :

Mise en place de séparatif sur les derniers tronçons d'unitaire.

Renouvellement des armoires électriques à moyen terme.

Pistes d'optimisation :

Mise en place d'un traitement tertiaire en sortie de station pour :

- réduction de la coloration des effluents traités.
- capture du chrome résiduel.
- capture des micropolluants.

Mise en place d'un procédé de réduction des boues.

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite le : 12/12/2019.

- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation du bien

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la Régie au 31/12/2019 s'élève à la somme de 21 485 120,76 euros pour la compétence Assainissement Collectif et à la somme de 4 945 821,90 euros pour la compétence Eau.

La valeur brute comptable des biens mobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la Régie au 31/12/2019 s'élève à la somme de 1 134 475,18 euros pour la compétence Assainissement Collectif, à la somme de 332 848,93 euros pour la compétence Eau et à la somme de 56 404,48 euros pour la compétence Poids Public.

Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d'amortissement (annexe 1)

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la Régie au 31/12/2019 s'élève à la somme de 2 402 154,69 euros pour la compétence Assainissement Collectif et à la somme de 7 061,67 euros pour la compétence Eau.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la régie.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la Régie reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Régie dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution du bien

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la Régie par la Communauté d'Agglomération.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Président de la Régie
Communautaire

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Blaise AZNAR

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Biens Mobiliers (Annexe 1)
- Amortissements (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

STATION D'ÉPURATION COMMUNE DE GRAULHET

ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers Amortissements

ASSAINISSEMENT

*** BIENS IMMOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2111	REGIE ASST-2111-TER	TERRAINS BOUE	31/12/1993	0	42 777,23	0,00	42 777,23
TOTAL ARTICLE 2111 TERRAINS NUS					42 777,23	0,00	42 777,23
2128	REGIE ASST-2128-AMTER-1	ESPACES VERTS	31/12/1991	20	18 653,61	18 653,61	0,00
2128	REGIE ASST-2128-AMTER-2	GOUDRONNAGE	31/12/1991	20	36 305,05	36 305,05	0,00
2128	REGIE ASST-2128-AMTER-3	AIRE DE STOCKAGE	31/12/1992	20	44 203,12	44 203,12	0,000
TOTAL ARTICLE 2128 AUTRES AMGT DE TERRAINS					99 161,78	99 161,78	0,00
2138	REGIE ASST-21315-BA-1	BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS STEP	31/12/1991	50	368316,83	136277,47	232039,36
2138	REGIE ASST-21315-BA-2	GARAGES STEP	31/12/1994	50	27 873,43	9 235,28	18 638,15
2138	REGIE ASST-2138-STEP-1	STATION D'ÉPURATION	31/12/1991	50	4 617 379,71	1 480 884,19	3 136 495,52
2138	REGIE ASST-2138-STEP-2	MISE AUX NORMES STEP	31/12/2008	50	1 531 631,79	423 742,25	1 107 889,54
2138	REGIE ASST-2138-STEP-3	MISE AUX NORMES STEP	31/12/2009	50	826 474,62	264 282,56	562 192,06
2138	REGIE ASST-2138-STEP-4	MISE AUX NORMES STEP	31/12/2010	50	207 220,53	61 427,79	145 792,74
2138	REGIE ASST-2138-STEP-5	MISE AUX NORMES STEP	31/12/2011	50	3 643 804,58	546 229,54	3 097 575,04
TOTAL ARTICLE 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS					11 222 701,49	2 922 079,08	8 300 622,41
21532	REGIE ASST-21532-RES-1	RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT 1976	31/12/1976	50	3 523 893,64	1 867 663,52	1 656 230,12
21532	REGIE ASST-21532-RES-10	RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT 2002	31/12/2002	50	268 428,72	72 475,73	195 952,99
21532	REGIE ASST-21532-RES-11	RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT 2003	31/12/2003	50	301 136,02	87 779,14	213 356,88
21532	REGIE ASST-21532-RES-12	RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT 2004	31/12/2004	50	241 307,56	60 326,85	180 980,71
21532	REGIE ASST-21532-RES-13	RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT 2005	31/12/2005	50	373 915,38	89 739,64	284 175,74
21532	REGIE ASST-21532-RES-14	RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT 2006	31/12/2006	50	584 231,37	159 177,66	425 053,71
21532	REGIE ASST-21532-RES-15	RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT 2007	31/12/2007	50	341 308,89	85 727,14	255 581,75

21532	REGIE ASST-21532-RES-16	RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT 2008	31/12/2008	50	607 493,38	143 373,64	464 119,74
21532	REGIE ASST-21532-RES-17	RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT 2009	31/12/2009	50	680 275,06	136 932,25	543 342,81
21532	REGIE ASST-21532-RES-18	RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT 2010	31/12/2010	50	42 558,76	7 660,53	34 898,23
21532	REGIE ASST-21532-RES-19	RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT 2011	31/12/2011	50	46 439,67	13 353,33	33 086,34
21532	REGIE ASST-21532-RES-2	RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT 1994	31/12/1994	50	16 400,84	5 740,34	10 660,50
21532	REGIE ASST-21532-RES-20	RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT 2012	31/12/2012	50	164 304,21	51 504,46	112 799,75
21532	REGIE ASST-21532-RES-21	RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT 2013	31/12/2013	50	133 244,12	37 569,93	95 674,19
21532	REGIE ASST-21532-RES-22	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 2015	31/12/2015	50	339 549,23	49 765,11	289 784,12
21532	REGIE ASST-21532-RES-23	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 2016	31/12/2016	50	63 602,2	4 868,85	58 733,35
21532	REGIE ASST-21532-RES-24	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 2017	31/12/2017	50	96 026,50	5 495,42	90 531,08
21532	REGIE ASST-21532-RES-25	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 2018	31/12/2018	50	415 408,00	9 484,86	405 923,14
21532	REGIE ASST-21532-RES-26	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 2019	31/12/2019	50	1 396,80	0,00	1 396,80
21532	REGIE ASST-21532-RES-3	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 1995	31/12/1995	50	26 578,85	9 036,85	17 542,00
21532	REGIE ASST-21532-RES-4	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 1996	31/12/1996	50	415 883,32	137 241,47	278 641,85
21532	REGIE ASST-21532-RES-5	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 1997	31/12/1997	50	173 378,05	80 474,33	92 903,72
21532	REGIE ASST-21532-RES-6	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 1998	31/12/1998	50	144 550,39	44 810,10	99 740,29
21532	REGIE ASST-21532-RES-7	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 1999	31/12/1999	50	106 840,33	32 052,12	74 788,21
21532	REGIE ASST-21532-RES-8	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 2000	31/12/2000	50	129 554,01	37 570,66	91 983,35

21532	REGIE ASST- 21532-RES-9	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 2001	31/12/2001	50	882 774,96	330 668,90	552 106,06
TOTAL ARTICLE 21532 RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT					10 120 480,26	3 560 492,83	6 559 987,43
TOTAL GÉNÉRAL BIENS IMMOBILIERS					21 485 120,76	6 581 733,69	14 903 387,07

*** BIENS MOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2158	REGIE ASST- 2158-MAT-1	MATERIEL LABORATOIRE	31/12/1996	15	4 038,41	4 038,41	0,00
2158	REGIE ASST- 2158-MAT-10	PONTS TOURNANTS STEP	31/12/2006	15	59 330,87	46 673,59	12 657,28
2158	REGIE ASST- 2158-MAT-11	PLAQUE VIBRANTE	31/12/2007	10	2 541,50	2 541,50	0,00
2158	REGIE ASST- 2158-MAT-12	PONTS TOURNANTS STEP	31/12/2007	15	81 661,55	60 973,92	20 687,63
2158	REGIE ASST- 2158-MAT-13	MATERIEL SECURITE ETAIR PYRENEES	31/12/2008	10	2 892,00	2 892,00	0,00
2158	REGIE ASST- 2158-MAT-14	MATERIEL SECURITE COFFRETS ET BOUEES	31/12/2008	10	1 215,25	1 215,25	0,00
2158	REGIE ASST- 2158-MAT-15	MATERIEL LABO REACTEUR DCO	31/12/2008	10	4 163,26	4 163,26	0,00
2158	REGIE ASST- 2158-MAT-16	ECHAFAUDAGE TOTEM 50	31/12/2008	10	1 784,88	1 784,88	0,00
2158	REGIE ASST- 2158-MAT-17	MATERIEL PROTECTION ARI	31/12/2008	5	4 496,00	4 496,00	0,00
2158	REGIE ASST- 2158-MAT-18	MATERIEL SIGNALISATION CHANTIERS	31/12/2008	10	1 608,00	1 608,00	0,00
2158	REGIE ASST- 2158-MAT-19	DESHERBEUR THERMIQUE	31/12/2008	10	498,90	498,90	0,00
2158	REGIE ASST- 2158-MAT-2	MAT LABORATOIRE	31/12/1999	15	1 524,49	1 524,49	0,00
2158	REGIE ASST- 2158-MAT-20	MOTOPOMPE HONDA+STATION METEO	31/12/2008	10	967,52	967,52	0,00
2158	REGIE ASST- 2158-MAT-21	HYDRORANGER 200+SITRANS SIEMENS	31/12/2008	10	1 059,93	1 059,93	0,00
2158	REGIE ASST- 2158-MAT-22	BLINDAGE PROTECTION CHANTIERS	31/12/2009	10	11 980,20	11 980,20	0,00
2158	REGIE ASST- 2158-MAT-23	BENNE GRAVATS	31/12/2009	10	3 250,00	3 250,00	0,00
2158	REGIE ASST- 2158-MAT-24	COMPACTEURS TRAVAUX ASST	31/12/2009	10	1 443,00	1 443,00	0,00
2158	REGIE ASST- 2158-MAT-25	MAT RECHERCHE FUITES ECA	31/12/2009	10	12 678,00	12 678,00	0,00

2158	REGIE ASST-2158-MAT-26	AUTOMATES STEP PLANCHON	31/12/2010	10	16 600,00	14 940,00	1 660,00
2158	REGIE ASST-2158-MAT-27	GROUPE ELECTROGENE MECA 6	31/12/2010	10	784,00	705,60	78,40
2158	REGIE ASST-2158-MAT-28	DEBIMETRE BY PASS STEP SIEMENS	31/12/2010	10	835,50	751,95	83,55
2158	REGIE ASST-2158-MAT-29	REFRIGERATEUR LABORATOIRE	31/12/2010	10	698,16	628,38	69,78
2158	REGIE ASST-2158-MAT-3	FEUX SIGNALISATION CHANTIER	31/12/2003	10	1 444,00	1 444,00	0,00
2158	REGIE ASST-2158-MAT-30	POMPE LA SALLE ITT FRANCE	31/12/2010	10	1 924,46	1 732,05	192,41
2158	REGIE ASST-2158-MAT-31	POMPE BASSIN AERATION KSB	31/12/2010	10	2 502,00	2 251,80	250,20
2158	REGIE ASST-2158-MAT-32	POMPE A SABLE STEP WMF	31/12/2010	10	2 175,75	1 958,13	217,62
2158	REGIE ASST-2158-MAT-33	NACELLE	31/12/2010	10	890,00	801,00	89,00
2158	REGIE ASST-2158-MAT-34	MATERIEL STATION EP	31/12/2011	10	21 945,58	17 556,48	4 389,10
2158	REGIE ASST-2158-MAT-35	MATERIEL DIVERS STATION	31/12/2011	15	13 158,02	7 017,60	6 140,42
2158	REGIE ASST-2158-MAT-36	POMPES XYLEM STATION EPURATION	31/12/2012	10	4 535,32	3 174,71	1 360,61
2158	REGIE ASST-2158-MAT-37	BENNES BOUES STEP	31/12/2012	5	2 060,00	2 060,00	0,00
2158	REGIE ASST-2158-MAT-38	DEGRILLEUR STATION EPURATION	31/12/2013	10	4 251,31	2 550,78	1 700,53
2158	REGIE ASST-2158-MAT-39	CLIMATISATION BUREAUX	31/12/2013	5	11 330,00	11 330,00	0,00
2158	REGIE ASST-2158-MAT-4	MATERIEL EAU INDUSTRIELLE STATION	31/12/2004	15	947,90	821,50	126,40
2158	REGIE ASST-2158-MAT-40	DTO METRE LABORATOIRE	31/12/2013	10	2 737,00	1 642,20	1 094,80
2158	REGIE ASST-2158-MAT-41	FOUR LABORATOIRE STEP	31/12/2014	10	2 266,60	1 133,00	1 133,60
2158	REGIE ASST-2158-MAT-42	POMPES STEP	31/12/2014	10	10 767,26	5 383,65	5 383,61
2158	REGIE ASST-2158-MAT-43	HOTTES LABORATOIRE STEP	31/12/2014	10	16 436,00	8 218,00	8 218,00
2158	REGIE ASST-2158-MAT-44	CLIMATISATION BUREAUX	31/12/2015	15	3 607,50	2 886,00	721,50
2158	REGIE ASST-2158-MAT-45	CLIMATISATION SALLE REUNION	31/12/2005	5	3 683,50	2 946,80	736,70
2158	REGIE ASST-2158-MAT-46	HYDRO STAB BAYARD STEP	31/12/2015	10	5 173,39	2 069,36	3 104,03
2158	REGIE ASST-2158-MAT-47	POMPE WEMCO STEP	31/12/2016	10	1 601,30	480,39	1 120,91
2158	REGIE ASST-2158-MAT-48	AUTOMATES STEP	31/12/2016	10	4 642,45	1 392,75	3 249,70

2158	REGIE ASST-2158-MAT-49	PILONNEUSE VIBRANTE	31/12/2016	10	2 100,00	630,00	1 470,00
2158	REGIE ASST-2158-MAT-5	PONT TOURNANTS STEP	31/12/2005	15	46 592,44	38 516,40	8 076,04
2158	REGIE ASST-2158-MAT-50	POMPE FLYGT STEP	31/12/2016	10	2 589,02	776,70	1 812,32
2158	REGIE ASST-2158-MAT-51	2 BENNES BOUES STEP	31/12/2016	10	9 920,00	2 976,00	6 944,00
2158	REGIE ASST-2158-MAT-52	MATERIEL SPECIFIQUE CLARIF STEP	31/12/2016	15	27 987,00	5 597,40	22 389,60
2158	REGIE ASST-2158-MAT-53	MATERIEL BASSIN TAMPON STEP	31/12/2016	15	26 107,35	5 221,47	20 885,88
2158	REGIE ASST-2158-MAT-54	2 PRELEVEURS STEP	31/12/2016	15	9 367,37	1 873,47	7 493,90
2158	REGIE ASST-2158-MAT-55	CLIMATISATION LABORATOIRE STEP	31/12/2016	5	5 844,40	3 506,40	2 338,00
2158	REGIE ASST-2158-MAT-56	RIDEAU ELECTRIQUE STEP	31/12/2017	10	5 423,45	1 084,70	4 338,75
2158	REGIE ASST-2158-MAT-57	FOUR LABORATOIRE STEP	31/12/2017	10	2 890,00	578,00	2 312,00
2158	REGIE ASST-2158-MAT-58	INVERSEUR STEP	31/12/2017	15	8 988,30	1 198,44	7 789,86
2158	REGIE ASST-2158-MAT-59	TURBINE DE SURFACE STEP	31/12/2017	15	15 457,90	2 061,06	13 396,84
2158	REGIE ASST-2158-MAT-6	GODET TRACTO PELLE	31/12/2005	10	1 351,65	1 351,65	0,00
2158	REGIE ASST-2158-MAT-60	DETECTION INCENDIE	31/12/2017	10	3 100,00	620,00	2 480,00
2158	REGIE ASST-2158-MAT-61	AMENAGEMENT VESTIAIRES	31/12/2017	15	12 124,98	1 616,66	10 508,32
2158	REGIE ASST-2158-MAT-62	GROUPE ELECTROGENE ALARME	31/12/2017	10	4 636,50	927,30	3 709,20
2158	REGIE ASST-2158-MAT-63	MATERIEL LABORATOIRE STATION	31/12/2018	10	11 850,29	1 185,03	10 665,26
2158	REGIE ASST-2158-MAT-64	PROTECTIONS BASSIN TAMPON	31/12/2018	10	17 675,00	1 767,50	15 907,50
2158	REGIE ASST-2158-MAT-65	GARDE CORPS BATIMENT LABO	31/12/2018	10	15 986,60	1 598,66	14 387,94
2158	REGIE ASST-2158-MAT-66	ARMOIRE CHLORURE FERIQUE STEP	31/12/2018	5	4 508,00	901,60	3 606,40
2158	REGIE ASST-2158-MAT-67	ARMOIRE DEPOTAGE SOUDE STEP	31/12/2018	5	5 418,00	1 083,60	4 334,40
2158	REGIE ASST-2158-MAT-68	PESAGE BENNES DEPOTAGE STEP	31/12/2018	15	21 922,26	1 461,48	20 460,78
2158	REGIE ASST-2158-MAT-69	POMPES STATION EPURATION	31/12/2018	15	29 018,58	1 934,57	27 084,01
2158	REGIE ASST-2158-MAT-7	PRESSE BOUES	31/12/2006	10	6 262,04	6 262,04	0,00
2158	REGIE ASST-2158-MAT-70	MARTEAU PIQUEUR	31/12/2019	10	2 538,00	0,00	2 538,00

2158	REGIE ASST-2158-MAT-71	MATERIEL SECURITE CHANT.	31/12/2019	10	6 119,00	0,00	6 119,00
2158	REGIE ASST-2158-MAT-72	PLAQUE VIBRANTE	31/12/2019	10	1 380,00	0,00	1 380,00
2158	REGIE ASST-2158-MAT-73	AMENAGEMENT BUREAUX CLIM	31/12/2019	15	6 184,60	0,00	6 184,60
2158	REGIE ASST-2158-MAT-74	VIS TRANSPORT BOUES STEP	31/12/2019	15	22 740,00	0,00	22 740,00
2158	REGIE ASST-2158-MAT-75	FILTRE EAU INDUSTRIELLE STEP	31/12/2019	15	12 093,89	0,00	12 093,89
2158	REGIE ASST-2158-MAT-76	TABLIERS RIDEAUX STEP	31/12/2019	15	4 866,40	0,00	4 866,40
2158	REGIE ASST-2158-MAT-77	ECORCES TOURS DESODO STEP	31/12/2019	15	6 151,17	0,00	6 151,17
2158	REGIE ASST-2158-MAT-78	MATERIEL LABORATOIRE STEP	31/12/2019	10	3 700,00	0,00	3 700,00
2158	REGIE ASST-2158-MAT-79	2 TOURS DESODORISATION STEP	31/12/2015	10	4 350,55	1 740,24	2 610,31
2158	REGIE ASST-2158-MAT-8	DETECTEUR DE CABLES	31/12/2006	10	2 121,00	2 121,00	0,00
2158	REGIE ASST-2158-MAT-80	POMPES PCM STEP	31/12/2015	10	232,76	93,12	139,64
2158	REGIE ASST-2158-MAT-81	MOTEUR REDUCTEUR RACLE STEP	31/12/2015	10	5 617,55	2 247,04	3 370,51
2158	REGIE ASST-2158-MAT-82	POMPE XYLEM STEP	31/12/2015	10	1 648,29	659,32	988,97
2158	REGIE ASST-2158-MAT-83	BANDES FILTRANTES BOUES STEP	31/12/2015	10	6 020,00	2 408,00	3 612,00
2158	REGIE ASST-2158-MAT-84	VARIATEUR VITESSE FILE 2 STEP	31/12/2015	15	29 550,00	7 880,00	21 670,00
2158	REGIE ASST-2158-MAT-85	PRELEVEUR CSF48 STEP	31/12/2015	10	4 174,69	1 669,88	2 504,81
2158	REGIE ASST-2158-MAT-86	POMPES PCM STEP	31/12/2015	10	729,94	291,96	437,98
2158	REGIE ASST-2158-MAT-87	SILO CHAUX STEP	31/12/2015	15	24 700,00	6 586,68	18 113,32
2158	REGIE ASST-2158-MAT-88	COLLECTEUR A BAGUES STEP	31/12/2015	15	2 674,00	1 069,60	1 604,40
2158	REGIE ASST-2158-MAT-89	TRAITEMENT DES GRAISSES STEP	31/12/2015	15	7 193,00	1 918,12	5 274,88
2158	REGIE ASST-2158-MAT-9	BENNES BOUES STEP	31/12/2006	5	6 868,22	6 868,22	0,00
2158	REGIE ASST-2158-MAT-90	MATERIEL STATION EP	31/12/2006	15	41 301,12	34 142,26	7 158,86
2158	REGIE ASST-2158-MAT-91	MATERIEL DIVERS STATION	31/12/2019	10	22 646,05	0,00	22 646,05
2158	REGIE ASST-2158-MAT-92	MOTEURS TURBINES STATION EPURATION	31/12/2019	10	35 751,36	0,00	35 751,36
2158	REGIE ASST-2158-MAT-93	DEGRILLEUR DEPOTAGE BYPASS	31/12/2019	15	71 911,34	0,00	71 911,34
TOTAL ARTICLE 2158 AUTRES MATÉRIELS					964 514,82	414 090,55	550 424,27

2182	REGIE ASST- 2182-VEH-1	TRIPORTEUR LABORATOIRE	31/12/2013	5	551,00	551,00	0,00
2182	REGIE ASST- 2182-VEH-10	CITROEN C3	31/12/2019	8	12 006,21	0,00	12 006,21
2182	REGIE ASST- 2182-VEH-2	CLIO III - CR-594-FC	31/12/2013	8	10 582,10	7 936,56	2 645,54
2182	REGIE ASST- 2182-VEH-3	PEUGEOT PARTNER	31/12/2014	5	6 746,25	6 746,25	0,00
2182	REGIE ASST- 2182-VEH-4	BOXER PEUGEOT	31/12/2014	5	8 611,83	8 611,83	0,00
2182	REGIE ASST- 2182-VEH-5	CAMION PLATEAU IVECO	31/12/2015	5	20 000,00	16 000,00	4 000,00
2182	REGIE ASST- 2182-VEH-6	MINI PELLE KUBOTA	31/12/2015	5	15 000,00	12 000,00	3 000,00
2182	REGIE ASST- 2182-VEH-7	FORD TRANSIT	31/12/2016	5	8 978,76	5 387,25	3 591,51
2182	REGIE ASST- 2182-VEH-8	RENAULT KANGOO EXPRESS	31/12/2017	5	12 258,43	4 903,38	7 355,05
2182	REGIE ASST- 2182-VEH-9	TRACTEUR TONDEUSE	31/12/2019	8	11 658,33	0,00	11 658,33
TOTAL ARTICLE 2182 MATÉRIEL DE TRANSPORT					106 392,91	62 136,27	44 256,64
2183	REGIE ASST- 2183-INF-1	MICRO ORDINATEUR QASI	31/12/2013	5	918,00	918,00	0,00
2183	REGIE ASST- 2183-INF-11	INFORMATISATION RESEAU ASSAINISSEMENT	31/12/2006	5	8 675,00	8 675,00	0,00
2183	REGIE ASST- 2183-INF-2	LOGICIEL FACTURATION	31/12/2013	5	4 740,00	4 740,00	0,00
2183	REGIE ASST- 2183-INF-3	MICRO ORDINATEUR DELL	31/12/2013	5	660,00	660,00	0,00
2183	REGIE ASST- 2183-INF-4	LOGICIEL STATION EPURATION ALLEZ	31/12/2014	5	4 100,00	4 100,00	0,00
2183	REGIE ASST- 2183-INF-5	MICRO ORDINATEUR QASI	31/12/2014	5	1 846,00	1 846,00	0,00
2183	REGIE ASST- 2183-INF-6	MICRO ORDINATEUR QASI	31/12/2014	5	4 278,50	4 278,50	0,00
2183	REGIE ASST- 2183-INF-7	LOGICIEL CEGID	31/12/2018	5	5 135,44	1 027,89	4 107,55
2183	REGIE ASST- 2183-INF-8	LOGICIEL AUTOMATE STEP	31/12/2019	5	25 663,74	0,00	25 663,74
TOTAL ARTICLE 2183 MATÉRIEL DE BUREAU					56 016,68	26 245,39	29 771,29
2184	REGIE ASST- 2184-BUR-1	AMENAGEMENT BUREAUX	31/12/2018	5	2 519,57	503,91	2 015,66
2184	REGIE ASST- 2184-BUR-2	AMENAGEMENT BUREAUX	31/12/2019	5	5 031,20	0,00	5 031,20
TOTAL ARTICLE 2184 MOBILIER					7 550,77	503,91	7 046,86
TOTAL GÉNÉRAL BIENS MOBILIERS					1 134 475,18	502 976,12	631 499,06

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Subventions Perçues :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1311	REGIE ASST-1311	3 828 563,42
1312	REGIE ASST-1312	473 663,26
1313	REGIE ASST-1313	665 849,5
1317	REGIE ASST-1317	5 560 461,15
1318	REGIE ASST-1318	337 952,94
TOTAL ARTICLE 131 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT TRANSE.		10 866 490,27
Quotes-parts des Subventions Transférables :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13911	REGIE ASST-13911	863 431,18
13912	REGIE ASST-13912	146 972,02
13913	REGIE ASST-13913	199 502,40
13917	REGIE ASST-13917	876 948,41
13918	REGIE ASST-13918	315 300,68
CUMUL QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES		2 402 154,69

*** CHARGES À ÉTALER :**

RÉGIE ASST-4818	32 423,90
------------------------	------------------

NB : Ce compte 4818 a un solde créditeur anormal, le solde de ce compte devant être débiteur ou nul et aurait dû être suivi avec les éléments d'actif. Il doit être inscrit dans le PV de mise à disposition.

**STATION D'ÉPURATION
COMMUNE DE GRAULHET
ANNEXE 2**

- Emprunts Transférés

ASSAINISSEMENT

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
EMPRUNTS CLASSIQUES						
DÉXIA CRÉDIT LOCAL (240 mois)	MON2133 20EUR/ 0218523	200 000 €	55 317,34 €	01/01/2004	01/10/2023	4,47 % FIXE TRIMESTRIEL
DÉXIA CRÉDIT LOCAL (216 mois)	MIN24864 6EUR/ 0261576	200 000 €	85 168,11 €	01/12/2007	01/04/2026	4,65 % FIXE ANNUEL
DÉXIA CRÉDIT LOCAL (120 mois)	MON2360 54EUR/ 0245252	193 310,99 €	20 562,58 €	01/02/2010	01/02/2020	3,30 % PROGRESSIF ANNUEL
CRÉDIT AGRICOLE (180 mois)	00005642 507	216 000 €	115 200 €	31/08/2013	31/08/2027	5,40 % FIXE ANNUEL
AVANCES REMBOURSABLES AGENCE DE L'EAU						
AGENCE EAU (120 mois)	130811840	14 623,91 €	1 462,40 €	04/02/2011	04/02/2020	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU (120 mois)	130811807	23 200 €	9 280,00 €	12/02/2014	12/02/2023	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU (120 mois)	130811848	478 645,30 €	143 593,59 €	14/02/2013	14/02/2022	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU (120 mois)	120811723	38 272 €	12 757,40 €	05/05/2010	05/05/2024	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU (120 mois)	130811811	179 200 €	17 920,00 €	09/09/2011	09/09/2020	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU (120 mois)	130811848	273 511,60 €	82 053,48 €	18/12/2013	18/12/2022	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU (120 mois)	130811848	615 401,10 €	61 540,11 €	14/10/2011	14/10/2020	0,00 % FIXE ANNUEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			604 855,01 €			

Emprunt Assainissement DEXIA CLF 200 000 euros-

DEXIA CREDIT LOCAL

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Le 29/09/2003

N° de contrat : MON213320EUR/0218523/001
 Libellé client : REGIE MUNICIPALE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE GRAULHET
 N° Client : 0100328

Montant du prêt : 200 000,00 EUR

Durée : 20 an(s) Amortissement : échéances constantes
 Taux fixe : 4.47000 Périodicité amortissement : trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêt dus	Échéance totale			Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts appelés	Montant dû Euros	
01-janv-04	1	200 000,00	2 235,00	1 559,89			
	1	Prorata	49,67		2 284,67	3 844,56	
01-avri-04	2	198 440,11	2 217,57	1 577,32	2 217,57	3 794,89	
01-juil-04	3	196 862,79	2 199,94	1 594,95	2 199,94	3 794,89	
01-oct-04	4	195 267,84	2 182,12	1 612,77	2 182,12	3 794,89	
01-janv-05	5	193 655,07	2 164,10	1 630,79	2 164,10	3 794,89	
01-avri-05	6	192 024,28	2 145,87	1 649,02	2 145,87	3 794,89	
01-juil-05	7	190 375,26	2 127,44	1 667,45	2 127,44	3 794,89	
01-oct-05	8	188 707,81	2 108,81	1 686,08	2 108,81	3 794,89	
01-janv-06	9	187 021,73	2 089,97	1 704,92	2 089,97	3 794,89	
01-avri-06	10	185 316,81	2 070,92	1 723,97	2 070,92	3 794,89	
01-juil-06	11	183 592,84	2 051,65	1 743,24	2 051,65	3 794,89	
01-oct-06	12	181 849,60	2 032,17	1 762,72	2 032,17	3 794,89	
01-janv-07	13	180 086,88	2 012,47	1 782,42	2 012,47	3 794,89	
01-avri-07	14	178 304,46	1 992,55	1 802,34	1 992,55	3 794,89	

ASSAINISSEMENT AVENUE GABRIEL SATGE

Page 3 / 6

DEXIA CREDIT LOCAL

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Le 29/09/2003

N° de contrat : MON213320EUR/0218523/001
 Libelle client : REGIE MUNICIPALE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE GRAULHET
 N° Client : 0100328

Montant du prêt : 200 000,00 EUR

Durée : 20 an(s) Amortissement : échéances constantes
 Taux fixe : 4,47000 Périodicité amortissement : trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêt dus	Échéance totale			Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts appelés	Montant dû Euros	
01-juil-07	15	178 502,12	1 972,41	1 822,48	1 972,41	3 794,89	
01-oct-07	16	174 679,64	1 952,04	1 842,85	1 952,04	3 794,89	
01-janv-08	17	172 836,79	1 931,45	1 863,44	1 931,45	3 794,89	
01-avri-08	18	170 973,35	1 910,63	1 884,26	1 910,63	3 794,89	
01-juil-08	19	169 089,09	1 889,57	1 905,32	1 889,57	3 794,89	
01-oct-08	20	167 183,77	1 868,28	1 926,61	1 868,28	3 794,89	
01-janv-09	21	165 257,16	1 846,75	1 948,14	1 846,75	3 794,89	
01-avri-09	22	163 309,02	1 824,98	1 969,91	1 824,98	3 794,89	
01-juil-09	23	161 339,11	1 802,96	1 991,93	1 802,96	3 794,89	
01-oct-09	24	159 347,18	1 780,70	2 014,19	1 780,70	3 794,89	
01-janv-10	25	157 332,99	1 758,20	2 036,69	1 758,20	3 794,89	
01-avri-10	26	155 296,30	1 735,44	2 059,45	1 735,44	3 794,89	
01-juil-10	27	153 236,85	1 712,42	2 082,47	1 712,42	3 794,89	
01-oct-10	28	151 154,38	1 689,15	2 105,74	1 689,15	3 794,89	
01-janv-11	29	149 048,64	1 665,62	2 129,27	1 665,62	3 794,89	
01-avri-11	30	146 919,37	1 641,82	2 153,07	1 641,82	3 794,89	

ASST Avenue Gabriel Satge

Page 2 / 6

DEXIA CREDIT LOCAL

TABEAU D'AMORTISSEMENT

Le 29/09/2003

N° de contrat : MON213320EUR/0218523/001
 Libellé client : REGIE MUNICIPALE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE GRAULHET
 N° Client : 0100328

Montant du prêt : 200 000,00 EUR

Durée : 20 an(s) **Amortissement** : échéances constantes
 Taux fixe : 4,47000 **Periodicité amortissement** : trimestrielle
Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêt dus	Echéance totale			Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts appelés	Montant dû Euros	
01-juil-11	31	144 766,30	1 617,76	2 177,13	1 617,76	3 794,89	
01-oct-11	32	142 589,17	1 593,43	2 201,46	1 593,43	3 794,89	
01-janv-12	33	140 387,71	1 568,83	2 226,06	1 568,83	3 794,89	
01-avr-12	34	138 161,65	1 543,96	2 250,33	1 543,96	3 794,89	
01-jul-12	35	135 910,72	1 518,80	2 275,09	1 518,80	3 794,89	
01-oct-12	36	133 634,63	1 493,37	2 301,52	1 493,37	3 794,89	
01-janv-13	37	131 333,11	1 467,65	2 327,24	1 467,65	3 794,89	
01-avr-13	38	129 005,87	1 441,64	2 353,25	1 441,64	3 794,89	
01-jul-13	39	126 652,62	1 415,34	2 379,55	1 415,34	3 794,89	
01-oct-13	40	124 273,07	1 388,75	2 406,14	1 388,75	3 794,89	
01-janv-14	41	121 866,93	1 361,86	2 433,03	1 361,86	3 794,89	
01-avr-14	42	119 433,90	1 334,67	2 460,22	1 334,67	3 794,89	
01-jul-14	43	116 973,68	1 307,18	2 487,71	1 307,18	3 794,89	
01-oct-14	44	114 485,97	1 279,38	2 515,51	1 279,38	3 794,89	
01-janv-15	45	111 970,46	1 251,27	2 543,62	1 251,27	3 794,89	
01-avr-15	46	109 426,84	1 222,84	2 572,05	1 222,84	3 794,89	

DEXIA CREDIT LOCAL

TABEAU D'AMORTISSEMENT

Le 29/09/2003

N° de contrat : MON213320EUR/0218523/001
 Libellé client : REGIE MUNICIPALE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE GRAULHET
 N° Client : 0100328

Montant du prêt : 200 000,00 EUR

Durée : 20 an(s) **Amortissement** : échéances constantes
 Taux fixe : 4,47000 **Periodicité amortissement** : trimestrielle
Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêt dus	Echéance totale			Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts appelés	Montant dû Euros	
01-jul-15	47	106 854,79	1 194,10	2 600,79	1 194,10	3 794,89	
01-oct-15	48	104 254,00	1 165,04	2 629,85	1 165,04	3 794,89	
01-janv-16	49	101 824,15	1 135,65	2 659,24	1 135,65	3 794,89	
01-avr-16	50	98 964,91	1 105,93	2 688,96	1 105,93	3 794,89	
01-jul-16	51	96 275,95	1 075,88	2 719,01	1 075,88	3 794,89	
01-oct-16	52	93 556,94	1 045,50	2 749,39	1 045,50	3 794,89	
01-janv-17	53	90 807,55	1 014,77	2 780,12	1 014,77	3 794,89	
01-avr-17	54	88 027,43	983,71	2 811,18	983,71	3 794,89	
01-jul-17	55	85 216,25	952,29	2 842,60	952,29	3 794,89	
01-oct-17	56	82 373,65	920,53	2 874,36	920,53	3 794,89	
01-janv-18	57	79 499,29	888,40	2 906,49	888,40	3 794,89	
01-avr-18	58	76 592,80	855,92	2 938,97	855,92	3 794,89	
01-jul-18	59	73 653,89	823,08	2 971,81	823,08	3 794,89	
01-oct-18	60	70 682,02	789,87	3 005,02	789,87	3 794,89	
01-janv-19	61	67 677,00	756,29	3 038,60	756,29	3 794,89	
01-avr-19	62	64 638,40	722,33	3 072,56	722,33	3 794,89	

DEXIA CREDIT LOCAL

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Le 29/09/2003

N° de contrat : MON213320EUR/0218523/001
 Libellé client : REGIE MUNICIPALE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE GRAULHET
 N° Client : 0100328

Montant du prêt : 200 000,00 EUR

Durée : 20 an(s) Amortissement : échéances constantes
 Taux fixe : 4,47000 Périodicité amortissement : trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêt dus	Echéance totale			Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts appelés	Montant dû Euros	
01-juil-19	63	61 565,84	688,00	3 106,89	688,00	3 794,89	
01-oct-19	64	58 458,95	653,28	3 141,61	653,28	3 794,89	
01-janv-20	65	55 317,34	618,17	3 176,72	618,17	3 794,89	
01-avri-20	66	52 140,62	582,67	3 212,22	582,67	3 794,89	
01-juil-20	67	48 928,40	546,77	3 248,12	546,77	3 794,89	
01-oct-20	68	45 680,26	510,48	3 284,41	510,48	3 794,89	
01-janv-21	69	42 395,87	473,77	3 321,12	473,77	3 794,89	
01-avri-21	70	39 074,75	436,66	3 358,23	436,66	3 794,89	
01-juil-21	71	35 716,52	399,13	3 395,76	399,13	3 794,89	
01-oct-21	72	32 320,76	361,18	3 433,71	361,18	3 794,89	
01-janv-22	73	28 887,05	322,81	3 472,08	322,81	3 794,89	
01-avri-22	74	25 414,97	284,01	3 510,88	284,01	3 794,89	
01-juil-22	75	21 904,09	244,78	3 550,11	244,78	3 794,89	
01-oct-22	76	18 353,98	205,11	3 589,78	205,11	3 794,89	
01-janv-23	77	14 764,20	164,99	3 629,90	164,99	3 794,89	
01-avri-23	78	11 134,30	124,43	3 670,46	124,43	3 794,89	

DEXIA CREDIT LOCAL

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Le 29/09/2003

N° de contrat : MON213320EUR/0218523/001
 Libellé client : REGIE MUNICIPALE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE GRAULHET
 N° Client : 0100328

Montant du prêt : 200 000,00 EUR

Durée : 20 an(s) Amortissement : échéances constantes
 Taux fixe : 4,47000 Périodicité amortissement : trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêt dus	Echéance totale			Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts appelés	Montant dû Euros	
01-juil-23	79	7 463,84	83,41	3 711,48	83,41	3 794,89	
01-oct-23	80	3 752,36	42,53	3 752,36	42,53	3 794,89	
TOTAUX			103 640,87	200 000,00	103 640,87	303 640,87	

Un versement de 200 000,00 EUR a été effectué le 29/09/03
 Ce tableau tient compte de la date effective de mise à disposition des fonds.

Emprunt Assainissement DEXIA CLF 200 000 euros-

DEXIA CREDIT LOCAL

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Le 31/10/2007

N° de contrat : MIN248646EUR0261576/001
 Libellé client : REGIE MUNICIPALE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE GRAULHET
 N° Client : 0100328

Montant du prêt : 200 000,00 EUR

Amortissement : ligne à ligne
 Taux fixe : 4,65000
 Périodicité amortissement : annuelle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêt dus	Echéance totale		Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts appelés	
01-déca-07	1	200 000,00	800,83	13 721,78	800,83	14 532,61
01-avr-08	2	186 288,22	2 887,16	11 045,45	2 887,16	14 532,61
01-avr-09	3	174 822,77	8 119,96	6 412,85	8 119,96	14 532,61
01-avr-10	4	168 210,12	7 821,77	6 710,84	7 821,77	14 532,61
01-avr-11	5	161 499,28	7 509,72	7 022,89	7 509,72	14 532,61
01-avr-12	6	154 476,39	7 183,15	7 349,46	7 183,15	14 532,61
01-avr-13	7	147 126,93	6 841,40	7 591,21	6 841,40	14 532,61
01-avr-14	8	139 435,72	6 483,76	8 048,85	6 483,76	14 532,61
01-avr-15	9	131 386,87	6 109,49	8 429,12	6 109,49	14 532,61
01-avr-16	10	122 963,75	5 717,81	8 814,80	5 717,81	14 532,61
01-avr-17	11	114 148,95	5 307,93	9 224,88	5 307,93	14 532,61
01-avr-18	12	104 924,27	4 878,98	9 653,53	4 878,98	14 532,61
01-avr-19	13	95 270,64	4 409,08	10 102,53	4 409,08	14 532,61
01-avr-20	14	85 188,11	3 960,32	10 572,29	3 960,32	14 532,61
01-avr-21	15	74 595,82	3 469,71	11 069,90	3 469,71	14 532,61

PROGRAMME ASSAINISSEMENT 2007

Page : 1 / 2

DEXIA CREDIT LOCAL

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Le 31/10/2007

N° de contrat : MIN248646EUR0261576/001
 Libellé client : REGIE MUNICIPALE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE GRAULHET
 N° Client : 0100328

Montant du prêt : 200 000,00 EUR

Amortissement : ligne à ligne
 Taux fixe : 4,65000
 Périodicité amortissement : annuelle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêt dus	Echéance totale		Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts appelés	
01-avr-22	16	63 531,92	2 954,23	11 578,38	2 954,23	14 532,61
01-avr-23	17	51 953,54	2 415,84	12 116,77	2 415,84	14 532,61
01-avr-24	18	39 836,77	1 852,41	12 680,20	1 852,41	14 532,61
01-avr-25	19	27 156,57	1 262,78	13 269,83	1 262,78	14 532,61
01-avr-26	20	13 886,74	645,87	13 886,74	645,87	14 532,61
TOTAUX			90 652,20	200 000,00	90 652,20	290 652,20

Un versement de 200 000,00 EUR a été effectué le 31/10/07
 Ce tableau tient compte de la date effective de mise à disposition des fonds.

PROGRAMME ASSAINISSEMENT 2007

Page 2 / 2

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20201106-215_2020DP-AR

Emprunt Assainissement DEXIA CLF 193 310,99 euros-

DEXIA CREDIT LOCAL
701 : 0437562390
Fax : 0420209160

EMPRUNT D'ASSAINISSEMENT
N° de contrat : 100294694006/0245232/001
Libellé Client : SERVICE ASSAINISSEMENT D'EAU ET
N° Client : 0105558

Le : 17/02/2020

Montant du prêt : 193 310,99 EUR

Durée : 19 ans
Taux fixe : 4,71000
Amortissement : progressif
Taux de progression : 3,30020
Méthode d'amortissement : annuelle
Différé d'amortissement : NON

Date	Mois	Capital restant à val. échéance	Intérêts due	Échéance totale			Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts appelés	Montant OS	
01-Évé-10	1	193 310,99	9 182,54	14 843,89	9 182,54	24 026,43	
01-Évé-11	6	176 459,84	8 458,48	20 302,30	8 458,48	23 810,87	
01-Évé-12	1	163 936,65	7 950,78	15 859,22	7 950,78	23 594,80	
01-Évé-13	6	147 257,43	6 979,36	16 382,37	6 979,36	23 378,43	
01-Évé-14	1	130 855,24	6 202,54	16 922,99	6 202,54	23 161,53	
01-Évé-15	6	113 832,07	5 405,39	17 482,48	5 405,39	22 944,84	
01-Évé-16	1	96 406,82	4 372,75	18 051,34	4 372,75	22 728,07	
01-Évé-17	6	78 582,48	3 132,40	18 634,27	3 132,40	22 511,45	
01-Évé-18	1	59 358,23	1 781,59	19 228,80	1 781,59	22 294,87	
01-Évé-19	6	38 848,39	1 008,20	19 834,39	1 008,20	22 078,32	
01-Évé-20	1	17 469,58	374,67	20 452,98	374,67	21 861,79	
Total			37 816,22	193 310,99	37 816,22	21 861,79	

La durée indiquée est calculée à partir de la prochaine échéance

L/1

ASSAINISSEMENT BRIANCON
Emprunt Renégocié

Emprunt Assainissement Crédit Agricole 216 000 euros-

P:2 35 15 5817 4468 01AA052567934DP 11 CRM



Agence : COLLECTIVITES PUBLIQUES 81
Tél. : 05 63 49 53 30

Contrat n° 00005642507

REGIE MUNICIPALE EAU ASSAINISSEMENT

10 BOULEVARD GEORGES RAVARI

81300 GRAULHET

Objet : Tableau d'amortissement

Edité le 17/08/2012

N° du prêt : 00005642507
Montant : 216 000,00 EUR
Durée : 15 ANS
Périodicité : ANNUELLE
Taux : 5,40 %

Date de réalisation : 17/08/2012
Date de valeur : 17/08/2012

Nature du taux : FIXE

Date de remboursement	Montant de l'échéance en EUR	Amortissement du capital en EUR	Intérêts en EUR	Commission d'engagement en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR	Intérêts compensateurs avant échéance en EUR
31/08/2013	26 550,00	14 400,00	12 150,00	0,00	201 600,00	0,00
31/08/2014	25 286,40	14 400,00	10 886,40	0,00	187 200,00	0,00
31/08/2015	24 508,80	14 400,00	10 108,80	0,00	172 800,00	0,00
31/08/2016	23 731,20	14 400,00	9 331,20	0,00	158 400,00	0,00
31/08/2017	22 953,60	14 400,00	8 553,60	0,00	144 000,00	0,00
31/08/2018	22 176,00	14 400,00	7 776,00	0,00	129 600,00	0,00
31/08/2019	21 398,40	14 400,00	6 998,40	0,00	115 200,00	0,00
31/08/2020	20 620,80	14 400,00	6 220,80	0,00	100 800,00	0,00
31/08/2021	19 843,20	14 400,00	5 443,20	0,00	86 400,00	0,00
31/08/2022	19 065,60	14 400,00	4 665,60	0,00	72 000,00	0,00
31/08/2023	18 288,00	14 400,00	3 888,00	0,00	57 600,00	0,00
31/08/2024	17 510,40	14 400,00	3 110,40	0,00	43 200,00	0,00
31/08/2025	16 732,80	14 400,00	2 332,80	0,00	28 800,00	0,00
31/08/2026	15 955,20	14 400,00	1 555,20	0,00	14 400,00	0,00
31/08/2027	15 177,60	14 400,00	777,60	0,00	0,00	0,00
Totaux	309 798,00	216 000,00	93 798,00	0,00		

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées
Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit - 444 933 830 RCS ALBI
Siège Social : 219 avenue François Veidier - 81022 ALBI Cedex 9 - tel : 098 098 16 18 (n° non surtaxé)
Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le
numéro 07 019 259 - Domiciliation : Bank Identification Code (BIC) : AGRIFRPP512

P3032C



Imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement selon PEFC (10-31-1248), par un imprimeur certifié ISO 14001.

Avance Remboursable Agence de l'Eau 14 623,91 euros-



TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF. : 130 2009 00050 002

ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
 L'AGENCE DE L'EAU ET
 ADOUR-GARONNE

REGIE MUNICIPALE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT
 ET DU POIDS PUBLIC
 10 BOULEVARD GEORGES RAVARI
 B.P. 249
 81305 GRAULHET CEDEX
 N° SIRET : 440535193 00013

DECISION N° : 2009/443 DU 10/02/2009
 DOSSIER : 130 81 1840 - 81105001B

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :

MONTANT : 14 623.91 EUR

DUREE : 10 ANS

ECHÉANCE ANNUELLE : 04 FÉVRIER

FRAIS DE GESTION : 0.00 %

DATE DE MANDATEMENT : 04/02/2010
 REF. DE MANDATEMENT : 2010 / 1319

ANNUITE : 1 462.39 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHÉANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	04/02/2011	14 623.91	1 462.39	0.00	1 462.39
2	04/02/2012	13 161.52	1 462.39	0.00	1 462.39
3	04/02/2013	11 699.13	1 462.39	0.00	1 462.39
4	04/02/2014	10 236.74	1 462.39	0.00	1 462.39
5	04/02/2015	8 774.35	1 462.39	0.00	1 462.39
6	04/02/2016	7 311.96	1 462.39	0.00	1 462.39
7	04/02/2017	5 849.57	1 462.39	0.00	1 462.39
8	04/02/2018	4 387.18	1 462.39	0.00	1 462.39
	04/02/2019	2 924.79	1 462.39	0.00	1 462.39
10	04/02/2020	1 462.40	1 462.40	0.00	1 462.40
			14 623.91	0.00	14 623.91

A TOULOUSE LE : 04/02/2010
 Marie-Isabelle WENDEL
 Chef de service gestion des aides

*Collecteur Rue Claude Bernard.
 2ème Compte.*



Avance Remboursable Agence de l'Eau 23 200 euros-



TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF. : 130 2007 00052 003

ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
 L'AGENCE DE L'EAU ET
 ADOUR-GARONNE

REGIE MUNICIPALE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT
 ET DU POIDS PUBLIC
 10 BOULEVARD GEORGES RAVARI
 BP 249
 81305 GRAULHET CEDEX
 N° SIRET : 440535193 00013

DECISION N° : 2007/823 DU 26/03/2007
 DOSSIER : 130 81 1807 - 81105001B

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :
 MONTANT : 23 200.00 EUR

DUREE : 10 ANS

ECHEANCE ANNUELLE : 12 FÉVRIER

FRAIS DE GESTION : 0.00 %

DATE DE MANDATEMENT : 12/02/2013
 REF. DE MANDATEMENT : 2013 / 1394

ANNUITE : 2 320.00 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	12/02/2014	23 200.00	2 320.00	0.00	2 320.00
2	12/02/2015	20 880.00	2 320.00	0.00	2 320.00
3	12/02/2016	18 560.00	2 320.00	0.00	2 320.00
4	12/02/2017	16 240.00	2 320.00	0.00	2 320.00
5	12/02/2018	13 920.00	2 320.00	0.00	2 320.00
6	12/02/2019	11 600.00	2 320.00	0.00	2 320.00
7	12/02/2020	9 280.00	2 320.00	0.00	2 320.00
8	12/02/2021	6 960.00	2 320.00	0.00	2 320.00
9	12/02/2022	4 640.00	2 320.00	0.00	2 320.00
10	12/02/2023	2 320.00	2 320.00	0.00	2 320.00
			23 200.00	0.00	23 200.00

A TOULOUSE LE : 12/02/2013
 Marie-Isabelle WENDEL
 Chef de service gestion des aides

*Carter Boues n° 12
 Solde*



Avance Remboursable Agence de l'Eau 478 645,30 euros-



TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF. : 130 2009 00315 002

ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
 L'AGENCE DE L'EAU ET
 ADOUR-GARONNE

REGIE MUNICIPALE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT
 ET DU POIDS PUBLIC
 10 BOULEVARD GEORGES RAVARI
 BP 249
 81305 GRAULHET CEDEX
 N° SIRET : 440535193 00013

DECISION N° : 2009/5057 DU 29/10/2009
 DOSSIER : 130 81 1848 - 81105001B

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :
 MONTANT : 478 645.30 EUR

DUREE : 10 ANS

ECHEANCE ANNUELLE : 14 FÉVRIER

FRAIS DE GESTION : 0.00 %

DATE DE MANDATEMENT : 14/02/2012
 REF. DE MANDATEMENT : 2012 / 909

ANNUITE : 47 864.53 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	14/02/2013	478 645.30	47 864.53	0.00	47 864.53
2	14/02/2014	430 780.77	47 864.53	0.00	47 864.53
3	14/02/2015	382 916.24	47 864.53	0.00	47 864.53
4	14/02/2016	335 051.71	47 864.53	0.00	47 864.53
5	14/02/2017	287 187.18	47 864.53	0.00	47 864.53
6	14/02/2018	239 322.65	47 864.53	0.00	47 864.53
7	14/02/2019	191 458.12	47 864.53	0.00	47 864.53
8	14/02/2020	143 593.59	47 864.53	0.00	47 864.53
9	14/02/2021	95 729.06	47 864.53	0.00	47 864.53
10	14/02/2022	47 864.53	47 864.53	0.00	47 864.53
			478 645.30	0.00	478 645.30

A TOULOUSE LE : 14/02/2012
 Marie-Isabelle WENDEL
 Chef de service gestion des aides

Unité de Potage
 Station Epuration
 Mise Nommes STEP Ac. n°2 SOLDE



Avance Remboursable Agence de l'Eau 38 272 euros-

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF. : 120 2008 00553 001



ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
 L'AGENCE DE L'EAU
 ADOUR-GARONNE

ET

REGIE MUNICIPALE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT
 ET DU POIDS PUBLIC
 10 BOULEVARD GEORGES RAVARI
 B.P. 249
 81305 GRAULHET CEDEX
 N° SIRET : 440535193 00013

DECISION N° : 2008/1460 DU 19/02/2008
 DOSSIER : 120 81 1723 - 81105001B

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :
 MONTANT : 38 272.00 EUR

DUREE : 15 ANS

ECHANCE ANNUELLE : 05 MAI

FRAIS DE GESTION : 0.00 %

DATE DE MANDATEMENT : 05/05/2009
 REF. DE MANDATEMENT : 2009 / 5292

ANNUITE : 2 551.46 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	05/05/2010	38 272.00	2 551.46	0.00	2 551.46
2	05/05/2011	35 720.54	2 551.46	0.00	2 551.46
3	05/05/2012	33 169.08	2 551.46	0.00	2 551.46
4	05/05/2013	30 617.62	2 551.46	0.00	2 551.46
5	05/05/2014	28 066.16	2 551.46	0.00	2 551.46
6	05/05/2015	25 514.70	2 551.46	0.00	2 551.46
7	05/05/2016	22 963.24	2 551.46	0.00	2 551.46
8	05/05/2017	20 411.78	2 551.46	0.00	2 551.46
9	05/05/2018	17 860.32	2 551.46	0.00	2 551.46
10	05/05/2019	15 308.86	2 551.46	0.00	2 551.46
11	05/05/2020	12 757.40	2 551.46	0.00	2 551.46
12	05/05/2021	10 205.94	2 551.46	0.00	2 551.46
13	05/05/2022	7 654.48	2 551.46	0.00	2 551.46
14	05/05/2023	5 103.02	2 551.46	0.00	2 551.46
15	05/05/2024	2 551.56	2 551.56	0.00	2 551.56
			38 272.00	0.00	38 272.00

A TOULOUSE LE : 05/05/2009
 Marie-Isabelle WENDEL
 Chef de service gestion des aides

La Vayssièze Haute
1^{er} et Dernier Acompte .



Avance Remboursable Agence de l'Eau 179 200 euros-



TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF. : 130 2007 00194 003

ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
 L'AGENCE DE L'EAU ET
 ADOUR-GARONNE

REGIE MUNICIPALE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT
 ET DU POIDS PUBLIC
 10 BOULEVARD GEORGES RAVARI
 B.P. 249
 81305 GRAULHET CEDEX
 N° SIRET : 440535193 00013

DECISION N° : 2007/3137 DU 22/06/2007
 DOSSIER : 130 81 1811 - 81105001B

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :
 MONTANT : 179 200.00 EUR

DUREE : 10 ANS

ECHÉANCE ANNUELLE : 09 SEPTEMBRE
 DATE DE MANDATEMENT : 09/09/2010
 REF. DE MANDATEMENT : 2010 / 12209

FRAIS DE GESTION : 0.00 %

ANNUITE : 17 920.00 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHÉANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	09/09/2011	179 200.00	17 920.00	0.00	17 920.00
2	09/09/2012	161 280.00	17 920.00	0.00	17 920.00
3	09/09/2013	143 360.00	17 920.00	0.00	17 920.00
4	09/09/2014	125 440.00	17 920.00	0.00	17 920.00
5	09/09/2015	107 520.00	17 920.00	0.00	17 920.00
6	09/09/2016	89 600.00	17 920.00	0.00	17 920.00
7	09/09/2017	71 680.00	17 920.00	0.00	17 920.00
	09/09/2018	53 760.00	17 920.00	0.00	17 920.00
	09/09/2019	35 840.00	17 920.00	0.00	17 920.00
	09/09/2020	17 920.00	17 920.00	0.00	17 920.00
			179 200.00	0.00	179 200.00

A TOULOUSE LE : 09/09/2010
 Marie-Isabelle WENDEL
 Chef de service gestion des aides

Mise au Normes STEP
 TARIFEMENT AZOTE
 3ème Acompte pour Solde.



Avance Remboursable Agence de l'Eau 273 511,60 euros-

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF.: 130 2009 00315 003



AGENCE DE L'EAU
 ADOUR-GARONNE

ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
 L'AGENCE DE L'EAU ET
 ADOUR-GARONNE

REGIE MUNICIPALE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT
 ET DU POIDS PUBLIC
 10 BOULEVARD GEORGES RAVARI
 BP 249
 81305 GRAULHET CEDEX
 N° SIRET : 440535193 00013

DECISION N° : 2009/5057 DU 29/10/2009
 DOSSIER : 130 81 1848 - 81105001B

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :

MONTANT : 273 511.60 EUR

DUREE : 10 ANS

ECHEANCE ANNUELLE : 18 DÉCEMBRE

FRAIS DE GESTION : 0.00 %

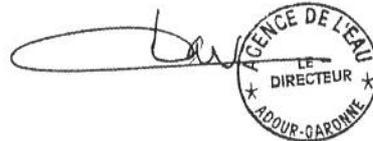
DATE DE MANDATEMENT : 18/12/2012
 REF. DE MANDATEMENT : 2012 / 21065

ANNUITE : 27 351.16 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	18/12/2013	273 511.60	27 351.16	0.00	27 351.16
2	18/12/2014	246 160.44	27 351.16	0.00	27 351.16
3	18/12/2015	218 809.28	27 351.16	0.00	27 351.16
4	18/12/2016	191 458.12	27 351.16	0.00	27 351.16
5	18/12/2017	164 106.96	27 351.16	0.00	27 351.16
6	18/12/2018	136 755.80	27 351.16	0.00	27 351.16
7	18/12/2019	109 404.64	27 351.16	0.00	27 351.16
8	18/12/2020	82 053.48	27 351.16	0.00	27 351.16
9	18/12/2021	54 702.32	27 351.16	0.00	27 351.16
10	18/12/2022	27 351.16	27 351.16	0.00	27 351.16
			273 511.60	0.00	273 511.60

A TOULOUSE LE : 18/12/2012
 Fabien MARTIN
 Directeur des affaires budgétaires et
 financières

*Mise aux Normes STEP
 Ac. no 3 Solak.*



Avance Remboursable Agence de l'Eau 615 401,10 euros-



TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF. : 130 2009 00315 001

ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
 L'AGENCE DE L'EAU ET
 ADOUR-GARONNE

REGIE MUNICIPALE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT
 ET DU POIDS PUBLIC
 10 BOULEVARD GEORGES RAVARI
 B.P. 249
 81305 GRAULHET CEDEX
 N° SIRET : 440535193 00013

DECISION N° : 2009/5057 DU 29/10/2009
 DOSSIER : 130 81 1848 - 81105001B

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :
 MONTANT : 615 401.10 EUR

PRELEVEMENT ANNUELLE : 14 OCTOBRE

DUREE : 10 ANS

DATE DE MANDATEMENT : 14/10/2010
 REF. DE MANDATEMENT : 2010 / 13937

FRAIS DE GESTION : 0.00 %

ANNUITE : 61 540,11 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	14/10/2011	615 401.10	61 540.11	0.00	61 540.11
2	14/10/2012	553 860.99	61 540.11	0.00	61 540.11
3	14/10/2013	492 320.88	61 540.11	0.00	61 540.11
4	14/10/2014	430 780.77	61 540.11	0.00	61 540.11
5	14/10/2015	369 240.66	61 540.11	0.00	61 540.11
6	14/10/2016	307 700.55	61 540.11	0.00	61 540.11
7	14/10/2017	246 160.44	61 540.11	0.00	61 540.11
	14/10/2018	184 620.33	61 540.11	0.00	61 540.11
	14/10/2019	123 080.22	61 540.11	0.00	61 540.11
	14/10/2020	61 540.11	61 540.11	0.00	61 540.11
			615 401.10	0.00	615 401.10

A TOULOUSE LE : 14/10/2010
 Marie-Isabelle WENDEL
 Chef de service gestion des aides

Mise aux Normes STEP
 Dépotage - Graisses - Disodo.
 In Acompte.



STATION D'ÉPURATION

COMMUNE DE GRAULHET

ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers Amortissements

RÉGIE EAU

* BIENS IMMOBILIERS :

N° Compte	N° Inventaire	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2135	REGIE EAU- 2135-STAT EAU-1	BARRAGE M DEGOVE	31/12/1971	40	319 333,17	168 665,43	150 667,74
TOTAL ARTICLE 2135 INSTALLATIONS GÉNÉRALES					319 333,17	168 665,43	150 667,74
21531	REGIE EAU- 21531- COMP-1	COMPTEURS 2007	31/12/2007	10	8 557,70	8 557,70	0,00
21531	REGIE EAU- 21531- COMP-10	COMPTEURS 2017	31/12/2017	10	53 981,13	10 796,22	43 184,91
21531	REGIE EAU- 21531- COMP-11	COMPTEURS 2018	31/12/2018	10	46 501,06	4 650,11	41 850,95
21531	REGIE EAU- 21531- COMP-12	COMPTEURS 2019	31/12/2019	10	45 233,29	0,00	45 233,29
21531	REGIE EAU- 21531- COMP-2	COMPTEURS 2008	31/12/2008	10	10 885,51	10 885,51	0,00

21531	REGIE EAU- 21531- COMP-3	COMPTEURS 2009	31/12/2009	10	21 412,00	21 412,00	0,00
21531	REGIE EAU- 21531- COMP-4	COMPTEURS 2010	31/12/2010	10	17 036,10	13 799,24	3 236,86
21531	REGIE EAU- 21531- COMP-5	COMPTEURS 2011	31/12/2011	10	25 578,36	20 462,72	5 115,64
21531	REGIE EAU- 21531- COMP-6	COMPTEURS 2012	31/12/2012	10	45 943,08	32 160,17	13 782,91
21531	REGIE EAU- 21531- COMP-7	COMPTEURS 2013	31/12/2013	10	64 453,23	38 671,92	25 781,31
21531	REGIE EAU- 21531- COMP-8	COMPTEURS 2014	31/12/2014	10	14 904,30	7 452,15	7 452,15
21531	REGIE EAU- 21531- COMP-9	COMPTEURS 2015	31/12/2015	10	40 661,79	16 264,72	24 397,07
21531	REGIE EAU- 21531-RES-1	RESEAU D'ADDUCTION EAU 1976	31/12/1976	50	1 392 464,43	1 044 348,34	348 116,09
21531	REGIE EAU- 21531-RES- 10	RESEAU D'ADDUCTION EAU 2002	31/12/2002	50	724,00	229,22	494,78
21531	REGIE EAU- 21531-RES- 11	RESEAU D'ADDUCTION EAU 2003	31/12/2003	50	53 879,71	19 815,94	34 063,77
21531	REGIE EAU- 21531-RES- 12	RESEAU D'ADDUCTION EAU 2004	31/12/2004	50	89 509,09	26 038,15	63 470,94
21531	REGIE EAU- 21531-RES- 13	RESEAU D'ADDUCTION EAU 2017	31/12/2017	50	57 617,07	15 364,52	42 252,55
21531	REGIE EAU- 21531-RES- 14	RESEAU D'ADDUCTION EAU 2006	31/12/2006	50	135 107,37	42 533,13	92 574,24
21531	REGIE EAU- 21531-RES- 15	RESEAU D'ADDUCTION EAU 2007	31/12/2007	50	53 771,60	15 973,84	37 797,76
21531	REGIE EAU- 21531-RES- 16	RESEAU D'ADDUCTION EAU 2008	31/12/2008	50	163 047,91	47 412,21	115 635,70
21531	REGIE EAU- 21531-RES- 17	RESEAU D'ADDUCTION EAU 2009	31/12/2009	50	108 485,52	16 875,90	91 609,62
21531	REGIE EAU- 21531-RES- 18	RESEAU D'ADDUCTION EAU 2010	31/12/2010	50	39 829,33	7 169,31	32 660,02
21531	REGIE EAU- 21531-RES- 19	RESEAU D'ADDUCTION EAU 2011	31/12/2011	50	3 634,40	581,44	3 052,96

21531	REGIE EAU- 21531-RES-2	RESEAU D'ADDUCTION EAU 1994	31/12/1994	50	25 935,58	11 671,00	14 264,58
21531	REGIE EAU- 21531-RES- 20	RESEAU D'ADDUCTION EAU 2012	31/12/2012	50	140 378,06	46 563,58	93 814,48
21531	REGIE EAU- 21531-RES- 21	RESEAU D'ADDUCTION EAU 2013	31/12/2013	50	337 831,97	56 193,60	281 638,37
21531	REGIE EAU- 21531-RES- 22	RESEAU D'ADDUCTION EAU 2014	31/12/2014	50	437 658,73	52 267,10	385 391,63
21531	REGIE EAU- 21531-RES- 23	RESEAU D'ADDUCTION EAU 2015	31/12/2015	50	9 975,00	798,00	9 177,00
21531	REGIE EAU- 21531-RES- 24	RESEAU D'ADDUCTION EAU 2016	31/12/2016	50	252 053,64	15 123,21	236 930,43
21531	REGIE EAU- 21531-RES- 25	RESEAU D'ADDUCTION EAU 2017	31/12/2017	50	123 929,64	6 788,40	117 141,24
21531	REGIE EAU- 21531-RES- 26	RESEAU D'ADDUCTION EAU 2018	31/12/2018	50	467 276,75	9 345,53	457 931,22
21531	REGIE EAU- 21531-RES- 27	RESEAU D'ADDUCTION EAU 2019	31/12/2019	50	181 966,01	0,00	181 966,01
21531	REGIE EAU- 21531-RES-3	RESEAU D'ADDUCTION EAU 1995	31/12/1995	50	2 505,01	1 085,50	1 419,51
21531	REGIE EAU- 21531-RES-4	RESEAU D'ADDUCTION EAU 1996	31/12/1996	50	12 656,71	5 273,62	7 383,09
21531	REGIE EAU- 21531-RES-5	RESEAU D'ADDUCTION EAU 1997	31/12/1997	50	14 059,27	5 623,74	8 435,53
21531	REGIE EAU- 21531-RES-6	RESEAU D'ADDUCTION EAU 1998	31/12/1998	50	15 784,74	6 050,78	9 733,96
21531	REGIE EAU- 21531-RES-7	RESEAU D'ADDUCTION EAU 1999	31/12/1999	50	52 336,75	19 190,20	33 146,55
21531	REGIE EAU- 21531-RES-8	RESEAU D'ADDUCTION EAU 2000	31/12/2000	50	39 206,45	13 722,26	25 484,19
21531	REGIE EAU- 21531-RES-9	RESEAU D'ADDUCTION EAU 2001	31/12/2001	50	19 716,44	6 572,18	13 144,26
TOTAL ARTICLE 21531 RÉSEAUX D'ADDUCTION D'EAU					4 626 488,73	1 677 723,16	2 948 765,57
TOTAL GÉNÉRAL BIENS IMMOBILIERS					4 945 821,90	1 846 388,59	3 099 433,31

*** BIENS MOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH-1	DECOUPEUSE STHIL	31/12/2014	10	880,00	440,00	440,00
2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH11	FLOSTAR M100	31/12/2016	10	64 573,05	19 371,93	45 201,12
2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH12	DETECTEUR ALARME INCENDIE	31/12/2017	10	2 000,00	400,00	1 600,00
2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH13	MATERIEL VESTIAIRE	31/12/2017	10	11 428,55	2 285,72	9 142,83
2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH14	CLIMATISATION BUREAUX	31/12/2017	10	3 459,10	691,82	2 767,28
2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH15	MATERIAUX BATIMENTS- CLOISONS PLAFONDS	31/12/2018	10	6 325,00	632,50	5 692,50
2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH16	PLAQUE VIBRANTE	31/12/2019	10	6 090,00	0,00	6 090,00
2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH17	BLINDAGES CHANTIER	31/12/2019	10	4 889,90	0,00	4 889,90
2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH18	DETECTEURS H2S	31/12/2019	10	3 210,00	0,00	3 210,00
2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH19	AMENAGEMENT BUREAUX	31/12/2019	10	9 022,00	0,00	9 022,00
2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH20	LIGNES RTC RESEAU	31/12/2019	10	14 880,92	0,00	14 880,92
2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH21	CLOTURES RESERVOIRS AEP	31/12/2019	10	19 793,71	0,00	19 793,71
2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH22	CHLORATION RESERVOIR NAGASSIE	31/12/2019	10	2 650,00	0,00	2 650,00
2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH-3	MATERIEL 2005	31/12/2005	10	2 848,04	2 848,04	0,00
2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH-4	MATERIEL 2006	31/12/2006	10	1 340,63	1 340,63	0,00
2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH-5	PLAQUE VIBRANTE	31/12/2007	10	4 800,00	4 800,00	0,00

2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH-6	POMPE STATION LA FABRIE	31/12/2009	10	1 520,43	1 368,36	152,07
2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH-7	BRISE BETON PNEUMATIQUE	31/12/2009	10	1 164,50	1 164,50	0,00
2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH-8	AQUAPHON+LOGG ERS DE BRUIT	31/12/2010	10	11 019,51	9 917,55	1 101,96
2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH-9	DEBROUSSAILLEU SE	31/12/2012	10	1 254,18	877,94	376,24
2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH23	TRONCONNEUSE THERMIQUE	01/01/2002	10	809,37	809,37	0,00
2158	REGIE EAU- 2158-MAT TECH24	SIGNALISATION CHANTIER	01/01/2003	10	1 632,64	1 632,64	0,00
TOTAL ARTICLE 2158 AUTRES MATÉRIELS					175 591,53	48 581,00	127 010,53
2182	REGIE EAU- 2182-VEH-1	RENAULT KANGOO	31/12/2005	5	4 007,01	4 007,01	0,00
2182	REGIE EAU- 2182-VEH-2	CLIO ET TRAFIC RENAULT	31/12/2007	8	10 560,00	10 560,00	0,00
2182	REGIE EAU- 2182-VEH-3	PELLE MECANIQUE CASE	31/12/2009	5	21 250,00	21 250,00	0,00
2182	REGIE EAU- 2182-VEH-4	KANGOO-5813ZD76	31/12/2009	5	6 698,33	6 698,33	0,00
2182	REGIE EAU- 2182-VEH-5	PEUGEOT PARTNER	31/12/2013	8	10 071,40	7 553,58	2 517,82
2182	REGIE EAU- 2182-VEH-6	CAMION VOLVO FH 12420	31/12/2015	5	27 000,00	21 600,00	5 400,00
2182	REGIE EAU- 2182-VEH-7	MINI PELLE KUBOTA+REMORQ UE	31/12/2015	5	7 500,00	6 000,00	1 500,00
2182	REGIE EAU- 2182-VEH-8	CAMION DAF	31/12/2019	5	29 475,00	0,00	29 475,00
TOTAL ARTICLE 2182 MATÉRIEL DE TRANSPORT					116 561,74	77 668,92	38 892,82
2183	REGIE EAU- 2183-INF-1	MICRO ORDINATEUR BUREAUX	31/12/2008	5	975,00	975,00	0,00
2183	REGIE EAU- 2183-INF-2	MATERIEL INFORMATIQUE ITRON	31/12/2009	10	7 334,10	7 334,10	0,00
2183	REGIE EAU- 2183-INF-3	PLIEUSE LETTRE RICHOU	31/12/2011	5	1 765,00	1 765,00	0,00
2183	REGIE EAU- 2183-INF-4	MICRO ORDINATEUR DELL	31/12/2011	5	1 080,00	1 080,00	0,00
2183	REGIE EAU- 2183-INF-5	STANDARD TELEPHONIQUE CTM	31/12/2012	5	4 535,20	4 535,20	0,00
2183	REGIE EAU- 2183-INF-6	LOGICIEL FACTURATION EAU JVC	31/12/2013	5	11 849,00	11 849,00	0,00

2183	REGIE EAU-2183-INF-7	LOGICIEL FACTURATION EAU JVC	31/12/2014	5	5 561,00	5 561,00	0,00
2183	REGIE EAU-2183-INF-8	PORTABLE ITRON RELEVÉ COMPTEURS	31/12/2015	5	2 690,00	2 152,00	538,00
TOTAL ARTICLE 2183 MATÉRIEL DE BUREAU					35 789,30	35 251,30	538,00
2184	REGIE EAU-2184-BUR-1	ARMOIRES BUREAUX	31/12/2010	5	598,00	598,00	0,00
2184	REGIE EAU-2184-BUR-2	ARMOIRES BUREAUX	31/12/2014	5	804,94	804,94	0,00
2184	REGIE EAU-2184-BUR-3	AMENAGEMENT BUREAUX	31/12/2018	5	2 457,50	491,50	1 966,00
2184	REGIE EAU-2184-BUR-4	BUREAUX	31/12/2019	5	1 045,92	0,00	1 045,92
TOTAL ARTICLE 2184 MOBILIER					4 906,36	1 894,44	3 011,92
TOTAL GÉNÉRAL BIENS MOBILIERS					332 848,93	163 395,66	169 453,27

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Subventions Perçues :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1311	REGIE EAU-1311-STAT EAU-1	29 727,56
1311	REGIE EAU-1311-RES-1	299 809,77
1318	REGIE EAU-1318-RES-2	8 445,68
TOTAL ARTICLE 131 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT TRANSF.		337 983,01
Quotes-parts des Subventions Transférables :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13911	REGIE EAU-1311-STAT EAU-1	1 486,38
13913	REGIE EAU-1311-RES-1	4 730,72
13918	REGIE EAU-1318-RES-2	844,57
CUMUL QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES		7 061,67

STATION D'ÉPURATION

COMMUNE DE GRAULHET

ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

EAU

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
EMPRUNTS CLASSIQUES						
CAISSE DES DÉPÔTS (480 mois)	5168142	946 489 €	899 164,56 €	01/02/2018	01/02/2057	1,50 % FIXE ANNUEL
AVANCES REMBOURSABLES AGENCE DE L'EAU						
AGENCE EAU (120 mois)	250811106	9 285,50 €	7 428,40 €	28/02/2013	28/02/2027	0,00 % FIXE ANNUEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			906 592,96 €			

Emprunt Eau Caisse des Dépôts 946 489 euros-



TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros



www.groupecaissedesdepots.fr

Edité le : 21/01/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
 Délégation de Toulouse

Emprunteur : 433789 REGIE MUN EAU ASSAIN GRAULHET
 N° ligne du prêt : 5168142
 Opération : Réseau d'eau et collecte
 Produit / Version : PSPL01 PSPL

Capital prêté : 946 489,00 EUR
 Taux actuariel théorique : 1,50 %
 Taux actuariel révisé : 1,50 %
 Taux effectif global : 1,50 %

N° ECH.	DATE ECHEANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT
001	01/02/2018	1,50000	36 752,94	23 662,22	13 100,72	922 376,28
002	01/02/2019	1,50000	37 504,62	23 662,22	13 842,40	899 164,66
003	01/02/2020	1,50000	37 149,69	23 662,22	13 487,47	875 502,34
004	01/02/2021	1,50000	36 794,76	23 662,22	13 132,54	851 840,12
005	01/02/2022	1,50000	36 439,82	23 662,22	12 777,60	828 177,90
006	01/02/2023	1,50000	36 084,89	23 662,22	12 422,67	804 515,68
007	01/02/2024	1,50000	35 729,96	23 662,22	12 067,74	780 853,46
008	01/02/2025	1,50000	35 375,02	23 662,22	11 712,80	757 191,24
009	01/02/2026	1,50000	35 020,09	23 662,22	11 357,87	733 529,02
010	01/02/2027	1,50000	34 665,16	23 662,22	11 002,94	709 866,80
011	01/02/2028	1,50000	34 310,22	23 662,22	10 648,00	686 204,58
012	01/02/2029	1,50000	33 955,29	23 662,22	10 293,07	662 542,36
013	01/02/2030	1,50000	33 600,36	23 662,22	9 938,14	638 880,14
014	01/02/2031	1,50000	33 245,42	23 662,22	9 583,20	615 217,92
015	01/02/2032	1,50000	32 890,49	23 662,22	9 228,27	591 555,70
016	01/02/2033	1,50000	32 535,56	23 662,22	8 873,34	567 893,48
017	01/02/2034	1,50000	32 180,62	23 662,22	8 518,40	544 231,26
018	01/02/2035	1,50000	31 825,69	23 662,22	8 163,47	520 569,04
019	01/02/2036	1,50000	31 470,76	23 662,22	7 808,54	496 906,82
020	01/02/2037	1,50000	31 115,82	23 662,22	7 453,60	473 244,60
021	01/02/2038	1,50000	30 760,89	23 662,22	7 098,67	449 582,38

PROJET : Réseau d'Assainissement V1.38
 CAUCONTE Emprunteur N° 200437789 Ligne du prêt n° 5168142

Caisse des dépôts et consignations
 97, rue Riquet - B.P. 7209 - 31073 Toulouse cedex 07 - Tél. 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31

1 / 2

TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Edité le : 21/01/2017

Emprunteur : 433789 REGIE MUN EAU ASSAIN GRAULHET
 N° ligne du prêt : 5168142

022	01/02/2039	1,50000	30 405,96	23 662,22	6 743,74	425 920,16
023	01/02/2040	1,50000	30 051,02	23 662,22	6 388,80	402 257,94
024	01/02/2041	1,50000	29 696,09	23 662,22	6 033,87	378 595,72
025	01/02/2042	1,50000	29 341,16	23 662,22	5 678,94	354 933,50
026	01/02/2043	1,50000	28 986,22	23 662,22	5 324,00	331 271,28
027	01/02/2044	1,50000	28 631,29	23 662,22	4 969,07	307 609,06
028	01/02/2045	1,50000	28 276,36	23 662,22	4 614,14	283 946,84
029	01/02/2046	1,50000	27 921,42	23 662,22	4 259,20	260 284,62
030	01/02/2047	1,50000	27 566,49	23 662,22	3 904,27	236 622,40
031	01/02/2048	1,50000	27 211,56	23 662,22	3 549,34	212 960,18
032	01/02/2049	1,50000	26 856,62	23 662,22	3 194,40	189 297,96
033	01/02/2050	1,50000	26 501,69	23 662,22	2 839,47	165 635,74
034	01/02/2051	1,50000	26 146,76	23 662,22	2 484,54	141 973,52
035	01/02/2052	1,50000	25 791,82	23 662,22	2 129,60	118 311,30
036	01/02/2053	1,50000	25 436,89	23 662,22	1 774,67	94 649,08
037	01/02/2054	1,50000	25 081,96	23 662,22	1 419,74	70 986,86
038	01/02/2055	1,50000	24 727,02	23 662,22	1 064,80	47 324,64
039	01/02/2056	1,50000	24 372,09	23 662,22	709,87	23 662,42
040	01/02/2057	1,50000	24 017,16	23 662,22	354,94	0,00
TOTAL			1 236 437,85	946 489,00	206 948,85	

CAUCONTE Emprunteur N° 200437789 Ligne du prêt n° 5168142

0096601103

2 / 2

Avance Remboursable Agence de l'Eau 9 285,50 euros-

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF. : 250 1997 00033 001



ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
 L'AGENCE DE L'EAU ET
 ADOUR-GARONNE

REGIE MUNICIPALE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT
 ET DU POIDS PUBLIC
 10 BOULEVARD GEORGES RAVARI
 BP 249
 81305 GRAULHET CEDEX
 N° SIRET : 440535193 00013

DECISION N° : 1997/545 DU 07/05/1997
 DOSSIER : 250 81 1106 - 81105001B

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :

MONTANT : 9 285,50 EUR

DUREE : 10 ANS

ECHÉANCE ANNUELLE : 28 FÉVRIER

FRAIS DE GESTION : 0.50 %

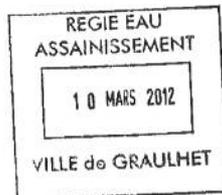
DATE DE MANDATEMENT : 28/02/2012
 REF. DE MANDATEMENT : 2012 / 1626

ANNUITE : 974.97 EUROS

DIFFERE D'AMORTISSEMENT : 5 AN(S)

NUMERO ORDRE	ECHÉANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	28/02/2013	9 285.50	0.00	0.00	0.00
2	28/02/2014	9 285.50	0.00	0.00	0.00
3	28/02/2015	9 285.50	0.00	0.00	0.00
4	28/02/2016	9 285.50	0.00	0.00	0.00
5	28/02/2017	9 285.50	0.00	0.00	0.00
6	28/02/2018	9 285.50	928.55	46.42	974.97
7	28/02/2019	8 356.95	928.55	46.42	974.97
8	28/02/2020	7 428.40	928.55	46.42	974.97
	28/02/2021	6 499.85	928.55	46.42	974.97
10	28/02/2022	5 571.30	928.55	46.42	974.97
11	28/02/2023	4 642.75	928.55	46.42	974.97
12	28/02/2024	3 714.20	928.55	46.42	974.97
13	28/02/2025	2 785.65	928.55	46.42	974.97
14	28/02/2026	1 857.10	928.55	46.42	974.97
15	28/02/2027	928.55	928.55	46.42	974.97
			9 285.50	464.20	9 749.70

A TOULOUSE LE : 28/02/2012
 Marie-Isabelle WENDEL
 Chef de service gestion des aides



STATION D'ÉPURATION

COMMUNE DE GRAULHET

ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens Mobiliers Amortissements

POIDS PUBLIC

* BIENS MOBILIERS :

N° Compte	N° Inventaire	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2158	REGIE PPUB-2158- MAT-1	MATERIEL PESAGE	31/12/2002	10	23 051,92	23 051,92	0,00
2158	REGIE PPUB-2158- MAT-2	BORNE PESEES POIDS PUBLIC	31/12/2015	10	15 993,44	5 331,14	10 662,30
2158	REGIE PPUB-2158- MAT-3	BORNE CARTES PESEES	31/12/2017	10	9 189,46	1 837,99	7 351,47
2158	REGIE PPUB-2158- MAT-4	MATERIEL PONT BASCULE	31/12/2019	10	3 952,95	0,00	3 952,95
TOTAL ARTICLE 2158 AUTRES INSTALLATIONS					52 187,77	30 221,05	21 966,72
2182	REGIE PPUB-2182- VEH-1	CLIO IV	31/12/2015	5	3 108,02	3 108,02	0,00
TOTAL ARTICLE 2182 MATÉRIEL DE TRANSPORT					3 108,02	3 108,02	0,00
2183	REGIE PPUB-2183- INF-1	ORDINATEUR PESAGE	31/12/2010	5	1 108,69	1 108,69	0,00
TOTAL ARTICLE 2183 MATÉRIEL DE BUREAU					1 108,69	1 108,69	0,00
TOTAL GÉNÉRAL BIENS MOBILIERS					56 404,48	34 437,76	21 966,72

DECISION DU PRESIDENT N°216_2020DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs
aux compétences eau potable et assainissement collectif entre
la commune de Vieux et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,
Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019,

DÉCIDE

Article 1

Le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de VIEUX et la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable », ci-annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR




La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE VIEUX

Entre :

La commune de VIEUX, représentée par le Maire, Monsieur Guy LEGROS autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L.5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 1 – Objet

Par application de la loi NOTRe la Communauté d'Agglomération a pris au 1^{er} janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont **l'eau et l'assainissement collectif**. Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT doivent être transférés les **biens immeubles et meubles affectés** :

- production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)
- aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement).

A ce titre il convient que la commune transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Article 2 – Désignation et état des biens

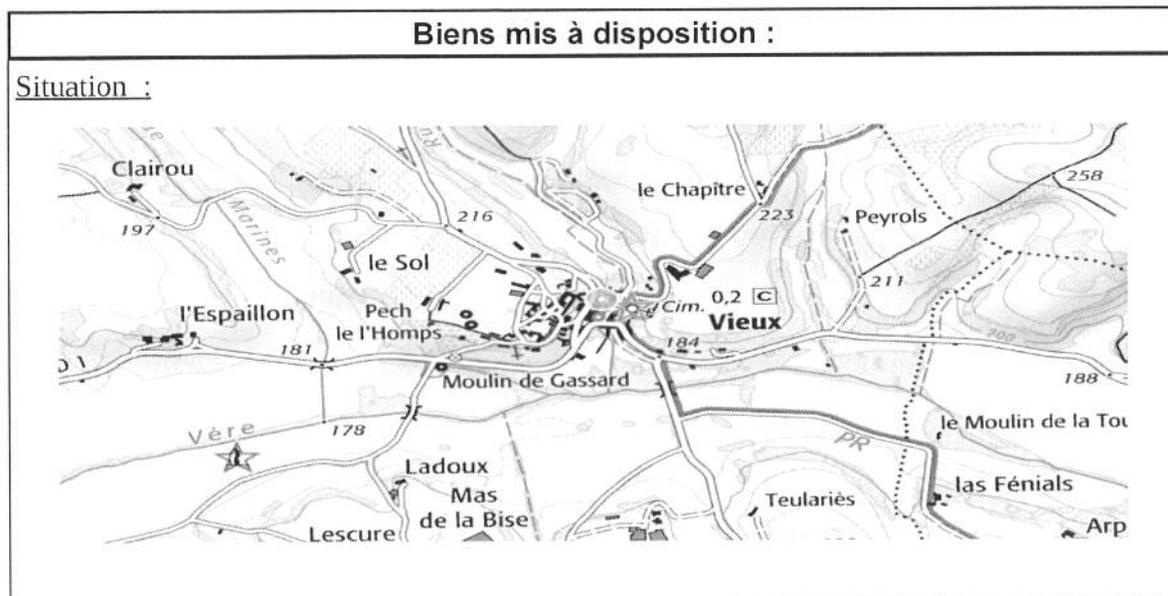
La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les biens ci-dessous :

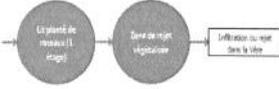
2.1. Désignation

Code Parcellaire	ZB0058
Adresse Cadastre	Aux Ortes VIEUX 81140
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	4 068 m ²
Superficie (Limites Visibles des Bornages)	4 094 m ²

2.2. Composition

Le détail issu du diagnostic du Cabinet ARRAGON est le suivant :



<u>Code Station :</u>	<u>Capacité :</u>	<u>Date mise en Service :</u>	<u>Date de Visite :</u>
0581316V001	150 EH	04/06/2008	Non visitée.
<u>Exploitant :</u>	<u>Milieu Récepteur :</u>	<u>Constructeur :</u>	<u>Déversoir Tête de Station :</u>
Commune de Vieux (régie).	Rivière de la Vère (25 m).	VALBIO	Non connu.
<u>Gestion des Boues :</u>		<u>Filière de Traitement :</u>	
Stockage des boues sur filtres plantés de roseaux puis évacuation.		Déversoir d'orage 	

Photos :



Dégrilleur - Ouvrage de chasse



Filtres plantés de roseaux



Canal de comptage - Zone de rejet végétalisée - Rejet au milieu récepteur



Description : (SATESE 27/06/2018)

En entrée de station, les effluents sont dégrillés puis transitent vers un ouvrage de chasse hydraulique qui permet l'alimentation des filtres plantés DO en tête.

Les sables et graviers acheminés par le réseau doivent être régulièrement évacués pour éviter tout colmatage.

Le réservoir de chasse doit être nettoyé au jet d'eau et plus particulièrement le siphon pour éviter l'accumulation des graisses qui l'alourdissent et le bloquent en position basse .

Il est impératif de respecter les fréquences de rotation d'alimentation des filtres.

L'alternance doit se faire 2 fois par semaine = 3.5 jours d'alimentation pour 1 semaine de repos.

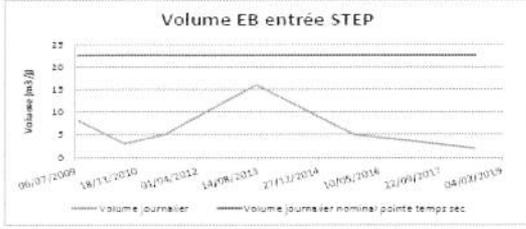
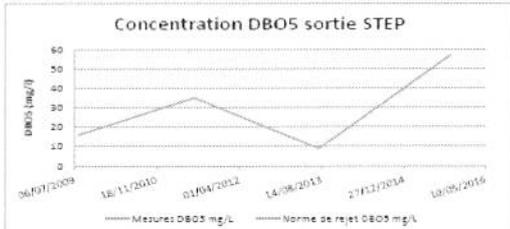
Pour favoriser l'écoulement de l'effluent traité et empêcher la mise en charge des drains en fond de filtre, il est nécessaire de nettoyer régulièrement le regard de sortie, le canal de

mesure débitmétrique et l'entrée de la ZRV.
 La canalisation de rejet ne doit pas être noyée (visible au niveau du regard de sortie) car l'aération nécessaire à l'épuration se fait par les drains en fond de filtres.
 Si les drains sont noyés, l'aération est altérée et l'épuration est dégradée.
 Le regard de réception du by-pass (déversoir d'orage) doit être vidangé lorsque la quantité de graviers et de déchets le nécessite.
 Il doit être curé à la mini pelle et le fossé doit être dégagé sur quelques mètres des plantes qui font obstacle au bon écoulement de l'effluent.
 Pas de local sur site.
 Un point a été fait avec la collectivité sur l'exploitation de la station.
 A chaque passage sur la station, le carnet de suivi doit être renseigné, notamment le relevé du compteur et la pluviométrie.
 Noter également les opérations d'exploitation (curage des graviers, désherbage des casiers, nettoyage du dégrilleur, tonte des abords, etc...)
 Faible pente du réseau en amont STEP qui entraîne dépôts et colmatages.
 Draine beaucoup de graviers lors d'orage.

<u>Dispositifs de Sécurité :</u>	<u>Nature des Effluents :</u>	<u>Industriels :</u>
Le dégrilleur et l'ouvrage de chasse sont couverts par des caillebotis. Le canal de comptage est couvert d'un caillebotis. Le site est clôturé.	Domestique.	Néant.

Aspects des Ouvrages : (SATESE 27/06/2018)
 Le compteur de bâchées fonctionne de manière aléatoire.
 Cet élément est important pour quantifier les volumes reçus sur les installations.
 On constate une fine couche de boues en surface des filtres.
 Les roseaux se développent correctement et ont colonisé la majeure partie des massifs.
 Leur faucardage est à prévoir en fin d'année (coupe à environ 15/20 cm du sol).
 Les roseaux pourront être broyés directement dans le massif afin de favoriser une couche de colmatage qui permettra une meilleure répartition de l'effluent.
 Cette opération sera à renouveler jusqu'à obtention d'une couche de boues suffisante.
 Les nombreuses plantes parasites présentent au sein des massifs filtrants et sur les voiries devront être éliminées en particulier les orties et le liseron.
 Un guide d'exploitation a été fourni à la collectivité.
 Les opérations de désherbage y sont détaillées .
 La végétation rend inaccessible le regard de sortie de la zone de rejet végétalisée (ZRV).
 Il est impossible de vérifier si l'effluent coule en surverse vers la Vère.
 Habituellement, en période d'étiage, l'intégralité de l'effluent est infiltrée et évaporée via la zone tampon (ZRV) qui est densément végétalisée.

<u>Type de Réseau :</u>	<u>Nombre de Postes de Relèvement :</u>	<u>Nombre de Déversoirs d'Orage :</u>	<u>Exploitant :</u>
Unitaire (1 500 ml).	Zéro (0).	Zéro (0).	Commune de Vieux (régie).

<u>Plan des Réseaux :</u>	<u>SIG :</u>	<u>Schéma Directeur Assainissement :</u>
Oui.	Non connu.	Schéma communal 08/07/2016.
<u>Autres Remarques :</u> RAS.		
<u>Charge Nominale Pointe Temps Sec :</u> Volume : 22,5 m ³ /j DBO5 : 9 kg/j DCO : 18 kg/j MES : 10,5 kg/j NTK : 2,25 kg/j Pt : 0,6 kg/j		
<u>Normes de Rejet :</u> DBO5 : - 35 mg/l ou R>60 % DCO : - 200 mg/l ou R>60 % MES : R>50 % NGL : - mg/l (moyenne annuelle) Pt : - mg/l (moyenne annuelle) Les rejets au milieu récepteur sont très fluctuants en terme de concentration en DBO5, DCO et MES. N'ayant pas de mesure en sortie de station de 2016 à aujourd'hui, il est difficile de conclure sur l'efficacité de la station. Les charges en entrée de station restent sous la capacité nominale de la station.		
<u>Entrée Station</u>		<u>Sortie Station</u>
		
<u>Constats :</u> (SATESE 27/06/2018) Fonctionnement aléatoire du compteur de bâchées. La végétation rend inaccessible le regard de sortie de la zone de rejet végétalisée (ZRV) et ne permet pas de réaliser les mesures de sortie. Il est impossible de vérifier si l'effluent coule en surverse vers la Vère.		
<u>Travaux à envisager :</u> Remplacement du compteur de bâchées. Nettoyage du réservoir de chasse notamment du siphon et des ouvrages d'entrée. Plantes à arracher dans les filtres et autour du regard de sortie. 2 regards de visite à défricher régulièrement pour éviter un envahissement.		

La station d'épuration ne comprend qu'un seul étage avec 3 plages filtrantes : 3 x 75 m².
Ce dimensionnement est correct pour une conception à 1 seul étage mais compte tenu de la fragilité du milieu récepteur, un second étage devrait permettre d'affiner le niveau de rejet.

Nombre d'Habitants Raccordés à l'Assainissement Collectif de la Commune :

- en 2020 : 89 habitants.

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : Non Visitée.
- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation du bien

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 319 982,37 euros.

Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subvention transférables et modalités d'amortissement (annexe 1)

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 0,00 euros.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2.
Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020.
La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),

- modification de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution du bien

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Maire de la Commune
de Vieux

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Guy LEGROS

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

STATION D'ÉPURATION

COMMUNE DE VIEUX

ANNEXE 1

**- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers**

**- Valeur Comptable des
Subventions Transférables**

**- Amortissements pour les
Communes de + de 3 500
Habitants**

*** BIENS IMMOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
21531	M90004663770012	TRAVAUX CONDUITES D'EAU	01/01/2015	60	4 813,00	80,00	4 733,00
TOTAL ARTICLE 21531 RÉSEAUX ADDUCTION D'EAU					4 813,00	80,00	4 733,00
21532	14	RÉSEAU ASSAINISSEMENT	28/11/2016	60	315 169,37	18 475,46	296 693,91
TOTAL ARTICLE 21532 RÉSEAUX ASSAINISSEMENT					315 169,37	18 475,46	296 693,91
TOTAL GÉNÉRAL BIENS IMMOBILIERS					319 982,37	18 555,46	301 426,91

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Subventions Perçues :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1318		0,00
TOTAL ARTICLE 1318 AUTRES SUBVENTIONS D'INVEST.		0,00
Quotes-parts des Subventions Transférables :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13918		0,00
CUMUL QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES		0,00

STATION D'ÉPURATION

COMMUNE DE VIEUX

ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
CRÉDIT AGRICOLE (120 mois)	000011781 45-1	27 000 €	21 858,71 €	31/10/2018	31/10/2027	1,22 % FIXE ANNUEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			21 858,71 €			



Votre agence

Gaillac
 42 Place De La Liberation
 81600 Gaillac
 Tél : 05 63 81 09 86
 Fax : 05 63 81 22 00

Votre Conseiller

Sebastien Lacombe

Vos contacts

Internet : www.ca-nmp.fr
 Filservice : 098 098 18 18
 (numéro non surtaxé)
 Email : contact@ca-nmp.fr
 Votre Appli CA Pocket



1/2 35/14/28556/17816 01AA1223143G4DP 71 CFM
 GREE464 00604



COMMUNE VIEUX
 MAIRIE
 81140 VIEUX

GAILLAC, le 05 Octobre 2017

COMMUNE VIEUX ,
 Votre contrat N°00001178145

Référence à rappeler dans toute correspondance :

Client : 001367384
 Contrat : 00001178145
 Agence : 00604
 Date : 05.10.2017

IBAN : FR76 1120 6000 8020 0111 3992 213

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à votre financement.

Caractéristiques du crédit :

Catégorie	: 1143	Date valeur réalisation	: 05.10.2017
Taux	: 1,2200 TAUX FIXE	Montant déjà réalisé	: 0,00 EUR
Durée en mois	: 120	antérieurement	
Différé total	:	Montant du crédit	: 27 000,00 EUR
Différé partiel	:		
Périodicité	: ANNUELLE	Montant réalisé	: 27 000,00 EUR

Décompte du crédit :

Commission	:	0,00 EUR	Droits d'enregistrement	:	0,00 EUR
Frais de dossier	:	300,00 EUR	Intérêts avant le 31.10.2018	:	0,00 EUR
Frais d'étude	:	0,00 EUR			

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	31.10.2018	24 444,94	2 907,92	2 555,06	352,86
2	31.10.2019	21 858,71	2 884,46	2 586,23	298,23
3	31.10.2020	19 240,93	2 884,46	2 617,78	266,88
4	31.10.2021	16 591,21	2 884,46	2 649,72	234,74
5	31.10.2022	13 909,16	2 884,46	2 682,05	202,41
6	31.10.2023	11 194,39	2 884,46	2 714,77	169,69
7	31.10.2024	8 446,50	2 884,46	2 747,89	136,57
8	31.10.2025	5 665,09	2 884,46	2 781,41	103,05
9	31.10.2026	2 849,74	2 884,46	2 815,35	69,11
10	31.10.2027	0,00	2 884,51	2 849,74	34,77



IMPRESS'VEST

PEFC



DECISION DU PRESIDENT N°217_2020DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs
aux compétences eau potable et assainissement collectif entre
la commune de Giroussens et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,
Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019,

DÉCIDE

Article 1

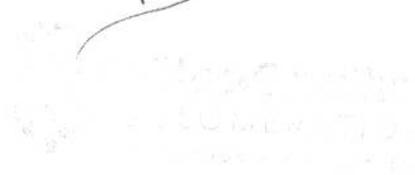
Le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de GIROUSSENS et la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable », ci-annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE GIROUSSENS

Entre :

La commune de GIROUSSENS, représentée par le Maire, Monsieur Gilles TURLAN autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L.5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 1 – Objet

Par application de la loi NOTRe la Communauté d'Agglomération a pris au 1^{er} janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont **l'eau et l'assainissement collectif**. Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT doivent être transférés les **biens immeubles et meubles affectés** :

- production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)
- aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement).

A ce titre il convient que la commune transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Article 2 – Désignation et état des biens

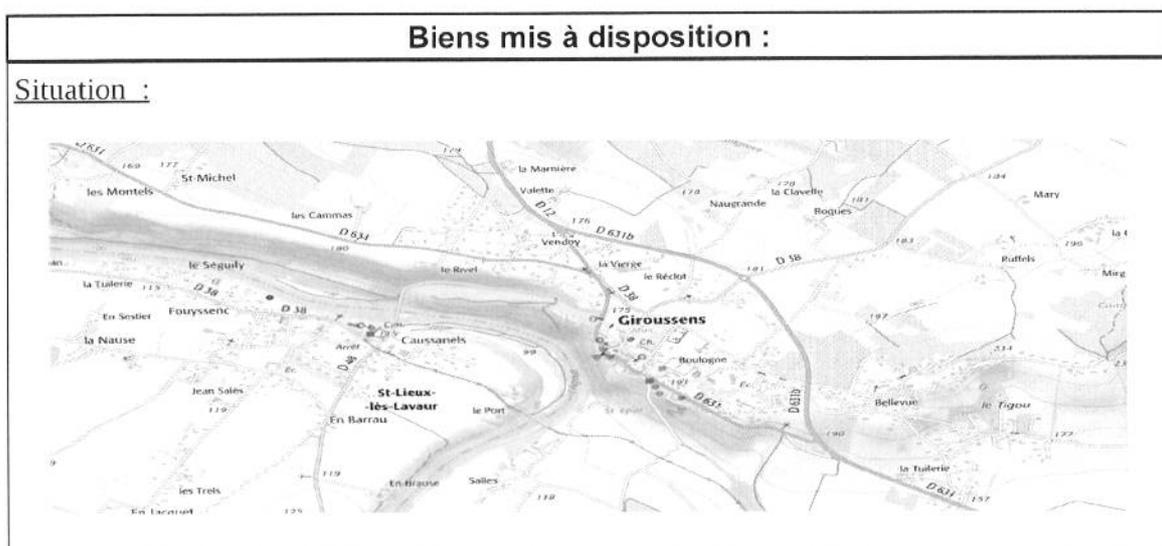
La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les biens ci-dessous :

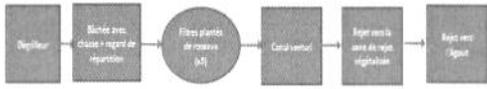
2.1. Désignation

Codes Parcellaires	ZL0145
Adresses Cadastrales	Prats de l'Horto GIROUSSENS 81500
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	10 000 m ²
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	9 920 m ²

2.2. Composition

Le détail issu du diagnostic du Cabinet ARRAGON est le suivant :

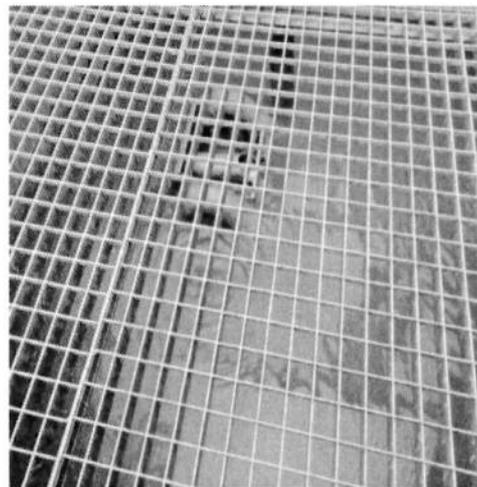


<u>Code Station :</u>	<u>Capacité :</u>	<u>Date mise en Service :</u>	<u>Date de Visite :</u>
0581104V002	400 EH	01/11/2011	Avril 2019
<u>Exploitant :</u>	<u>Milieu Récepteur :</u>	<u>Constructeur :</u>	<u>Déversoir Tête de Station :</u>
Commune de Giroussens (régie).	L'Agout (50 m).	EAU PURE	Non connu.
<u>Gestion des Boues :</u>		<u>Filière de Traitement :</u>	
Stockage sur les filtres plantés.			

Photos :



Ouvrages de réception



Filtres plantés de roseaux



Zone de rejet végétalisée - Rejet au milieu récepteur



Locaux et aménagements



Pompe n°2 du poste de relèvement



Description :

Les effluents collectés sont acheminés jusqu'à la station d'épuration par un réseau de type séparatif, possédant un poste de relèvement.
 Lors d'évènement pluvieux , le réseau d'assainissement draine des eaux claires.
 La filière de traitement est un filtre planté de roseaux d'une capacité de 400 EH, mis en service en novembre 2011.
 Une Zone de Rejet Végétalisée reçoit les effluents traités avant rejet dans le milieu naturel (L'Agout).
 L'exploitation est assurée en régie communale.
 Le SATESE du Département du Tarn a effectué une visite technique en avril 2019.
 Les boues issues de la filière de traitement sont stockées et minéralisées à la surface des filtres.
 Le premier curage est, par retour d'expérience, à réaliser 10 à 15 ans après la mise en service.
 Les effluents arrivent en gravitaire à la station et sont dégrillés.
 Ensuite ils sont acheminés dans une bâchée alimentant les filtres.
 Deux fois par semaine, le dégrilleur est vidé et les filtres sont alternés manuellement.
 Les compteurs de bâchée ont été changés récemment.
 3 casiers fonctionnent en alternance.
 Les roseaux sont bien développés sur les filtres.
 Ils sont faucardés une fois par an.
 Une mise en charge est réalisée au début du printemps pour noyer les mauvaises herbes.
 Aérateur en PVC en bon état.
 Pas de canal de comptage sur site.
 La zone de rejet végétalisée est composée de trois bassins successifs en terrasse.
 L'effluent traité est incolore, limpide et de très bonne qualité (SATESE 05/2018).
 Petit local avec bureau et évier.
 Le cahier d'exploitation est correctement complété à chaque passage.
 Les abords de la station sont entretenus.
 La tonte est réalisée minimum trois fois par an dont une par mois au printemps.

<u>Dispositifs de Sécurité :</u>	<u>Nature des Effluents :</u>	<u>Industriels :</u>
Caillebotis en bon état. Clôture et portail en bon état.	Domestique.	Néant.

Aspects des Ouvrages :

Bon état des ouvrages et du local.

<u>Type de Réseau :</u>	<u>Nombre de Postes de Relèvement :</u>	<u>Nombre de Déversoirs d'Orage :</u>	<u>Exploitant :</u>
Séparatif (1 830 ml).	Un (1), le Bourg.	Zéro (0).	Commune de Giroussens (régie).
<u>Plan des Réseaux :</u>	<u>SIG :</u>	<u>Schéma Directeur Assainissement :</u>	
Non connu.	Non connu.	Schéma Communal d'assainissement 10/11/2016.	

Autres Remarques :

Révision de l'automate à prévoir (SATESE 05/2018).

Charge Nominale Pointe Temps Sec :

olume : 60 m3/j
 DBO5 : 24kg/j DCO : 48kg/j
 MES : 36 kg/j
 NTK : 6kg/j
 Pt : 1,6kg/j

Normes de Rejet :

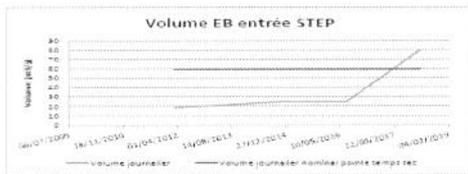
DBO5 : - 35 mg/l ou R>60 %
 DCO : - 200 mg/l ou R>60 %
 MES : - mg/l
 NGL : R>50 %

Pt : - mg/l (moyenne annuelle)

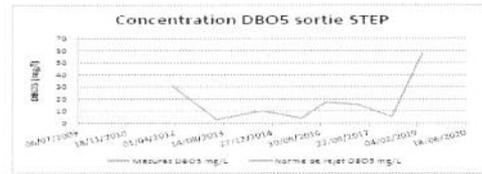
Les performances épuratoires sont conformes aux normes de rejet excepté en avril 2019, possible erreur de mesure à surveiller.

Rendements épuratoires excellents exceptés sur le phosphore (SATESE 05/2018).

Entrée Station



Sortie Station



Constats : (SATESE 05/2018)

Cette installation fonctionne correctement.

Rendements épuratoires excellents exceptés sur le phosphore .

L'effluent traité est incolore, limpide et de très bonne qualité.

Révision de l'automate à prévoir.

Possibilité de doubler la capacité avec l'espace restant disponible.

Diagnostic du réseau effectué en 2018.

Travaux à envisager :

Néant.

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite en avril 2019.
- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d’occupation du bien

La Communauté d'Agglomération s’engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 639 034,41 euros.

Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d’amortissement (annexe 1)

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 256 660,27 euros.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606

du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution du bien

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération.
A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Maire de la Commune
Giroussens

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Gilles TURLAN

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

STATION D'ÉPURATION COMMUNE DE GIROUSSENS

ANNEXE 1

**- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers**

**- Valeur Comptable des
Subventions Transférables**

**- Amortissements pour les
Communes de + de 3 500
Habitants**

*** BIENS IMMOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2088	GIROU-2088-SCH ASS-1	SCHÉMA ASSAINISSEMENT 2002	31/12/2002	5	27 786,25	27 786,25	0,00
2088	GIROU-2088-SCH ASS-2	SCHÉMA ASSAINISSEMENT 2016	31/12/2016	5	4 980,00	2 988,00	1 992,00
2088	GIROU-2088-SCH ASS-3	SCHÉMA ASSAINISSEMENT 2017	31/12/2017	5	4 113,60	1 645,00	2 468,60
TOTAL ARTICLE 2088 AUTRES IMMOB. INCORPORELLES					36 879,85	32 419,25	4 460,60
2111	GIROU-2111-TER-1	TERRAIN BESOMBE STATION ÉPURATION	31/12/2010	0	14 182,90	0,00	14 182,90
TOTAL ARTICLE 2111 TERRAINS NUS					14 182,90	0,00	14 182,90
2138	GIROU-2138-STEP-1	STATION D'ÉPURATION	31/12/2010	50	221 833,14	39 930,00	181 903,14
TOTAL ARTICLE 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS					221 833,14	39 930,00	181 903,14
21532	GIROU-21532-RES-1	RÉSEAUX D'ASSAIN. ANTÉRIEURS	31/12/1994	50	25 916,33	16 415,00	9 501,33
21532	GIROU-21532-RES-2	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2009	31/12/2009	50	8 495,07	1 189,00	7 306,07
21532	GIROU-21532-RES-3	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2011	31/12/2011	50	175 587,70	17 559,00	158 028,70
21532	GIROU-21532-RES-4	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2012	31/12/2012	50	9 981,89	998,00	8 983,89
21532	GIROU-21532-RES-5	RÉSEAUX DE REFOULEMENT 2012	31/12/2012	50	66 180,13	5 294,00	60 886,13
21532	GIROU-21532-RES-6	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2016	31/12/2016	50	36 899,17	738,00	36 161,17
21532	GIROU-21532-RES-7	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2018	31/12/2018	50	19 773,76	424,30	19 349,46
21532	GIROU-21532-RES-8	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2019	31/12/2019	50	23 304,47	0,00	23 304,47
TOTAL ARTICLE 21532 INSTAL. MAT. ET OUTIL. TECHNIQUES					366 138,52	42 617,30	323 521,22
TOTAL GÉNÉRAL BIENS IMMOBILIERS					639 034,41	114 966,55	524 067,86

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Subventions Perçues :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1318	GIROU-1318	34 047,00
TOTAL ARTICLE 1318 AUTRES SUBVENTIONS D'INVEST.		34 047,00
Quotes-parts des Subventions Transférables :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13918	GIROU-13918	256 660,27
CUMUL QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES		256 660,27

STATION D'ÉPURATION
COMMUNE DE GIROUSSENS
ANNEXE 2
- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
BANQUE POPULAIRE (240 mois)	07058942-1	160 000 €	109 429,20 €	29/10/2011	29/09/2031	4,14 % FIXE MENSUEL
LA BANQUE POSTALE (28 mois)	201890127 3F-1	51 800 €	51 800,00 €	05/02/2019	05/11/2021	0,73 % FIXE in fine TRIMESTRIEL
LA BANQUE POSTALE (120 mois)	052358801- 1	48 200 €	43 380,00 €	01/03/2019	01/12/2028	1,11 % FIXE TRIMESTRIEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			204 609,20 €			

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20201106-217_2020DP-AR

Emprunt Banque Populaire 160 000 euros-



**BANQUE POPULAIRE
OCCITANE**

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
CONTRAT 0705 8942

COMMUNE DE GIROUSSENS
Représenté par M JEAN LOUIS CLAUSTRE
81500 GIROUSSENS

Devise de référence :	EUR - EURO	Montant d'accessoire :	0,00	Date d'accord :	07/07/2011
Durée légale (mois) :	240	Montant d'assurance :	0,00	Date de première échéance :	29/10/2011
Nominal :	160 000,00	Montant d'intérêt :	76 538,40	Date de dernière échéance :	29/09/2031
TEG :	4,14	Montant capital amorti :	160 000,00	Date de prise d'effet :	29/09/2011
Montant écart :	0,97	Montant total :	236 538,40	Taux d'intérêt (%) :	4,140000

Forme	Date	Devise	Montant de l'échéance	Montant d'intérêt	Montant d'assurance	Montant d'accessoire	Montant de capital	Montant capitalisé	Capital restant dû	Somme capitalisée restant due	Somme totale restant due
DBL	29/09/2011	EUR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DBL	29/09/2011	EUR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	160 000,00
001	29/10/2011	EUR	981,41	552,00	34,11	0,00	0,00	428,31	159 570,59	0,00	159 570,59
002	29/11/2011	EUR	981,41	550,52	0,00	0,00	0,00	430,89	159 139,70	0,00	159 139,70
003	29/12/2011	EUR	981,41	549,03	0,00	0,00	0,00	432,38	158 707,32	0,00	158 707,32
004	29/01/2012	EUR	981,41	547,54	0,00	0,00	0,00	433,87	158 273,45	0,00	158 273,45
005	29/02/2012	EUR	981,41	546,04	0,00	0,00	0,00	435,37	157 838,08	0,00	157 838,08
006	29/03/2012	EUR	981,41	544,54	0,00	0,00	0,00	436,87	157 401,21	0,00	157 401,21
007	29/04/2012	EUR	981,41	543,03	0,00	0,00	0,00	438,38	156 962,83	0,00	156 962,83
008	29/05/2012	EUR	981,41	541,52	0,00	0,00	0,00	439,89	156 522,94	0,00	156 522,94
009	29/06/2012	EUR	981,41	540,00	0,00	0,00	0,00	441,41	156 081,53	0,00	156 081,53
010	29/07/2012	EUR	981,41	538,48	0,00	0,00	0,00	442,93	155 638,60	0,00	155 638,60
011	29/08/2012	EUR	981,41	536,95	0,00	0,00	0,00	444,46	155 194,14	0,00	155 194,14
012	29/09/2012	EUR	981,41	535,42	0,00	0,00	0,00	445,99	154 748,15	0,00	154 748,15
013	29/10/2012	EUR	981,41	533,88	0,00	0,00	0,00	447,53	154 300,62	0,00	154 300,62
014	29/11/2012	EUR	981,41	532,34	0,00	0,00	0,00	449,07	153 851,55	0,00	153 851,55
015	29/12/2012	EUR	981,41	530,79	0,00	0,00	0,00	450,62	153 400,93	0,00	153 400,93
016	29/01/2013	EUR	981,41	529,23	0,00	0,00	0,00	452,18	152 948,75	0,00	152 948,75
017	29/02/2013	EUR	981,41	527,67	0,00	0,00	0,00	453,74	152 495,01	0,00	152 495,01
018	29/03/2013	EUR	981,41	526,11	0,00	0,00	0,00	455,30	152 038,71	0,00	152 038,71
019	29/04/2013	EUR	981,41	524,54	0,00	0,00	0,00	456,87	151 582,84	0,00	151 582,84
020	29/05/2013	EUR	981,41	522,96	0,00	0,00	0,00	458,45	151 124,39	0,00	151 124,39
021	29/06/2013	EUR	981,41	521,38	0,00	0,00	0,00	460,03	150 664,36	0,00	150 664,36
022	29/07/2013	EUR	981,41	519,79	0,00	0,00	0,00	461,62	150 202,74	0,00	150 202,74
023	29/08/2013	EUR	981,41	518,20	0,00	0,00	0,00	463,21	149 739,53	0,00	149 739,53
024	29/09/2013	EUR	981,41	516,60	0,00	0,00	0,00	464,81	149 274,72	0,00	149 274,72
025	29/10/2013	EUR	981,41	515,00	0,00	0,00	0,00	466,41	148 808,31	0,00	148 808,31



026	29/11/2013	EUR	981,41	513,39	0,00	0,00	468,02	0,00	148.340,29	0,00	148.340,29
027	29/12/2013	EUR	981,41	511,77	0,00	0,00	469,54	0,00	147.870,85	0,00	147.870,85
028	29/01/2014	EUR	981,41	510,15	0,00	0,00	471,26	0,00	147.399,39	0,00	147.399,39
029	28/02/2014	EUR	981,41	508,53	0,00	0,00	472,88	0,00	146.928,51	0,00	146.928,51
030	29/03/2014	EUR	981,41	506,90	0,00	0,00	474,51	0,00	146.452,00	0,00	146.452,00
031	29/04/2014	EUR	981,41	505,26	0,00	0,00	476,15	0,00	145.978,88	0,00	145.978,88
032	29/05/2014	EUR	981,41	503,62	0,00	0,00	477,79	0,00	145.498,06	0,00	145.498,06
033	29/06/2014	EUR	981,41	501,97	0,00	0,00	479,44	0,00	145.018,62	0,00	145.018,62
034	29/07/2014	EUR	981,41	500,31	0,00	0,00	481,10	0,00	144.537,82	0,00	144.537,82
035	29/08/2014	EUR	981,41	498,65	0,00	0,00	482,76	0,00	144.054,76	0,00	144.054,76
036	29/09/2014	EUR	981,41	496,99	0,00	0,00	484,42	0,00	143.570,34	0,00	143.570,34
037	29/10/2014	EUR	981,41	495,32	0,00	0,00	486,09	0,00	143.084,25	0,00	143.084,25
038	29/11/2014	EUR	981,41	493,64	0,00	0,00	487,77	0,00	142.596,48	0,00	142.596,48
039	29/12/2014	EUR	981,41	491,96	0,00	0,00	489,45	0,00	142.107,03	0,00	142.107,03
040	29/01/2015	EUR	981,41	490,27	0,00	0,00	491,14	0,00	141.615,89	0,00	141.615,89
041	28/02/2015	EUR	981,41	488,57	0,00	0,00	492,84	0,00	141.123,05	0,00	141.123,05
042	29/03/2015	EUR	981,41	486,87	0,00	0,00	494,54	0,00	140.628,51	0,00	140.628,51
043	29/04/2015	EUR	981,41	485,17	0,00	0,00	496,24	0,00	140.132,27	0,00	140.132,27
044	29/05/2015	EUR	981,41	483,46	0,00	0,00	497,95	0,00	139.634,32	0,00	139.634,32
045	29/06/2015	EUR	981,41	481,74	0,00	0,00	499,67	0,00	139.134,65	0,00	139.134,65
046	29/07/2015	EUR	981,41	480,01	0,00	0,00	501,40	0,00	138.633,25	0,00	138.633,25
047	29/08/2015	EUR	981,41	478,28	0,00	0,00	503,13	0,00	138.130,12	0,00	138.130,12
048	29/09/2015	EUR	981,41	476,55	0,00	0,00	504,86	0,00	137.625,26	0,00	137.625,26
049	29/10/2015	EUR	981,41	474,81	0,00	0,00	506,60	0,00	137.118,56	0,00	137.118,56
050	29/11/2015	EUR	981,41	473,06	0,00	0,00	508,35	0,00	136.610,31	0,00	136.610,31
051	29/12/2015	EUR	981,41	471,31	0,00	0,00	510,10	0,00	136.100,21	0,00	136.100,21
052	29/01/2016	EUR	981,41	469,55	0,00	0,00	511,86	0,00	135.588,35	0,00	135.588,35
053	29/02/2016	EUR	981,41	467,79	0,00	0,00	513,63	0,00	135.074,72	0,00	135.074,72
054	29/03/2016	EUR	981,41	466,01	0,00	0,00	515,40	0,00	134.559,32	0,00	134.559,32
055	29/04/2016	EUR	981,41	464,23	0,00	0,00	517,18	0,00	134.042,14	0,00	134.042,14
056	29/05/2016	EUR	981,41	462,45	0,00	0,00	518,96	0,00	133.523,18	0,00	133.523,18
057	29/06/2016	EUR	981,41	460,66	0,00	0,00	520,76	0,00	133.002,42	0,00	133.002,42
058	29/07/2016	EUR	981,41	458,86	0,00	0,00	522,55	0,00	132.479,87	0,00	132.479,87
059	29/08/2016	EUR	981,41	457,06	0,00	0,00	524,35	0,00	131.955,52	0,00	131.955,52
060	29/09/2016	EUR	981,41	455,25	0,00	0,00	526,16	0,00	131.429,36	0,00	131.429,36
061	29/10/2016	EUR	981,41	453,43	0,00	0,00	527,98	0,00	130.901,38	0,00	130.901,38
062	29/11/2016	EUR	981,41	451,61	0,00	0,00	529,80	0,00	130.371,58	0,00	130.371,58
063	29/12/2016	EUR	981,41	449,78	0,00	0,00	531,63	0,00	129.839,95	0,00	129.839,95
064	29/01/2017	EUR	981,41	447,95	0,00	0,00	533,46	0,00	129.306,49	0,00	129.306,49
065	28/02/2017	EUR	981,41	446,11	0,00	0,00	535,30	0,00	128.771,19	0,00	128.771,19
066	29/03/2017	EUR	981,41	444,26	0,00	0,00	537,15	0,00	128.234,04	0,00	128.234,04
067	29/04/2017	EUR	981,41	442,41	0,00	0,00	539,00	0,00	127.695,04	0,00	127.695,04
068	29/05/2017	EUR	981,41	440,55	0,00	0,00	540,86	0,00	127.154,18	0,00	127.154,18
069	29/06/2017	EUR	981,41	438,68	0,00	0,00	542,73	0,00	126.611,45	0,00	126.611,45
070	29/07/2017	EUR	981,41	436,81	0,00	0,00	544,60	0,00	126.066,85	0,00	126.066,85
071	29/08/2017	EUR	981,41	434,93	0,00	0,00	546,48	0,00	125.520,37	0,00	125.520,37
072	29/09/2017	EUR	981,41	433,05	0,00	0,00	548,36	0,00	124.972,01	0,00	124.972,01
073	29/10/2017	EUR	981,41	431,15	0,00	0,00	550,26	0,00	124.421,75	0,00	124.421,75
074	29/11/2017	EUR	981,41	429,26	0,00	0,00	552,15	0,00	123.869,60	0,00	123.869,60
075	29/12/2017	EUR	981,41	427,35	0,00	0,00	554,06	0,00	123.315,54	0,00	123.315,54
076	29/01/2018	EUR	981,41	425,44	0,00	0,00	555,97	0,00	122.759,57	0,00	122.759,57
077	28/02/2018	EUR	981,41	423,52	0,00	0,00	557,89	0,00	122.201,68	0,00	122.201,68
078	29/03/2018	EUR	981,41	421,60	0,00	0,00	559,81	0,00	121.641,87	0,00	121.641,87
079	29/04/2018	EUR	981,41	419,66	0,00	0,00	561,75	0,00	121.080,12	0,00	121.080,12
080	29/05/2018	EUR	981,41	417,73	0,00	0,00	563,68	0,00	120.516,44	0,00	120.516,44



081	29/06/2018	EUR	981,41	415,79	0,00	0,00	565,63	0,00	119.950,81	0,00	119.950,81
082	29/07/2018	EUR	981,41	413,83	0,00	0,00	567,58	0,00	119.383,23	0,00	119.383,23
083	29/08/2018	EUR	981,41	411,87	0,00	0,00	569,54	0,00	118.813,69	0,00	118.813,69
084	29/09/2018	EUR	981,41	409,91	0,00	0,00	571,50	0,00	118.242,19	0,00	118.242,19
085	29/10/2018	EUR	981,41	407,94	0,00	0,00	573,47	0,00	117.668,72	0,00	117.668,72
086	29/11/2018	EUR	981,41	405,96	0,00	0,00	575,45	0,00	117.093,27	0,00	117.093,27
087	29/12/2018	EUR	981,41	403,97	0,00	0,00	577,44	0,00	116.515,83	0,00	116.515,83
088	29/01/2019	EUR	981,41	401,98	0,00	0,30	579,43	0,00	115.936,40	0,00	115.936,40
089	28/02/2019	EUR	981,41	399,98	0,00	0,00	581,43	0,00	115.354,97	0,00	115.354,97
090	29/03/2019	EUR	981,41	397,97	0,00	0,00	583,44	0,00	114.771,53	0,00	114.771,53
091	29/04/2019	EUR	981,41	395,96	0,00	0,00	585,45	0,00	114.186,08	0,00	114.186,08
092	29/05/2019	EUR	981,41	393,94	0,00	0,00	587,47	0,00	113.598,61	0,00	113.598,61
093	29/06/2019	EUR	981,41	391,92	0,00	0,00	589,48	0,00	113.009,12	0,00	113.009,12
094	29/07/2019	EUR	981,41	389,88	0,00	0,00	591,53	0,00	112.417,59	0,00	112.417,59
095	29/08/2019	EUR	981,41	387,84	0,00	0,00	593,57	0,00	111.824,02	0,00	111.824,02
096	29/09/2019	EUR	981,41	385,79	0,00	0,00	595,62	0,00	111.228,40	0,00	111.228,40
097	29/10/2019	EUR	981,41	383,74	0,00	0,00	597,67	0,00	110.630,73	0,00	110.630,73
098	29/11/2019	EUR	981,41	381,68	0,00	0,00	599,73	0,00	110.031,00	0,00	110.031,00
099	29/12/2019	EUR	981,41	379,61	0,00	0,00	601,80	0,00	109.429,20	0,00	109.429,20
100	29/01/2020	EUR	981,41	377,53	0,00	0,00	603,88	0,00	108.825,32	0,00	108.825,32
101	29/02/2020	EUR	981,41	375,45	0,00	0,00	605,96	0,00	108.219,36	0,00	108.219,36
102	29/03/2020	EUR	981,41	373,36	0,00	0,00	608,05	0,00	107.611,31	0,00	107.611,31
103	29/04/2020	EUR	981,41	371,26	0,00	0,00	610,15	0,00	107.001,16	0,00	107.001,16
104	29/05/2020	EUR	981,41	369,15	0,00	0,00	612,26	0,00	106.388,90	0,00	106.388,90
105	29/06/2020	EUR	981,41	367,04	0,00	0,00	614,37	0,00	105.774,53	0,00	105.774,53
106	29/07/2020	EUR	981,41	364,92	0,00	0,00	616,49	0,00	105.158,04	0,00	105.158,04
107	29/08/2020	EUR	981,41	362,80	0,00	0,00	618,61	0,00	104.539,43	0,00	104.539,43
108	29/09/2020	EUR	981,41	360,66	0,00	0,00	620,75	0,00	103.918,58	0,00	103.918,58
109	29/10/2020	EUR	981,41	358,52	0,00	0,00	622,89	0,00	103.295,79	0,00	103.295,79
110	29/11/2020	EUR	981,41	356,37	0,00	0,00	625,04	0,00	102.670,75	0,00	102.670,75
111	29/12/2020	EUR	981,41	354,21	0,00	0,00	627,20	0,00	102.043,56	0,00	102.043,56
112	29/01/2021	EUR	981,41	352,05	0,30	0,00	629,36	0,00	101.414,19	0,00	101.414,19
113	28/02/2021	EUR	981,41	349,88	0,00	0,00	631,53	0,00	100.782,66	0,00	100.782,66
114	29/03/2021	EUR	981,41	347,70	0,00	0,00	633,71	0,00	100.148,95	0,00	100.148,95
115	29/04/2021	EUR	981,41	345,51	0,00	0,00	635,90	0,00	99.513,05	0,00	99.513,05
116	29/05/2021	EUR	981,41	343,32	0,00	0,00	638,09	0,30	98.874,96	0,00	98.874,96
117	29/06/2021	EUR	981,41	341,12	0,00	0,00	640,28	0,00	98.234,67	0,00	98.234,67
118	29/07/2021	EUR	981,41	338,91	0,00	0,00	642,50	0,00	97.592,17	0,00	97.592,17
119	29/08/2021	EUR	981,41	336,69	0,00	0,00	644,72	0,00	96.947,45	0,00	96.947,45
120	29/09/2021	EUR	981,41	334,47	0,00	0,00	646,94	0,00	96.300,51	0,00	96.300,51
121	29/10/2021	EUR	981,41	332,24	0,00	0,00	649,17	0,00	95.651,34	0,00	95.651,34
122	29/11/2021	EUR	981,41	330,00	0,00	0,00	651,41	0,00	94.999,93	0,00	94.999,93
123	29/12/2021	EUR	981,41	327,75	0,00	0,00	653,66	0,00	94.346,27	0,00	94.346,27
124	29/01/2022	EUR	981,41	325,49	0,00	0,00	655,92	0,00	93.690,35	0,00	93.690,35
125	28/02/2022	EUR	981,41	323,23	0,00	0,00	658,18	0,00	93.032,17	0,00	93.032,17
126	29/03/2022	EUR	981,41	320,98	0,00	0,00	660,46	0,00	92.371,72	0,00	92.371,72
127	29/04/2022	EUR	981,41	318,68	0,00	0,00	662,73	0,00	91.708,99	0,00	91.708,99
128	29/05/2022	EUR	981,41	316,40	0,00	0,00	665,01	0,00	91.043,98	0,00	91.043,98
129	29/06/2022	EUR	981,41	314,10	0,00	0,00	667,31	0,00	90.376,67	0,00	90.376,67
130	29/07/2022	EUR	981,41	311,80	0,00	0,00	669,61	0,00	89.707,05	0,00	89.707,05
131	29/08/2022	EUR	981,41	309,48	0,00	0,00	671,92	0,00	89.035,14	0,00	89.035,14
132	29/09/2022	EUR	981,41	307,17	0,00	0,00	674,24	0,00	88.360,90	0,00	88.360,90
133	29/10/2022	EUR	981,41	304,85	0,00	0,00	676,56	0,00	87.684,34	0,00	87.684,34
134	29/11/2022	EUR	981,41	302,51	0,00	0,00	678,90	0,00	87.005,44	0,00	87.005,44
135	29/12/2022	EUR	981,41	300,17	0,00	0,00	681,24	0,00	86.324,20	0,00	86.324,20

Source: système informatique de Banque Populaire à capital agricole, régi par les articles L311-1 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux établissements d'intermédiation de assurance-mutuel à l'ORIAS sous le n° 02 214 - 562 951 300 RCS Toulouse. Les informations recueillies dans le présent document ne seront diffusées qu'à des fins de gestion et n'ont pas vocation à être diffusées aux autres établissements de crédit ou aux organismes tiers. Elles pourront donner lieu à l'émission de documents d'information aux investisseurs et à l'émission de prospectus.

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20201106-217_2020DP-AR



136	29/01/2023	EUR	981,41	297,82	0,00	0,00	683,59	0,00	85.640,61	0,00	85.640,61
137	28/02/2023	EUR	981,41	295,46	0,00	0,00	685,95	0,00	84.984,66	0,00	84.984,66
138	29/03/2023	EUR	981,41	293,09	0,00	0,00	688,32	0,00	84.266,34	0,00	84.266,34
139	29/04/2023	EUR	981,41	290,72	0,00	0,00	690,69	0,00	83.575,65	0,00	83.575,65
140	29/05/2023	EUR	981,41	288,34	0,00	0,00	693,07	0,00	82.882,58	0,00	82.882,58
141	29/06/2023	EUR	981,41	285,94	0,00	0,00	695,47	0,00	82.187,11	0,00	82.187,11
142	29/07/2023	EUR	981,41	283,55	0,00	0,00	697,86	0,00	81.489,25	0,00	81.489,25
143	29/08/2023	EUR	981,41	281,14	0,00	0,00	700,27	0,00	80.788,98	0,00	80.788,98
144	29/09/2023	EUR	981,41	278,72	0,00	0,00	702,69	0,00	80.086,29	0,00	80.086,29
145	29/10/2023	EUR	981,41	276,30	0,00	0,00	705,11	0,00	79.381,18	0,00	79.381,18
146	29/11/2023	EUR	981,41	273,87	0,00	0,00	707,54	0,00	78.673,64	0,00	78.673,64
147	29/12/2023	EUR	981,41	271,42	0,00	0,00	709,99	0,00	77.963,65	0,00	77.963,65
148	29/01/2024	EUR	981,41	268,97	0,00	0,00	712,44	0,00	77.251,21	0,00	77.251,21
149	29/02/2024	EUR	981,41	266,52	0,00	0,00	714,89	0,00	76.536,32	0,00	76.536,32
150	29/03/2024	EUR	981,41	264,05	0,00	0,00	717,36	0,00	75.818,96	0,00	75.818,96
151	29/04/2024	EUR	981,41	261,58	0,00	0,00	719,83	0,00	75.099,13	0,00	75.099,13
152	29/05/2024	EUR	981,41	259,09	0,00	0,00	722,32	0,00	74.376,81	0,00	74.376,81
153	29/06/2024	EUR	981,41	256,60	0,00	0,00	724,81	0,00	73.652,00	0,00	73.652,00
154	29/07/2024	EUR	981,41	254,10	0,00	0,00	727,31	0,00	72.924,69	0,00	72.924,69
155	29/08/2024	EUR	981,41	251,59	0,00	0,00	729,82	0,00	72.194,87	0,00	72.194,87
156	29/09/2024	EUR	981,41	249,07	0,00	0,00	732,34	0,00	71.462,53	0,00	71.462,53
157	29/10/2024	EUR	981,41	246,55	0,00	0,00	734,86	0,00	70.727,67	0,00	70.727,67
158	29/11/2024	EUR	981,41	244,01	0,00	0,00	737,40	0,00	69.990,27	0,00	69.990,27
159	29/12/2024	EUR	981,41	241,47	0,00	0,00	739,94	0,00	69.250,33	0,00	69.250,33
160	29/01/2025	EUR	981,41	238,91	0,00	0,00	742,50	0,00	68.507,83	0,00	68.507,83
161	28/02/2025	EUR	981,41	236,35	0,00	0,00	745,08	0,00	67.762,77	0,00	67.762,77
162	29/03/2025	EUR	981,41	233,78	0,00	0,00	747,63	0,00	67.015,14	0,00	67.015,14
163	29/04/2025	EUR	981,41	231,20	0,00	0,00	750,21	0,00	66.264,93	0,00	66.264,93
164	29/05/2025	EUR	981,41	228,61	0,00	0,00	752,80	0,00	65.512,13	0,00	65.512,13
165	29/06/2025	EUR	981,41	226,02	0,00	0,00	755,39	0,00	64.756,74	0,00	64.756,74
166	29/07/2025	EUR	981,41	223,41	0,00	0,00	758,00	0,00	63.998,74	0,00	63.998,74
167	29/08/2025	EUR	981,41	220,80	0,00	0,00	760,61	0,00	63.238,13	0,00	63.238,13
168	29/09/2025	EUR	981,41	218,17	0,00	0,00	763,24	0,00	62.474,89	0,00	62.474,89
169	29/10/2025	EUR	981,41	215,54	0,00	0,00	765,87	0,00	61.709,02	0,00	61.709,02
170	29/11/2025	EUR	981,41	212,90	0,00	0,00	768,51	0,00	60.940,51	0,00	60.940,51
171	29/12/2025	EUR	981,41	210,24	0,00	0,00	771,17	0,00	60.169,34	0,00	60.169,34
172	29/01/2026	EUR	981,41	207,58	0,00	0,00	773,83	0,00	59.395,51	0,00	59.395,51
173	28/02/2026	EUR	981,41	204,91	0,00	0,00	776,50	0,00	58.619,01	0,00	58.619,01
174	29/03/2026	EUR	981,41	202,24	0,00	0,00	779,17	0,00	57.839,84	0,00	57.839,84
175	29/04/2026	EUR	981,41	199,55	0,00	0,00	781,86	0,00	57.057,98	0,00	57.057,98
176	29/05/2026	EUR	981,41	196,86	0,00	0,00	784,56	0,00	56.273,42	0,00	56.273,42
177	29/06/2026	EUR	981,41	194,14	0,00	0,00	787,27	0,00	55.486,15	0,00	55.486,15
178	29/07/2026	EUR	981,41	191,43	0,00	0,00	789,98	0,00	54.696,17	0,00	54.696,17
179	29/08/2026	EUR	981,41	188,70	0,00	0,00	792,71	0,00	53.903,46	0,00	53.903,46
180	29/09/2026	EUR	981,41	185,97	0,00	0,00	795,44	0,00	53.108,02	0,00	53.108,02
181	29/10/2026	EUR	981,41	183,22	0,00	0,00	798,19	0,00	52.309,83	0,00	52.309,83
182	29/11/2026	EUR	981,41	180,47	0,00	0,00	800,94	0,00	51.508,89	0,00	51.508,89
183	28/12/2026	EUR	981,41	177,71	0,00	0,00	803,70	0,00	50.705,19	0,00	50.705,19
184	29/01/2027	EUR	981,41	174,93	0,00	0,00	806,48	0,00	49.898,71	0,00	49.898,71
185	28/02/2027	EUR	981,41	172,15	0,00	0,00	809,26	0,00	49.089,45	0,00	49.089,45
186	29/03/2027	EUR	981,41	169,36	0,00	0,00	812,05	0,00	48.277,40	0,00	48.277,40
187	29/04/2027	EUR	981,41	166,56	0,00	0,00	814,85	0,00	47.462,55	0,00	47.462,55
188	29/05/2027	EUR	981,41	163,75	0,00	0,00	817,66	0,00	46.644,89	0,00	46.644,89
189	29/06/2027	EUR	981,41	160,92	0,00	0,00	820,49	0,00	45.824,40	0,00	45.824,40
190	29/07/2027	EUR	981,41	158,09	0,00	0,00	823,32	0,00	45.001,08	0,00	45.001,08

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20201106-217_2020DP-AR



BANQUE POPULAIRE
OCCITANE

191	29/08/2027	EUR	981,41	155,25	0,00	0,00	826,16	0,00	44.174,92	0,00	44.174,92
192	29/09/2027	EUR	981,41	152,40	0,00	0,00	829,01	0,00	43.345,91	0,00	43.345,91
193	29/10/2027	EUR	981,41	149,54	0,00	0,00	831,87	0,00	42.514,04	0,00	42.514,04
194	29/11/2027	EUR	981,41	146,67	0,00	0,00	834,74	0,00	41.679,30	0,00	41.679,30
195	29/12/2027	EUR	981,41	143,79	0,00	0,00	837,62	0,00	40.841,68	0,00	40.841,68
196	29/01/2028	EUR	981,41	140,90	0,00	0,00	840,51	0,00	40.001,17	0,00	40.001,17
197	29/02/2028	EUR	981,41	138,00	0,00	0,00	843,41	0,00	39.157,76	0,00	39.157,76
198	29/03/2028	EUR	981,41	135,09	0,00	0,00	846,32	0,00	38.311,44	0,00	38.311,44
199	29/04/2028	EUR	981,41	132,17	0,00	0,00	849,24	0,00	37.462,20	0,00	37.462,20
200	29/05/2028	EUR	981,41	129,24	0,00	0,00	852,17	0,00	36.610,03	0,00	36.610,03
201	29/06/2028	EUR	981,41	126,30	0,00	0,00	855,11	0,00	35.754,92	0,00	35.754,92
202	29/07/2028	EUR	981,41	123,35	0,00	0,00	858,06	0,00	34.896,86	0,00	34.896,86
203	29/08/2028	EUR	981,41	120,39	0,00	0,00	861,02	0,00	34.035,84	0,00	34.035,84
204	29/09/2028	EUR	981,41	117,42	0,00	0,00	863,99	0,00	33.171,85	0,00	33.171,85
205	29/10/2028	EUR	981,41	114,44	0,00	0,00	866,97	0,00	32.304,88	0,00	32.304,88
206	29/11/2028	EUR	981,41	111,45	0,00	0,00	869,96	0,00	31.434,92	0,00	31.434,92
207	29/12/2028	EUR	981,41	108,45	0,00	0,00	872,96	0,00	30.561,96	0,00	30.561,96
208	29/01/2029	EUR	981,41	105,44	0,00	0,00	875,97	0,00	29.685,99	0,00	29.685,99
209	28/02/2029	EUR	981,41	102,42	0,00	0,00	878,99	0,00	28.807,00	0,00	28.807,00
210	29/03/2029	EUR	981,41	99,38	0,00	0,00	882,03	0,00	27.924,97	0,00	27.924,97
211	29/04/2029	EUR	981,41	96,34	0,00	0,00	885,07	0,00	27.039,90	0,00	27.039,90
212	29/05/2029	EUR	981,41	93,29	0,00	0,00	888,12	0,00	26.151,78	0,00	26.151,78
213	28/06/2029	EUR	981,41	90,22	0,00	0,00	891,18	0,00	25.260,59	0,00	25.260,59
214	29/07/2029	EUR	981,41	87,15	0,00	0,00	894,26	0,00	24.366,33	0,00	24.366,33
215	29/08/2029	EUR	981,41	84,06	0,00	0,00	897,35	0,00	23.468,98	0,00	23.468,98
216	29/09/2029	EUR	981,41	80,97	0,00	0,00	900,44	0,00	22.568,54	0,00	22.568,54
217	29/10/2029	EUR	981,41	77,86	0,00	0,00	903,56	0,00	21.664,99	0,00	21.664,99
218	29/11/2029	EUR	981,41	74,74	0,00	0,00	906,67	0,00	20.758,32	0,00	20.758,32
219	29/12/2029	EUR	981,41	71,62	0,00	0,00	909,79	0,00	19.848,53	0,00	19.848,53
220	29/01/2030	EUR	981,41	68,48	0,00	0,00	912,93	0,00	18.935,60	0,00	18.935,60
221	28/02/2030	EUR	981,41	65,33	0,00	0,00	916,08	0,00	18.019,52	0,00	18.019,52
222	29/03/2030	EUR	981,41	62,17	0,00	0,00	919,24	0,00	17.100,28	0,00	17.100,28
223	29/04/2030	EUR	981,41	59,00	0,00	0,00	922,41	0,00	16.177,87	0,00	16.177,87
224	29/05/2030	EUR	981,41	55,81	0,00	0,00	925,60	0,00	15.252,27	0,00	15.252,27
225	29/06/2030	EUR	981,41	52,62	0,00	0,00	928,79	0,00	14.323,48	0,00	14.323,48
226	29/07/2030	EUR	981,41	49,42	0,00	0,00	931,99	0,00	13.391,49	0,00	13.391,49
227	29/08/2030	EUR	981,41	46,20	0,00	0,00	935,21	0,00	12.456,28	0,00	12.456,28
228	29/09/2030	EUR	981,41	42,97	0,00	0,00	938,44	0,00	11.517,84	0,00	11.517,84
229	29/10/2030	EUR	981,41	39,74	0,00	0,00	941,67	0,00	10.576,17	0,00	10.576,17
230	29/11/2030	EUR	981,41	36,49	0,00	0,00	944,92	0,00	9.631,25	0,00	9.631,25
231	29/12/2030	EUR	981,41	33,23	0,00	0,00	948,18	0,00	8.683,07	0,00	8.683,07
232	29/01/2031	EUR	981,41	29,96	0,00	0,00	951,45	0,00	7.731,62	0,00	7.731,62
233	28/02/2031	EUR	981,41	26,67	0,00	0,00	954,74	0,00	6.776,88	0,00	6.776,88
234	29/03/2031	EUR	981,41	23,38	0,00	0,00	958,03	0,00	5.818,85	0,00	5.818,85
235	29/04/2031	EUR	981,41	20,08	0,00	0,00	961,33	0,00	4.857,52	0,00	4.857,52
236	29/05/2031	EUR	981,41	16,76	0,00	0,00	964,65	0,00	3.892,87	0,00	3.892,87
237	29/06/2031	EUR	981,41	13,43	0,00	0,00	967,98	0,00	2.924,89	0,00	2.924,89
238	29/07/2031	EUR	981,41	10,09	0,00	0,00	971,32	0,00	1.953,57	0,00	1.953,57
239	29/08/2031	EUR	981,41	6,74	0,00	0,00	974,67	0,00	978,90	0,00	978,90
240	29/09/2031	EUR	981,41	2,51	0,00	0,00	978,90	0,00	0,00	0,00	0,00

Emprunt Banque postale 51 800 euros-**DONNEES GENERALES**

Montant autorisé initial	51 800,00
Date de début	5 novembre 2018
Date d'échéance	5 novembre 2021
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	In Fine
Taux Fixe	0,7300 %

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Date Echéance	Date Paiement	Capital restant dû	Amortissement	Intérêt	Montant Dû
05/02/2019	15/02/2019	51 800,00	0,00	94,54	94,54
03/05/2019	16/05/2019	51 800,00	0,00	92,43	92,43
05/08/2019	16/08/2019	51 800,00	0,00	96,64	96,64
05/11/2019	18/11/2019	51 800,00	0,00	94,54	94,54
05/02/2020	17/02/2020	51 800,00	0,00	94,54	94,54
05/05/2020	18/05/2020	51 800,00	0,00	94,54	94,54
05/08/2020	17/08/2020	51 800,00	0,00	94,54	94,54
05/11/2020	18/11/2020	51 800,00	0,00	94,54	94,54
05/02/2021	17/02/2021	51 800,00	0,00	94,54	94,54
05/05/2021	18/05/2021	51 800,00	0,00	94,54	94,54
05/08/2021	17/08/2021	51 800,00	0,00	94,54	94,54
05/11/2021	05/11/2021	0,00	51 800,00	0,00	51 800,00
05/11/2021	18/11/2021	0,00	0,00	94,54	94,54

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Numéro de contrat : MON522066EUR0523588001
 Libellé client : GIROUSSENS
 Numéro Client : 0056311

Montant du prêt : 48 200,00 EUR

Durée : 10 an(s)
 Taux fixe : 1,11000

Amortissement : constant
 Périodicité d'amortissement : Trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Amortissement	Echéance totale		Intérêts capitalisés
					Intérêts appelés	Montant dû Euros	
01/03/2019	1	48 200,00	133,76	1 205,00			
	1	Prorata	37,15		170,91	1 375,91	
01/06/2019	2	46 895,03	130,41	1 205,00	130,41	1 335,41	
01/09/2019	3	45 790,00	127,07	1 205,00	127,07	1 332,07	
01/12/2019	4	44 585,00	123,72	1 205,00	123,72	1 328,72	
01/03/2020	5	43 380,00	120,38	1 205,00	120,38	1 325,38	
01/06/2020	6	42 175,00	117,04	1 205,00	117,04	1 322,04	
01/09/2020	7	40 970,00	113,69	1 205,00	113,69	1 318,69	
01/12/2020	8	39 765,00	110,35	1 205,00	110,35	1 315,35	
01/03/2021	9	38 560,00	107,00	1 205,00	107,00	1 312,00	
01/06/2021	10	37 355,00	103,66	1 205,00	103,66	1 308,66	
01/09/2021	11	36 150,00	100,32	1 205,00	100,32	1 305,32	
01/12/2021	12	34 945,00	96,97	1 205,00	96,97	1 301,97	
01/03/2022	13	33 740,00	93,63	1 205,00	93,63	1 298,63	
01/06/2022	14	32 535,00	90,28	1 205,00	90,28	1 295,28	
01/09/2022	15	31 330,00	86,94	1 205,00	86,94	1 291,94	
01/12/2022	16	30 125,00	83,60	1 205,00	83,60	1 288,60	
01/03/2023	17	28 920,00	80,25	1 205,00	80,25	1 285,25	
01/06/2023	18	27 715,00	76,91	1 205,00	76,91	1 281,91	

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Numéro de contrat : MON4522668EUR0523568/001
 Libellé client : GIROUSSENS
 Numéro Client : 0066311

Montant du prêt : 48 200,00 EUR

Durée : 10 an(s)
 Taux fixe : 1,1000

Amortissement : constant
 Périodicité d'amortissement : trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Echéance totale			Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts appelés	Montant dû Euros	
01/09/2023	19	26 510,00	73,57	1 205,00	73,57	1 278,57	
01/12/2023	20	25 305,00	70,22	1 205,00	70,22	1 275,22	
01/03/2024	21	24 100,00	66,88	1 205,00	66,88	1 271,88	
01/06/2024	22	22 895,00	63,53	1 205,00	63,53	1 268,53	
01/09/2024	23	21 690,00	60,19	1 205,00	60,19	1 265,19	
01/12/2024	24	20 485,00	56,85	1 205,00	56,85	1 261,85	
01/03/2025	25	19 280,00	53,50	1 205,00	53,50	1 258,50	
01/06/2025	26	18 075,00	50,16	1 205,00	50,16	1 255,16	
01/09/2025	27	16 870,00	46,81	1 205,00	46,81	1 251,81	
01/12/2025	28	15 665,00	43,47	1 205,00	43,47	1 248,47	
01/03/2026	29	14 460,00	40,13	1 205,00	40,13	1 245,13	
01/06/2026	30	13 255,00	36,78	1 205,00	36,78	1 241,78	
01/09/2026	31	12 050,00	33,44	1 205,00	33,44	1 238,44	
01/12/2026	32	10 845,00	30,09	1 205,00	30,09	1 235,09	
01/03/2027	33	9 640,00	26,75	1 205,00	26,75	1 231,75	
01/06/2027	34	8 435,00	23,41	1 205,00	23,41	1 228,41	
01/09/2027	35	7 230,00	20,06	1 205,00	20,06	1 225,06	
01/12/2027	36	6 025,00	16,72	1 205,00	16,72	1 221,72	
01/03/2028	37	4 820,00	13,38	1 205,00	13,38	1 218,38	

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Numéro de contrat : MORIS22668EUR/0523568/001
 Libellé client : GIROUSSENS
 Numéro Client : 0066311

Montant du prêt : 48 200,00 EUR

Durée : 10 ans)
 Taux fixe : 1,1000

Amortissement : constant
 Périodicité d'amortissement : trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Amortissement	Échéance totale		Intérêts capitalisés
					Intérêts appelés	Montant dû Euros	
01/06/2028	38	3 815,00	10,03	1 205,00	10,03	1 215,03	
01/09/2028	39	2 410,00	6,66	1 205,00	6,66	1 211,66	
01/12/2028	40	1 205,00	3,34	1 205,00	3,34	1 208,34	
TOTAUX			2 779,13	48 200,00	2 779,13	50 979,13	

Le tableau d'amortissement ci-dessus tient compte de la date effective de mise à disposition des fonds, qui a été effectuée le 06/11/2018 pour un montant net de 48 100,00 EUR



DECISION DU PRESIDENT N°218_2020DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs
aux compétences eau potable et assainissement collectif entre
la commune de Lasgraïsses et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,

Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019,

DÉCIDE

Article 1

Le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de LASGRAÏSSES et la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable », ci-annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES STATIONS D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

Entre :

La commune de **LAGRAÏSSES**, représentée par le Maire, Monsieur Alain ASSIÉ autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du

Et

La **Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L.5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 1 – Objet

Par application de la loi NOTRe la Communauté d'Agglomération a pris au 1^{er} janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont **l'eau et l'assainissement collectif**. Ainsi, en vertu de l'article L.1321-1 du CGCT doivent être transférés **les biens immeubles et meubles affectés** :

- production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)
- aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement).

A ce titre il convient que la commune transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Article 2 – Désignation et état des biens

La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les biens ci-dessous :

SECTEUR BOURG

2.1. Désignation

Codes Parcellaires	0C0967– 0C0675 et 0C0033
Adresses Cadastreales	Bellot Les Mejes LASGRAÏSSES 81300
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	4 127 + 1 375 + 760 = 6 262 m ²
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	4 092 + 1 388 + 762 = 6 242 m ²

2.2. Composition

Le détail issu du diagnostic du Cabinet ARRAGON est le suivant :



<u>Code Station :</u>	<u>Capacité :</u>	<u>Date mise en Service :</u>	<u>Date de Visite :</u>
0581138V003	500 EH	01/06/2009	21/11/2019
<u>Exploitant :</u>	<u>Milieu Récepteur :</u>	<u>Constructeur :</u>	<u>Déversoir Tête de Station :</u>
Commune de Lasgraïsses (régie).	Fossé puis ruisseau O4781160 (150 m) se jetant dans le ruisseau d'Agros.	EPUR NATURE	Oui.
<u>Gestion des Boues :</u>		<u>Filière de Traitement :</u>	
Stockage des boues sur filtres plantés de roseaux.		 <p>Canal de comptage avant rejet.</p>	

Photos :



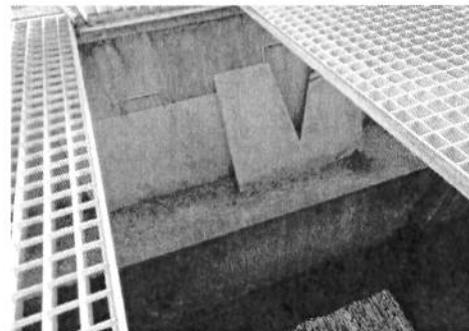
Poste de relèvement



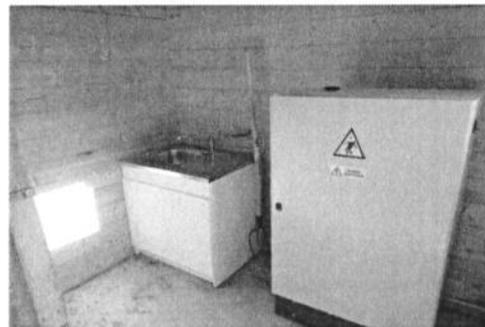
Filtres plantés de roseaux



Zone de rejet végétalisée - Canal de comptage - Rejet au milieu naturel



Locaux et aménagements



Description :

Le réseau d'assainissement, de type 100 % unitaire, est équipé de 3 postes de relèvement. Lors d'évènements pluvieux, le réseau draine d'importante quantité d'eaux claires parasites. La filière de traitement est un filtre planté de roseaux associé à un fossé d'infiltration, mis en service en juin 2009, d'une capacité de 500 EH.

Le site est exploité en régie communale.

Le bilan d'auto surveillance réglementaire réalisé en 2018 a fait état d'une charge hydraulique correspondant à 23 % de la capacité nominale.

La charge organique moyenne était de 18 % du nominal.

En février 2019, un prélèvement ponctuel a été réalisé par le SATESE, en sortie de filière.

Les résultats d'analyses ont mis en évidence une qualité d'eau traitée satisfaisante.

Les boues issues de la filière de traitement sont stockées et minéralisées à la surface des

filtres.
 Le premier curage est, par retour d'expérience, à réaliser 10 à 15 ans après la mise en service.
 Les effluents arrivent en gravitaire à la station et sont dégrillés (par un panier dégrilleur).
 La remontée du paniers est faite 1 fois/semaine.
 Trois pompes fonctionnant en alternance permettent l'alimentation des trois filtres.
 Le regard d'entrée en amont du poste était bouché quelques jours avant la visite.
 3 casiers sont alimentés automatiquement.
 Les roseaux sont bien développés sur les filtres.
 Le faucardage des filtres a lieu 1 fois par an.
 L'effluent traité est incolore et limpide.
 Petit local contenant une armoire et un évier.
 L'armoire électrique est en bon état et fonctionnelle.
 Le cahier d'exploitation est correctement complété à chaque passage (sauf pour les mois d'août à novembre 2018).
 Les abords de la station sont entretenus.
 En 2018, le service a passé environ 60 heures sur site pour les passages courants (tous les deux jours) ainsi que les tontes.

<u>Dispositifs de Sécurité :</u>	<u>Nature des Effluents :</u>	<u>Industriels :</u>
Poste de relèvement couvert équipé de barreaux anti-chutes et d'une potence. Caillebotis sur le canal venturi. Clôture en bon état. Le portail ne ferme plus : il est réglé tous les 3 mois afin de le remettre en place.	Domestique.	Néant.

Aspects des Ouvrages :
 Ouvrages RAS.
 Local en bon état.

<u>Type de Réseau :</u>	<u>Nombre de Postes de Relèvement :</u>	<u>Nombre de Déversoirs d'Orage :</u>	<u>Exploitant :</u>
Unitaire.	Trois (3).	Zéro (0).	Commune de Lasgraïsses (régie).
<u>Plan des Réseaux :</u>	<u>SIG :</u>	<u>Schéma Directeur Assainissement :</u>	
Non connu.	Non connu.	Schéma communal 2013	

Autres Remarques :
 La société Bruel dispose d'un contrat d'entretien et de contrôle des réseaux.
 Au niveau des postes de relèvement présents sur le réseau d'assainissement, ils ont fonctionné correctement et on n'observe aucun by-pass d'effluents bruts.
PR de la Jonquière : avec DO
 - 2 pompes qui ont été changées (mais pas de plan de recolement ni de test d'étanchéité)
 - pas de dégrillage
 - non visitable et conception très étroite.

PR Maguelonne : avec DO

- pompes changées dans les 6 dernières années (avec ballon anti-bélier)
- panier dégrilleur en commande (manquant aujourd'hui).

PR du Plô : avec DO

- pompes changées dans les 6 dernières années dont câblage refait
- avec ballon anti-bélier.

Charge Nominale Pointe Temps Sec :

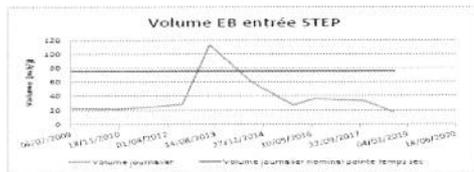
Volume : 75 m³/j
 DBO5 : 30 kg/j
 DCO : 60 kg/j
 MES : 45 kg/j
 NTK : 7,5 kg/j
 Pt : 2 kg/j

Normes de Rejet :

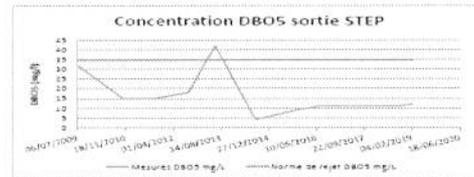
DBO5 : 35 mg/l ou R>60 %
 DCO : 200 mg/l ou R>60 %
 MES : R>50 %
 NGL : - mg/l (moyenne annuelle)
 Pt : - mg/l (moyenne annuelle)

Les résultats d'analyse exprimés en concentration sont excellents.
 Les performances épuratoires sont conformes aux normes de rejet.

Entrée Station



Sortie Station



Constats :

Cette station d'épuration fonctionne correctement et son entretien est assuré régulièrement.
 Regard amont de station à surveiller : risque de bouchage.
 S'assurer que les débordements aux déversoirs d'orage sont bien remontés aux exploitants.
 Il manque les plans de la station d'épuration.
 La géomembrane est découverte sur certaines bordures.

Travaux à envisager :

- Reprise des géomembranes sur les bordures.
- Remplacer le dispositif de navigation dans les menus de l'Automate SOFREL (molette).

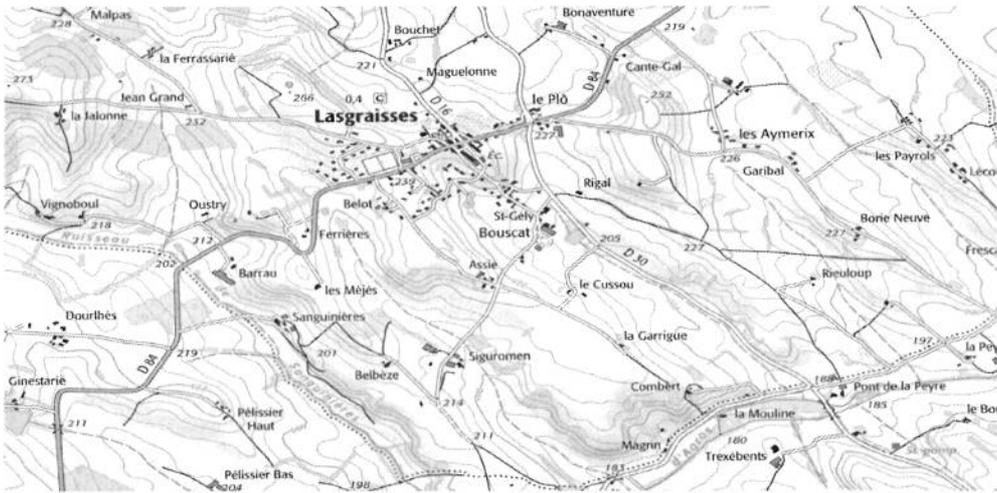
SECTEUR HAMEAU DE CUSSOU

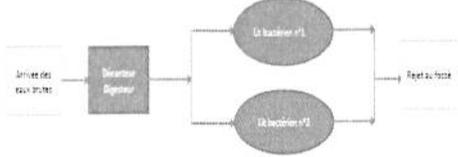
2.3. Désignation

Code Parcellaire	0C1073
Adresse Cadastrale	Le Cussou LASGRAÏSSES 81300
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	60 m ²
Superficie (Limites Visibles des Bornages)	61 m ²

2.4. Composition

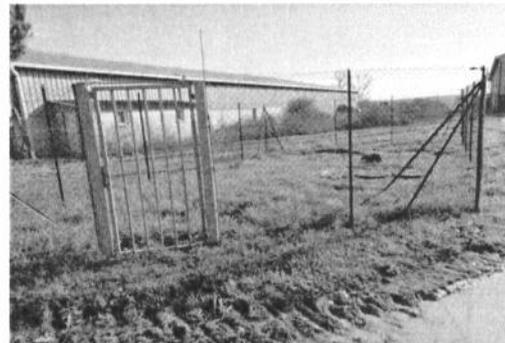
Le détail issu du diagnostic du Cabinet ARRAGON est le suivant :

Biens mis à disposition :			
Situation :			
			
<u>Code Station :</u>	<u>Capacité :</u>	<u>Date mise en Service :</u>	<u>Date de Visite :</u>
0581138V002	50 EH	01/01/1989	21/11/2019
<u>Exploitant :</u>	<u>Milieu Récepteur :</u>	<u>Constructeur :</u>	<u>Déversoir Tête de Station :</u>
Commune de Lasgraisses (régie).	Fossé puis ruisseau O4781130 (150 m) se jetant dans le ruisseau d'Agros (1500 m).	Non connu.	Non.

<u>Gestion des Boues :</u>	<u>Filière de Traitement :</u>
Pompage par une entreprise extérieure.	

Photos :

Décanteur - Lits bactériens

Description :

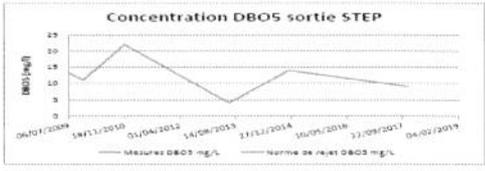
Les effluents arrivent dans un décanteur puis sont envoyés dans deux lits bactériens.

Le décanteur digesteur ne nécessite pas de vidange de boues dans l'immédiat.

On constate toujours des infiltrations d'eau de nappe au niveau du regard de prélèvement en sortie de station.

Un coude en entrée de station est à contrôler et provoque des débordements.

Pas de local sur site.

<u>Dispositifs de Sécurité :</u>		<u>Nature des Effluents :</u>	<u>Industriels :</u>
Les ouvrages sont couverts. Clôture en bon état.		Domestique.	Néant.
<u>Aspects des Ouvrages :</u> Ouvrages vieillissants.			
<u>Type de Réseau :</u>	<u>Nombre de Postes de Relèvement :</u>	<u>Nombre de Déversoirs d'Orage :</u>	<u>Exploitant :</u>
Séparatif (450 ml) et unitaire.	Zéro (0).	Zéro (0).	Commune de Lasgraïsses (régie).
<u>Plan des Réseaux :</u>	<u>SIG :</u>	<u>Schéma Directeur Assainissement :</u>	
Oui.	Non connu.	Schéma communal 2013	
<u>Autres Remarques :</u> A remplacer par un PR mais il y a trop d'entrée d'eau claire parasite pour que ce soit acceptable. Il est préférable en priorité d'opter pour du réseau séparatif.			
<u>Charge Nominale Pointe Temps Sec :</u> Volume : 8m ³ /j DBO5 : 2,7kg/j DCO : 5,4kg/j MES : 3,5kg/j NTK : - kg/j Pt : - kg/j			
<u>Normes de Rejet :</u> DBO5 : - 35 mg/l ou R>60 % DCO : - 200 mg/l ou R>60 % MES : R>50 % NGL : - mg/l (moyenne annuelle) Pt : - mg/l (moyenne annuelle) Les performances épuratoires sont conformes aux normes de rejet.			
<u>Entrée Station</u>		<u>Sortie Station</u>	
Pas de données			

Constats :

Cette station d'épuration a plus de 30 ans.

Aucun plan n'est disponible sur cette installation.

Fortes entrées d'eaux claires parasites.

Les ouvrages de traitement sont enterrés très profondément.

De ce fait, leur entretien est rendu très difficile.

Le lit bactérien et un ouvrage qui doit normalement être en superstructure et non enterré.

Avec une implantation profonde cet ouvrage ne peut être ventilé ce qui n'est pas propice au développement bactérien de la culture fixée.

Compte tenu de l'âge de l'ouvrage, la pouzzolane du lit bactérien est probablement colmatée.

L'efficacité du traitement doit par conséquent être réduite.

Travaux à envisager :

Compte tenu de la vétusté de l'installation et de ces difficultés d'entretien, un renouvellement est à programmer dans les prochaines années.

Un raccordement à la station d'épuration du bourg semble plus coûteux compte tenu de son éloignement de plus d'un kilomètre.

Des investigations sont à mener pour préciser le nombre de raccordés futurs à cet ouvrage.

Nombre d'Habitants Raccordés à l'Assainissement Collectif de la Commune :

- en 2020 : 499 habitants.

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite le : 21/11/2019 .

- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation des biens

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 598 822,94 euros.

Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d’amortissement (annexe 1)

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s’élève à la somme de 39 774,00 euros.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n’y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020.
La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l’exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l’intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d’Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d’agglomération,
- dissolution de la Communauté d’agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d’Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l’exercice de ses compétences dans l’état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d’Agglomération assume l’intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d’entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l’article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d’Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l’occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d’addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l’exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d’agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l’une ou l’autre des parties .

La Communauté d’Agglomération s’engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération.
A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Maire de la Commune
de Lasgraïsses

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Alain ASSIÉ

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

STATIONS D'ÉPURATION COMMUNE DE LASGRAÏSSES

ANNEXE 1

**- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers**

**- Valeur Comptable des
Subventions Transférables**

**- Amortissements pour les
Communes de + de 3 500
Habitants**

*** BIENS IMMOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2111	LASG-2111-TER-1	TERRAIN STATION D'ÉPURATION	31/12/2008	0	6 039,11	0,00	6 039,11
TOTAL ARTICLE 2111 TERRAINS NUS					6 039,11	0,00	6 039,11
2128	LASG-2128-AMNGT TER	AMÉNAGEMENT TERRAIN STATION ÉPURATION	31/12/2008	60	20 868,73	3 826,00	17 042,73
TOTAL ARTICLE 2128 AUTRES AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS					20 868,73	3 826,00	17 042,73
2138	LASG-2138-STEP	STATION D'ÉPURATION	31/12/2009	60	279 424,06	46 571,00	232 853,06
TOTAL ARTICLE 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS					279 424,06	46 571,00	232 853,06
21532	LASG-21532-RES-1	RÉSEAUX 1998 ET ANTÉRIEURS	31/12/1998	60	61 369,10	21 479,00	39 890,10
21532	LASG-21532-RES-2	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2002	31/12/2002	60	9 238,48	2 618,00	6 620,48
21532	LASG-21532-RES-3	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2006	31/12/2006	60	14 445,38	3 130,00	11 315,38
21532	LASG-21532-RES-4	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2007	31/12/2007	60	18 179,23	3 636,00	14 543,23
21532	LASG-21532-RES-5	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2011	31/12/2011	60	8 245,08	1 099,00	7 146,08
21532	LASG-21532-RES-6	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2013	31/12/2013	60	6 087,65	609,00	5 478,65
21532	LASG-21532-RES-7	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017	31/12/2017	60	11 414,06	380,00	11 034,06
21532	LASG-21532-RES-8	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ANTÉRIEURS A	31/12/1998	60	146 914,02	74 115,95	72 798,07
21532	LASG-21532-RES-9	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2015	31/12/2015	60	16 598,04	1 107,00	15 491,04
TOTAL ARTICLE 21532 RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT					292 491,04	108 173,95	184 317,09
TOTAL GÉNÉRAL BIENS IMMOBILIERS					598 822,94	158 570,95	440 251,99

081009
 TRES GAILLAC-CADALEN



1-2
 Exercice 2019

81300 - ASST LASGRAISSES

BILAN (en Euros)

ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Frais d'établissement				
Frais d'études de R & D	16 598,04	9 960,00	6 638,04	9 958,04
Conces, brev, licences, marques, procéd				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Terrains en toute propriété	26 907,84	5 821,00	21 086,84	22 481,84
Constructions en toute propriété				
Construction sur sol situé en tie prop				
Instal, mat et outill techn en tie prop	555 317,06	142 789,95	412 527,11	417 964,11
Oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corpo en toute propriété				
Immobilisations affectées en toute prop				
Immobilisations mises en concession				
Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Construc reçus au titre mise à dispo				
Construction sur sol situé mise à dispo				
Instal, mat et outill tech mise à dispo				
MONTANT A REPORTER	598 822,94	158 570,95	440 251,99	450 403,99

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Subventions Perçues :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1318	LASG-1318	141 936,00
TOTAL ARTICLE 1318 AUTRES SUBVENTIONS D'INVEST.		141 936,00
Quotes-parts des Subventions Transférables :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13918	LASG-13918	39 774,00
CUMUL QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES		39 774,00

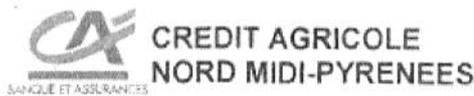
STATIONS D'ÉPURATION

COMMUNE DE LASGRAÏSSES

ANNEXE 2

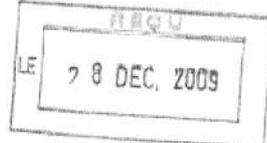
- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
CRÉDIT AGRICOLE (240 mois)	577738851 79-1	110 000 €	65 278,46 €	31/12/2013	31/12/2029	3,80 % FIXE TRIMESTRIEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			65 278,46 €			



Agence : GAILLAC
 Tél. : 08 10 12 22 03

Contrat n° 57773885179



COMMUNE LASGRAISSES

MAIRIE

81300 LASGRAISSES

Objet : Tableau d'amortissement

Edité le 22/12/2009

N° du prêt : 57773885179
 Montant : 110 000,00 EUR
 Durée : 20 ANS
 Périodicité : TRIMESTRIELLE
 Taux : 3,80 %

Date de réalisation : 22/12/2009
 Date de valeur : 22/12/2009

Nature du taux : FIXE

Date de remboursement	Montant de l'échéance en EUR	Amortissement du capital en EUR	Intérêts en EUR	Commission d'engagement en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR	Intérêts compensateurs avant échéance en EUR
31/03/2010	2 073,77	924,27	1 149,50	0,00	109 075,73	0,00
30/06/2010	1 969,27	933,05	1 036,22	0,00	108 142,68	0,00
30/09/2010	1 969,27	941,91	1 027,36	0,00	107 200,77	0,00
31/12/2010	1 969,27	950,86	1 018,41	0,00	106 249,91	0,00
31/03/2011	1 969,27	959,91	1 009,36	0,00	105 290,00	0,00
30/06/2011	1 969,27	969,01	1 000,26	0,00	104 320,99	0,00
30/09/2011	1 969,27	978,22	991,05	0,00	103 342,77	0,00
31/12/2011	1 969,27	987,51	981,76	0,00	102 355,26	0,00
31/03/2012	1 969,27	996,90	972,37	0,00	101 358,36	0,00
30/06/2012	1 969,27	1 006,38	962,89	0,00	100 351,98	0,00
30/09/2012	1 969,27	1 015,93	953,34	0,00	99 336,05	0,00
31/12/2012	1 969,27	1 025,58	943,69	0,00	98 310,47	0,00
31/03/2013	1 969,27	1 035,32	933,95	0,00	97 275,15	0,00
30/06/2013	1 969,27	1 045,17	924,10	0,00	96 229,98	0,00
30/09/2013	1 969,27	1 055,09	914,18	0,00	95 174,89	0,00
31/12/2013	1 969,27	1 065,11	904,16	0,00	94 109,78	0,00
31/03/2014	1 969,27	1 075,23	894,04	0,00	93 034,55	0,00
30/06/2014	1 969,27	1 085,44	883,83	0,00	91 949,11	0,00

Date de remboursement	Montant de l'échéance en EUR	Amortissement du capital en EUR	Intérêts en EUR	Commission d'engagement en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR	Intérêts compensateurs avant échéance en EUR
30/09/2014	1 969,27	1 095,76	873,51	0,00	90 853,35	0,00
31/12/2014	1 969,27	1 106,16	863,11	0,00	89 747,19	0,00
31/03/2015	1 969,27	1 116,67	852,80	0,00	88 630,52	0,00
30/06/2015	1 969,27	1 127,28	841,99	0,00	87 503,24	0,00
30/09/2015	1 969,27	1 138,00	831,27	0,00	86 365,24	0,00
31/12/2015	1 969,27	1 148,80	820,47	0,00	85 216,44	0,00
31/03/2016	1 969,27	1 159,71	809,56	0,00	84 056,73	0,00
30/06/2016	1 969,27	1 170,73	798,54	0,00	82 886,00	0,00
30/09/2016	1 969,27	1 181,85	787,42	0,00	81 704,15	0,00
31/12/2016	1 969,27	1 193,09	776,18	0,00	80 511,06	0,00
31/03/2017	1 969,27	1 204,41	764,86	0,00	79 306,65	0,00
30/06/2017	1 969,27	1 215,86	753,41	0,00	78 090,79	0,00
30/09/2017	1 969,27	1 227,41	741,86	0,00	76 863,38	0,00
31/12/2017	1 969,27	1 239,08	730,19	0,00	75 624,30	0,00
31/03/2018	1 969,27	1 250,84	718,43	0,00	74 373,46	0,00
30/06/2018	1 969,27	1 262,72	706,55	0,00	73 110,74	0,00
30/09/2018	1 969,27	1 274,72	694,55	0,00	71 836,02	0,00
31/12/2018	1 969,27	1 286,83	682,44	0,00	70 549,19	0,00
31/03/2019	1 969,27	1 299,06	670,21	0,00	69 250,13	0,00
30/06/2019	1 969,27	1 311,39	657,88	0,00	67 938,74	0,00
30/09/2019	1 969,27	1 323,85	645,42	0,00	66 614,89	0,00
31/12/2019	1 969,27	1 336,43	632,84	0,00	65 278,46	0,00
31/03/2020	1 969,27	1 349,12	620,15	0,00	63 929,34	0,00
30/06/2020	1 969,27	1 361,95	607,32	0,00	62 567,39	0,00
30/09/2020	1 969,27	1 374,88	594,39	0,00	61 192,51	0,00
31/12/2020	1 969,27	1 387,94	581,33	0,00	59 804,57	0,00
31/03/2021	1 969,27	1 401,13	568,14	0,00	58 403,44	0,00
30/06/2021	1 969,27	1 414,45	554,82	0,00	56 988,99	0,00
30/09/2021	1 969,27	1 427,87	541,40	0,00	55 561,12	0,00
31/12/2021	1 969,27	1 441,44	527,83	0,00	54 119,68	0,00
31/03/2022	1 969,27	1 455,13	514,14	0,00	52 664,55	0,00
30/06/2022	1 969,27	1 468,96	500,31	0,00	51 195,59	0,00
30/09/2022	1 969,27	1 482,92	486,35	0,00	49 712,67	0,00
31/12/2022	1 969,27	1 497,00	472,27	0,00	48 215,67	0,00
31/03/2023	1 969,27	1 511,22	458,05	0,00	46 704,45	0,00
30/06/2023	1 969,27	1 525,58	443,69	0,00	45 178,87	0,00
30/09/2023	1 969,27	1 540,08	429,19	0,00	43 638,79	0,00
31/12/2023	1 969,27	1 554,70	414,57	0,00	42 084,09	0,00
31/03/2024	1 969,27	1 569,47	399,80	0,00	40 514,62	0,00
30/06/2024	1 969,27	1 584,38	384,89	0,00	38 930,24	0,00

Date de remboursement	Montant de l'échéance en EUR	Amortissement du capital en EUR	Intérêts en EUR	Commission d'engagement en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR	Intérêts compensateurs avant échéance en EUR
30/09/2024	1 969,27	1 599,43	369,84	0,00	37 330,81	0,00
31/12/2024	1 969,27	1 614,64	354,63	0,00	35 716,17	0,00
31/03/2025	1 969,27	1 629,97	339,30	0,00	34 086,20	0,00
30/06/2025	1 969,27	1 645,45	323,82	0,00	32 440,75	0,00
30/09/2025	1 969,27	1 661,08	308,19	0,00	30 779,67	0,00
31/12/2025	1 969,27	1 676,87	292,40	0,00	29 102,80	0,00
31/03/2026	1 969,27	1 692,79	276,48	0,00	27 410,01	0,00
30/06/2026	1 969,27	1 708,87	260,40	0,00	25 701,14	0,00
30/09/2026	1 969,27	1 725,11	244,16	0,00	23 976,03	0,00
31/12/2026	1 969,27	1 741,50	227,77	0,00	22 234,53	0,00
31/03/2027	1 969,27	1 758,05	211,22	0,00	20 476,48	0,00
30/06/2027	1 969,27	1 774,74	194,53	0,00	18 701,74	0,00
30/09/2027	1 969,27	1 791,60	177,67	0,00	16 910,14	0,00
31/12/2027	1 969,27	1 808,62	160,65	0,00	15 101,52	0,00
31/03/2028	1 969,27	1 825,81	143,46	0,00	13 275,71	0,00
30/06/2028	1 969,27	1 843,16	126,11	0,00	11 432,55	0,00
30/09/2028	1 969,27	1 860,66	108,61	0,00	9 571,89	0,00
31/12/2028	1 969,27	1 878,34	90,93	0,00	7 693,55	0,00
31/03/2029	1 969,27	1 896,18	73,09	0,00	5 797,37	0,00
30/06/2029	1 969,27	1 914,20	55,07	0,00	3 883,17	0,00
30/09/2029	1 969,27	1 932,38	36,89	0,00	1 950,79	0,00
31/12/2029	1 969,27	1 950,79	18,48	0,00	0,00	0,00
Totaux	157 646,10	110 000,00	47 646,10	0,00		

DECISION DU PRESIDENT N°219_2020DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs
aux compétences eau potable et assainissement collectif entre
la commune de Montgaillard et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,
Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019,

DÉCIDE

Article 1

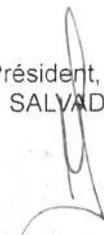
Le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de MONTGAILLARD et la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable », ci-annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précisons faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE MONTGAILLARD

Entre :

La commune de MONTGAILLARD, représentée par le Maire, Monsieur Jean Claude BOURGEADE autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020.

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L.5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 1 – Objet

Par application de la loi NOTRe la Communauté d'Agglomération a pris au 1^{er} janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont **l'eau et l'assainissement collectif. Ainsi, en vertu de l'article L.1321-1 du CGCT doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés :**

- production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)
- aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement).

A ce titre il convient que la commune transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Article 2 – Désignation et état des biens

La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les Réseaux d'Assainissement Collectif.

[NB : Schéma Communal d'Assainissement mis à jour le 13/09/2019].

Article 3 – Conditions d'occupation du bien

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 102 834,73 euros.

Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d'amortissement (annexe 1)

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 0,00 euros.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution du bien

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Maire de la Commune
de Montgaillard

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Jean Claude BOURGEADE

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE MONTGAILLARD

ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers**
 - Valeur Comptable des
Subventions Transférables**
 - Amortissements pour les
Communes de + de 3 500
Habitants**

*** BIENS IMMOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2051	MONTG-2051-LOG	LOGICIEL COMPTABILITÉ M49	31/12/2003	2	430,56	430,56	0,00
TOTAL ARTICLE 2051 LOGICIELS					430,56	430,56	0,00
2088	MONTG-2088-SCH ASS-1	SCHÉMA DIRECTEUR 2007 2008 2010	31/12/2010	5	10 144,47	10 144,47	0,00
2088	MONTG-2088-SCH ASS-2	SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	31/12/2019	0	3 972,00	0,00	3 972,00
TOTAL ARTICLE 2088 AUTRES IMMOB. INCORPORELLES					14 116,47	10 144,47	3 972,00
21532	MONTG-21532-RES-1	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 1987	31/12/1987	60	78 133,66	41 667,07	36 466,59
21532	MONTG-21532-RES-2	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2012	31/12/2012	60	10 154,04	0,00	10 154,04
TOTAL ARTICLE 21532 RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT					88 287,70	41 667,07	46 620,63
TOTAL GÉNÉRAL BIENS IMMOBILIERS					102 834,73	52 242,10	50 592,63

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Subventions Perçues :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1318		0,00
TOTAL ARTICLE 1318 AUTRES SUBVENTIONS D'INVEST.		0,00
Quotes-parts des Subventions Transférables :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13918		0,00
CUMUL QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES		0,00

RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE MONTGAILLARD

ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

AUCUN EMPRUNT SOUSCRIT

DECISION DU PRESIDENT N°220_2020DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs
aux compétences eau potable et assainissement collectif entre
la commune de Rivières et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,
Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019,

DÉCIDE

Article 1

Le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de RIVIÈRES et la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable », ci-annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE RIVIÈRES

Entre :

La commune de **RIVIÈRES**, représentée par le Maire, Monsieur Christophe HÉRIN autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du

Et

La **Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L.5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 1 – Objet

Par application de la loi NOTRe la Communauté d'Agglomération a pris au 1^{er} janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont **l'eau et l'assainissement collectif**. Ainsi, en vertu de l'article L.1321-1 du CGCT doivent être transférés **les biens immeubles et meubles affectés** :

- production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)
- aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement).

A ce titre il convient que la commune transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Article 2 – Désignation et état des biens

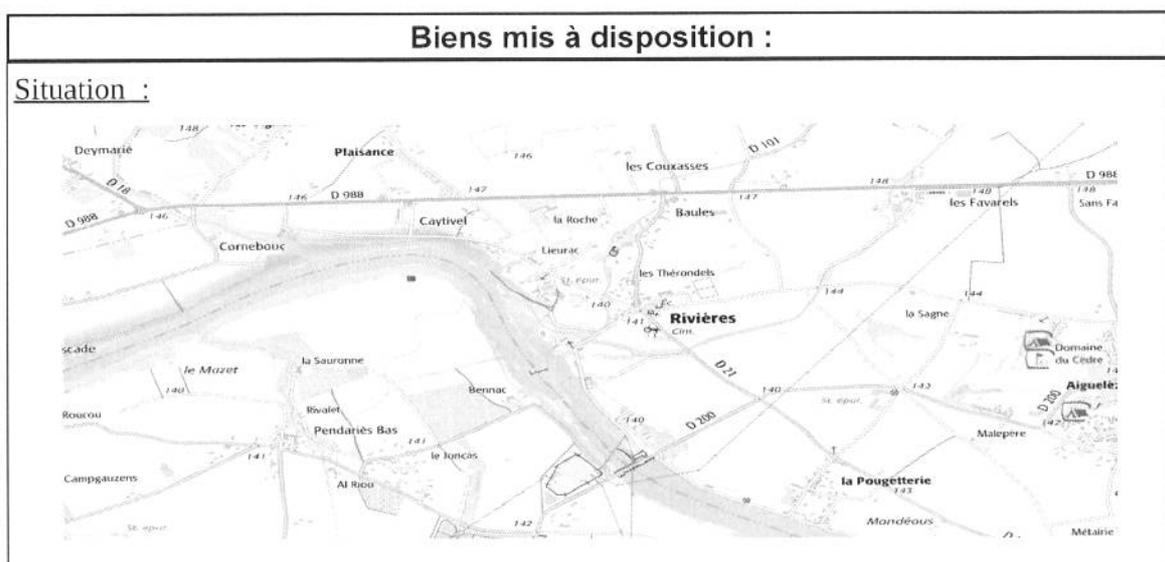
La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les biens ci-dessous dont le détail apparaît en annexe 1.

2.1. Désignation

Code Parcellaire	0B1619
Adresse Cadastreale	La Cahuzagarié RIVIÈRES 81600
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	10 584 m ²
Superficie (Limites Visibles des Bornages)	10 833 m ²

2.2. Composition

Le détail issu du diagnostic du Cabinet ARRAGON est le suivant :

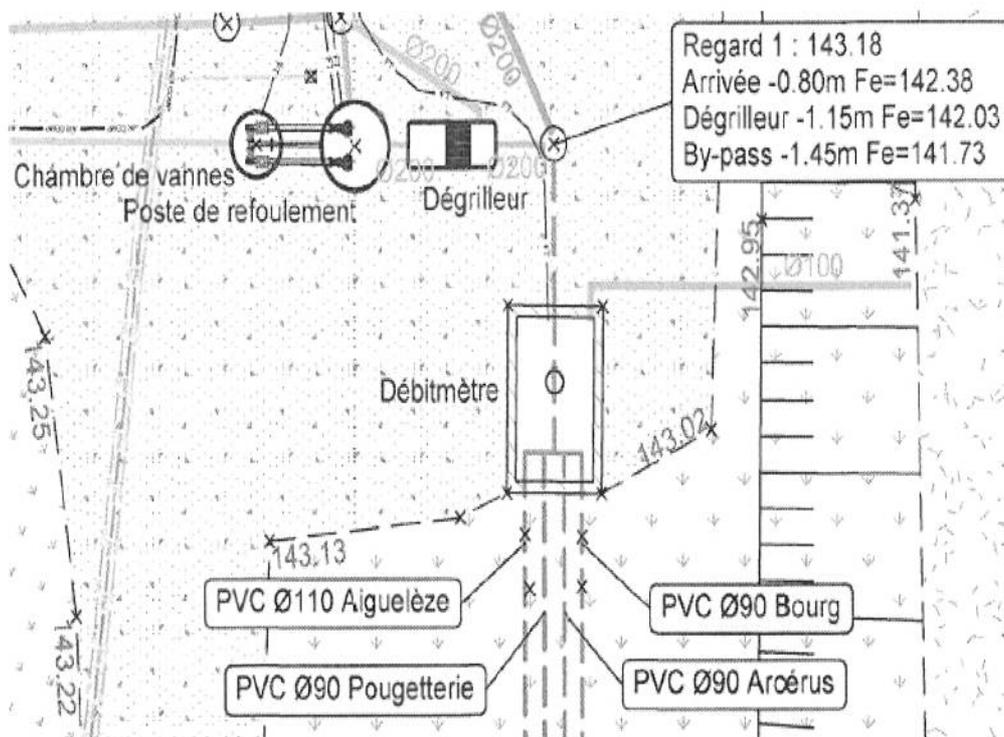
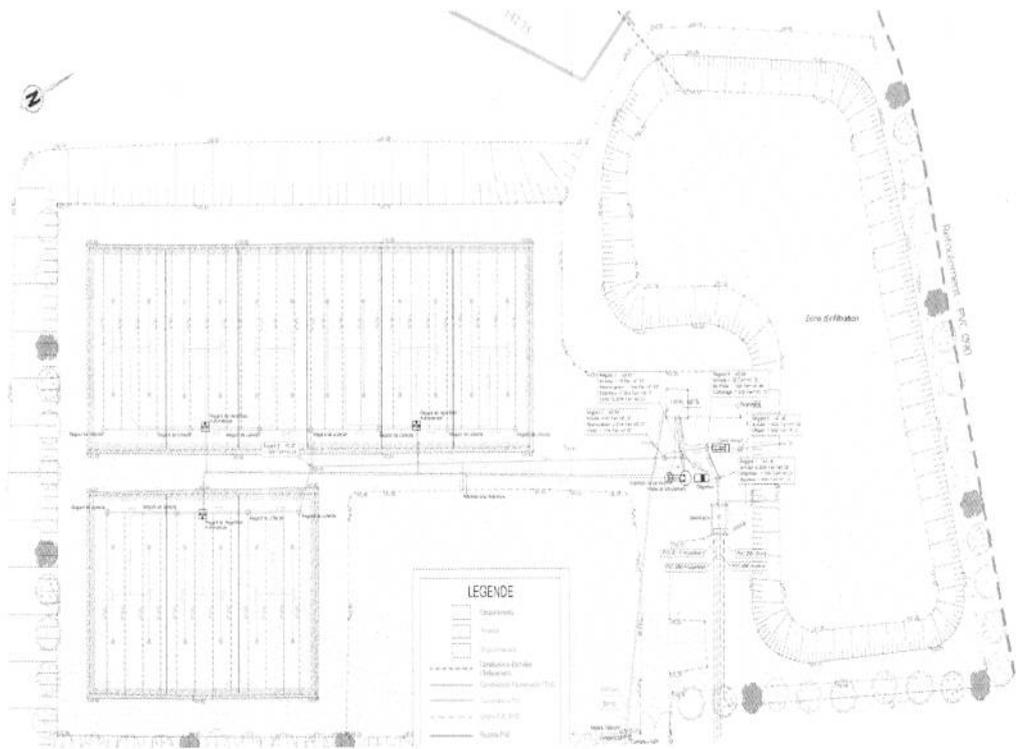


<u>Code Station :</u>	<u>Capacité :</u>	<u>Date mise en Service :</u>	<u>Date de Visite :</u>
0581225V003	1200 EH (extensible à 1 600 EH).	01/03/2013	29/10/2019
<u>Exploitant :</u>	<u>Milieu Récepteur :</u>	<u>Constructeur :</u>	<u>Déversoir Tête de Station :</u>
Commune de Rivières (Régie).	Zone de rejet végétalisée – Infiltration.	FERRIE SNS	Oui.
<u>Gestion des Boues :</u>		<u>Filière de Traitement :</u>	
Stockage des boues sur filtres plantés de roseaux puis évacuation.			

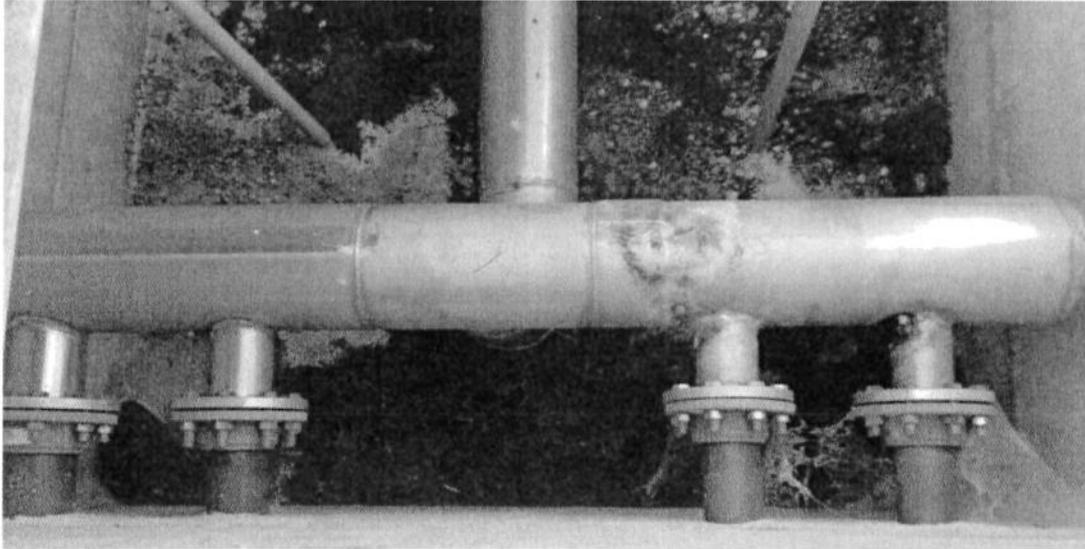
Photos :



Plans d'ensemble



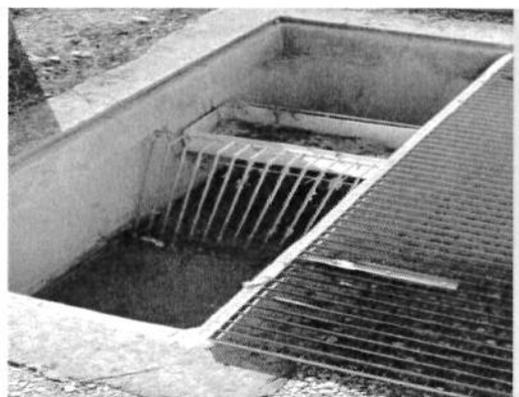
Regard d'entrée "débitmètre"



Vanne pour extraction sable



Dégrilleur manuel



Regard R1



Poste de relèvement



Filtres plantés de roseaux

Lits plantés avant faucardage



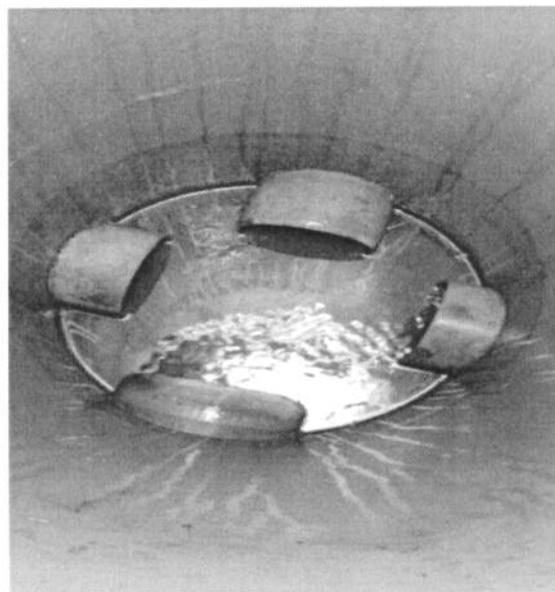
Lits plantés après faucardage



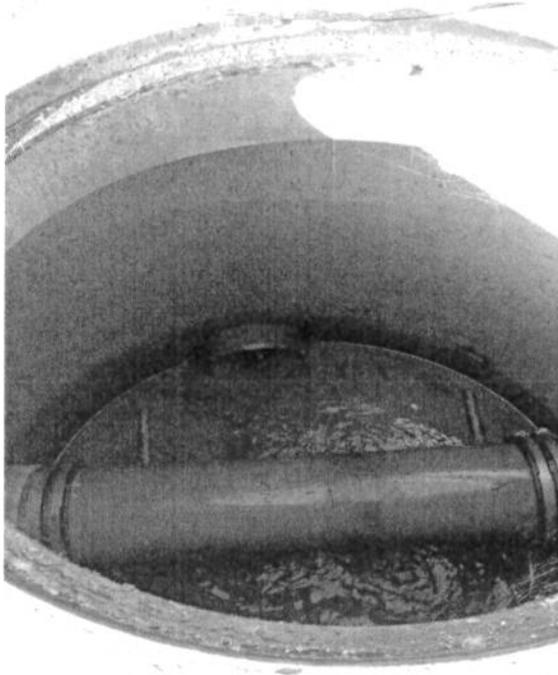
Regard de répartition automatique



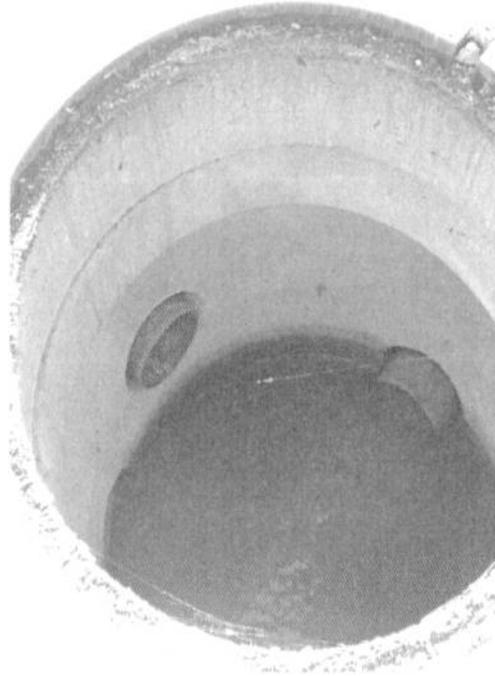
Regard de collecte des drains



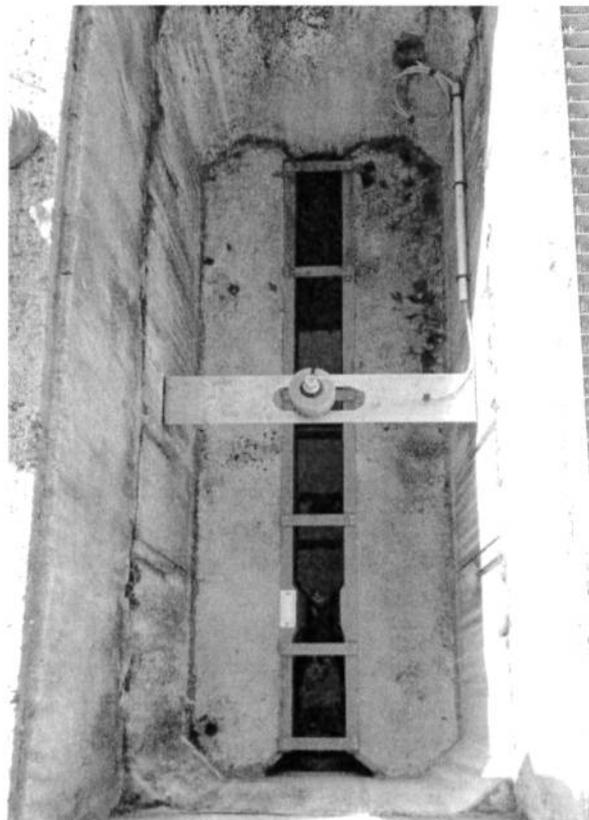
Regard R3



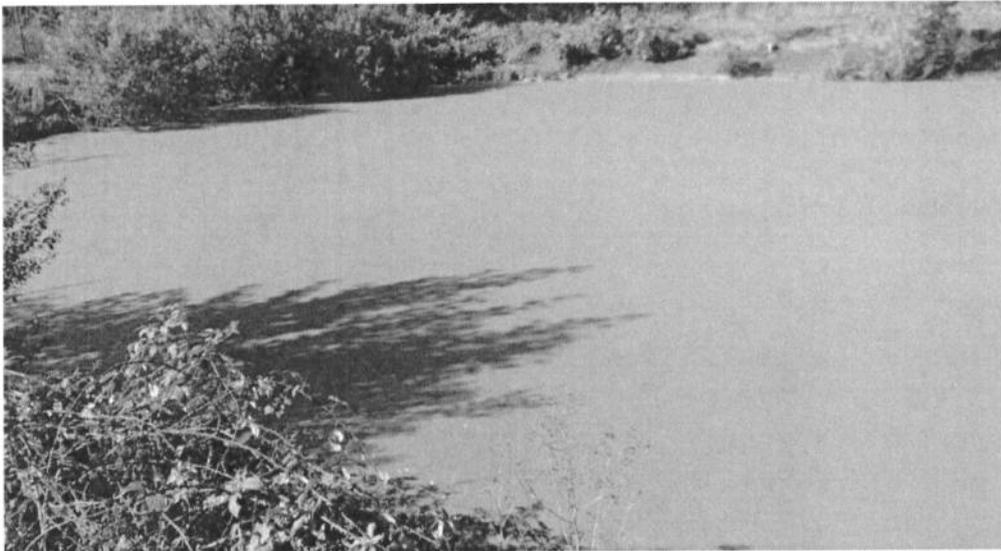
Regard R4 (avec By-pass depuis R1)



Sortie de station



Zone de rejet végétalisée (ZRV)



Description :

En entrée, la station reçoit quatre conduites d'arrivée (en provenance du PR Aiguelèze, du PR Pougetterie, du PR Arcerus et des 3 PR Bourg/EDF/Le château) qui se rejoignent et un débitmètre comptabilise les volumes passants.

Les effluents sont ensuite dégrillés puis envoyés dans le poste de refoulement du site qui alimente les différents filtres plantés de roseaux.

Un by-pass général de la station est possible depuis le regard R1 vers le regard R4.

Le poste est équipé de deux pompes immergées et possède une chambre à vanne.

Filtres plantés de roseaux :

9 lits d'environ 250 m² chacun.

L'alternance des casiers est assurée grâce à un regard de répartition automatique.

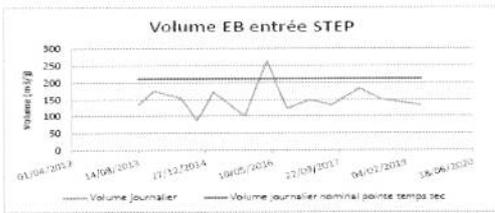
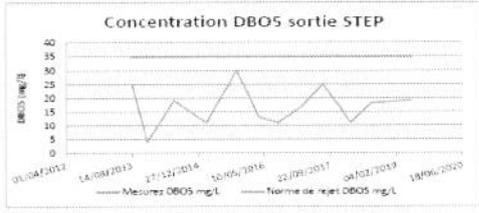
Pendant trois jours, trois des neuf filtres sont activés et reçoivent l'un après l'autre les effluents.

A partir du quatrième jour, on passe sur un autre trio pendant trois jours, etc...
 L'ensemble des drains convergent vers le regard R6 en passant dans différents regards de collecte.
 Lorsque la température atteint 0°C l'eau contenue dans les diffuseurs retourne dans le poste de relèvement pour éviter le gel des canalisations.
 En été, pour compenser le manque d'eau, les effluents de sortie peuvent être recirculés vers les lits plantés.
 En sortie des filtres, les effluents sont acheminés vers la zone de rejet végétalisée.
 Avant de rejoindre la zone de rejet végétalisée, les effluents passent par un canal venturi. ZRV d'environ 1 500 m² avec une hauteur d'eau de 35 cm.
 Le regard R4 permet de by-passer complètement la station et d'envoyer les effluents directement vers la ZRV.
 Local technique avec armoire électrique, compresseur et armoire pneumatique.
 L'écran de l'armoire ne fonctionne plus.

<u>Dispositifs de Sécurité :</u>	<u>Nature des Effluents :</u>	<u>Industriels :</u>
Le dégrilleur et les regards sont couverts par des caillebotis. Le poste est couvert par une trappe pleine avec des barreaux anti-chute. L'ensemble est en état correct. Caillebotis en bon état. Site clôturé. Bon état de la clôture.	Domestique.	Néant.

Aspects des Ouvrages :
 Bon état des ouvrages.
 Canalisation du regard d'entrée légèrement corrodée.
 Les roseaux se sont bien développés sur l'ensemble des lits.
 Quelques plantes parasites subsistent.
 Une fois par an, une mise en charge du filtre permet l'envoi des plantes invasives.
 Faucardage prévu prochainement.
 Les différents regards semblent en bon état.
 Bon état des ouvrages.
 ZRV ayant un niveau d'eau élevé due à une mauvaise infiltration.
 Concernant le trop plein de la zone d'infiltration, le SATESE réitère l'observation sur la vigilance à porter sur l'écoulement des effluents vers le bosquet compte tenu des risques de mise en charge du bassin (SATESE le 22/05/2019).
 Local en bon état.

<u>Type de Réseau :</u>	<u>Nombre de Postes de Relèvement :</u>	<u>Nombre de Déversoirs d'Orage :</u>	<u>Exploitant :</u>
Séparatif (7 100 ml).	Six (6) + un (1) sur site un 7ème poste envoie les effluents vers Gaillac Tessonnière.	Non connu.	Commune de Rivières (Régie).

<u>Plan des Réseaux :</u>	<u>SIG :</u>	<u>Schéma Directeur Assainissement :</u>
Oui.	Non connu.	Schéma communal 2016.
<p><u>Autres Remarques :</u> État du réseau : eaux claires parasites à réduire. Des dysfonctionnements ont été observés au niveau des automates présents sur chaque poste de relèvement du réseau d'assainissement, avec notamment une mauvaise transmission des données, une absence de programmation et d'information (rapport d'autosurveillance réglementaire du SATESE du 21/02/2018).</p>		
<p><u>Charge Nominale Pointe Temps Sec :</u> Volume : 210 m³/j DBO5 : 72 kg/j DCO : 144 kg/j MES : 108 kg/j NTK : 18 kg/j Pt : 4,8 kg/j</p>		
<p><u>Normes de Rejet :</u> DBO5 : 35 mg/l et R = 60% DCO : 200 mg/l et R = 60% MES : - mg/l et R = 50% NGL : - mg/l (moyenne annuelle) Pt : - mg/l (moyenne annuelle) Les charges en entrée station sont globalement inférieures aux charges nominales estimées. En concentration, la qualité du rejet est excellente.</p>		
<u>Entrée Station</u>		<u>Sortie Station</u>
		
<p><u>Constats :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité du rejet est bonne. - L'état des ouvrages est globalement bon. - Dysfonctionnements au niveau des automates présents sur chaque poste de relèvement du réseau (rapport d'autosurveillance réglementaire du SATESE du 21/02/2018). - Canalisation du regard d'entrée légèrement corrodée. - Quelques plantes invasives à supprimer. - ZRV ayant un niveau d'eau élevé due à une mauvaise infiltration. - Le trop-plein se déverse dans la parcelle du bosquet. <p>Ce trop-plein doit faire l'objet d'une vigilance accrue pour éviter une mise en charge de la zone d'infiltration.</p>		

- Le niveau d'eau élevé dans la lagune d'infiltration met en charge le canal débitmétrique. De ce fait, cet instrument n'est plus fiable.

Travaux à envisager :

- Bilan sur plusieurs jours en temps sec et temps de pluie pour vérifier la charge entrante.
- Prévoir des interventions sur les armoires électriques.

Nombre d'Habitants Raccordés à l'Assainissement Collectif de la Commune :

- en 2020 : 735 habitants.

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : 29/10/2019.

- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation du bien

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 2 607 873,54 euros.

La valeur brute comptable des biens mobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 59 487,65 euros.

Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d'amortissement (annexe 1)

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 157 842,10 euros.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieux et places de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution du bien

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Maire de la Commune
de Rivières

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Christophe HÉRIN

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

STATION D'ÉPURATION COMMUNE DE RIVIÈRES

ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers et Mobiliers**
- Valeur Comptable des
Subventions Transférables**
- Amortissements pour les
Communes de + de 3 500
Habitants**

*** BIENS IMMOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2111	RIV-2111-TER-1	TERRAIN SOULIER	31/12/2015	0	984,00	0,00	984,00
TOTAL ARTICLE 2111 TERRAINS NUS					984,00	0,00	984,00
2128	RIV-2128-AMNGT TER	AMÉNAGEMENT TERRAIN	31/12/2017	10	1 577,20	315,00	1 262,20
TOTAL ARTICLE 2128 AUTRES AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS					1 577,20	315,00	1 262,20
2138	RIV-2138-STEP-1	STATION D'ÉPURATION	31/12/2013	25	435 676,48	87 135,00	348 541,48
TOTAL ARTICLE 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS					435 676,48	87 135,00	348 541,48
21532	RIV-21532- RES-1	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SECTEUR VDB	31/12/2013	60	434 095,67	36 175,00	397 920,67
21532	RIV-21532- RES-2	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SECTEUR BOU	31/12/2013	60	501 449,31	41 787,00	459 662,31
21532	RIV-21532- RES-3	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SECTEUR AIG	31/12/2013	60	150 023,25	12 502,00	137 521,25
21532	RIV-21532- RES-4	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SECTEUR LA	31/12/2013	60	287 294,15	23 941,00	263 353,15
21532	RIV-21532- RES-5	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017	31/12/2017	60	215 081,67	3 585,00	211 496,67
21532	RIV-21532- RES-6	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2016	31/12/2016	60	70 928,40	2 364,00	68 564,40
21532	RIV-21532- RES-7	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2013	31/12/2013	60	510 763,41	22 098,37	488 665,04
TOTAL ARTICLE 21532 RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT					2 169 635,86	142 452,37	2 027 183,49
TOTAL GÉNÉRAL BIENS IMMOBILIERS					2 607 873,54	229 902,37	2 377 971,17

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Subventions Perçues :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1318	RIV-1318-RES-1	277 693,53
1318	RIV-1318-RES-2	567 217,00
1318	RIV-1318-RES-3	329 120,00
TOTAL ARTICLE 1318 AUTRES SUBVENTIONS D'INVEST.		1 174 030,53
Quotes-parts des Subventions Transférables :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13918	RIV-13918-RES-1	
13918	RIV-13918-RES-2	66 175,34
13918	RIV-13918-RES-3	91 666,76
CUMUL QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES		157 842,10

**STATION D'ÉPURATION
COMMUNE DE RIVIÈRES
ANNEXE 2
- Emprunts Transférés**

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
EMPRUNTS CLASSIQUES						
CRÉDIT AGRICOLE (240 mois)	0379795-1	310 000 €	242 583,56 €	04/02/2016	04/02/2035	2,60 % FIXE ANNUEL
CRÉDIT AGRICOLE (240 mois)	60005636 167-1	96 136,11 €	73 157,90 €	31/12/2016	31/12/2031	5,35 % FIXE ANNUEL
CRÉDIT AGRICOLE (240 mois)	00001033 069-1	45 000 €	39 615,45 €	30/04/2017	30/03/2037	1,90 % FIXE MENSUEL
AVANCES REMBOURSABLES AGENCE DE L'EAU						
AGENCE EAU (180 mois)	12020120 0614003-1	40 476 €	24 285,60 €	21/10/2014	21/10/2028	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU (180 mois)	12020120 0614002-1	25 297,50 €	13 492,00 €	24/10/2013	24/10/2027	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU (180 mois)	110201201 360001-1	80 868,55 €	43 129,94 €	25/07/2013	25/07/2027	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU (180 mois)	110201200 614001-1	35 416,50 €	18 888,80 €	25/07/2013	25/07/2027	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU (180 mois)	110201201 360003-1	48 041,91 €	28 825,17 €	12/12/2014	12/12/2028	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU (180 mois)	12020120 0616003-1	57 348 €	34 408,80 €	21/10/2014	21/10/2028	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU (180 mois)	12020120 0616001-1	45 878,40 €	24 468,48 €	25/07/2013	25/07/2027	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU (180 mois)	12020120 0616002-1	40 143,60 €	21 409,92 €	24/10/2013	24/10/2027	0,00 % FIXE ANNUEL
AGENCE EAU (180 mois)	110201201 360002-1	57 763,25 €	30 807,09 €	06/11/2013	06/11/2027	0,00 % FIXE ANNUEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			595 072,71 €			

Emprunt Crédit Agricole 310 000 euros-



Votre agence

Gaillac
 42 Place De La Liberation
 81600 Gaillac
 Tel : 0563810986
 Fax : 0563812200

Votre Conseiller

Sebastien Lacombe

Vos contacts

Internet : www.ca-nmp.fr
 Filservice : 098 098 18 18
 (numéro non surtaxé)
 Email : contact@ca-nmp.fr
 Votre Appli CA Pocket

Assainissement

*Le Sable
Le Tasse*

1 1 15/9/26786/14977 01AA0924208G4CP 88 CRM
 GREE464 00604



COURRIER REÇU LE :
- 7 OCT. 2015
MAIRIE DE RIVIERES

COMMUNE RIVIERES
 MAIRIE
 81600 RIVIERES

GAILLAC, le 01 Octobre 2015

COMMUNE RIVIERES ,
 Votre contrat N°00000379795

Référence à rappeler dans toute correspondance :

Client : 001367294
 Contrat : 00000379795
 Agence : 00604
 Date : 01.10.2015

IBAN : FR76 1120 6000 8020 0111 3992 213

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à votre financement.

Caractéristiques du crédit :

Catégorie : 1143	Date valeur réalisation : 30.09.2015
Taux : 2,6000 TAUX FIXE	Montant déjà réalisé : 0,00 EUR
Durée en mois : 240	antérieurement
Différé total :	Montant du crédit : 310 000,00 EUR
Différé partiel :	
Périodicité : ANNUELLE	Montant réalisé : 310 000,00 EUR

Décompte du crédit :

Commission : 0,00 EUR	Droits d'enregistrement : 0,00 EUR
Frais de dossier : 620,00 EUR	Intérêts avant le 04.02.2016 : 0,00 EUR
Frais d'étude : 0,00 EUR	

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	04.02.2016	292 997,73	19 740,46	17 002,27	2 738,19
2	04.02.2017	280 875,21	19 740,46	12 122,52	7 617,94
3	04.02.2018	268 437,51	19 740,46	12 437,70	7 302,76
4	04.02.2019	255 676,43	19 740,46	12 761,08	6 979,38
5	04.02.2020	242 583,56	19 740,46	13 092,87	6 647,59
6	04.02.2021	229 150,27	19 740,46	13 433,29	6 307,17
7	04.02.2022	215 367,72	19 740,46	13 782,55	5 957,91
8	04.02.2023	201 226,82	19 740,46	14 140,90	5 599,56
9	04.02.2024	186 718,26	19 740,46	14 508,56	5 231,90
10	04.02.2025	171 832,47	19 740,46	14 885,79	4 854,67
11	04.02.2026	156 559,65	19 740,46	15 272,82	4 467,64
12	04.02.2027	140 889,74	19 740,46	15 669,91	4 070,55
13	04.02.2028	124 812,41	19 740,46	16 077,33	3 663,13

1 / 2

CR Nord Midi-Pyrenees 219 Avenue Francois Verdier 81022 ALBI CEDEX 9 444 953 830 RCS ALBI

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20201106-220_2020DP-AR

N°	Date	Capital Res
14	04.02.2029	10
15	04.02.2030	
16	04.02.2031	
17	04.02.2032	
18	04.02.2033	
19	04.02.2034	
20	04.02.2035	

*Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
en tant qu'établissement de crédit. Siège s
non surtaxé) - 444 953 830 RCS ALBI. Soci
L'ORIAS.*

N°	Date	Capital Restar en
14	31.05.2018	42
15	30.06.2018	42
16	31.07.2018	42
17	31.08.2018	42
18	30.09.2018	42
19	31.10.2018	42
20	30.11.2018	41
21	31.12.2018	41
22	31.01.2019	41
23	28.02.2019	41
24	31.03.2019	41
25	30.04.2019	41
26	31.05.2019	40
27	30.06.2019	40
28	31.07.2019	40
29	31.08.2019	40
30	30.09.2019	40
31	31.10.2019	40
32	30.11.2019	39
33	31.12.2019	39
34	31.01.2020	39
35	28.02.2020	39
36	31.03.2020	39
37	30.04.2020	39
38	31.05.2020	38
39	30.06.2020	38
40	31.07.2020	38
41	31.08.2020	38
42	30.09.2020	38
43	31.10.2020	38
44	30.11.2020	37
45	31.12.2020	37
46	31.01.2021	37
47	28.02.2021	37
48	31.03.2021	37
49	30.04.2021	37
50	31.05.2021	36
51	30.06.2021	36
52	31.07.2021	36
53	31.08.2021	36
54	30.09.2021	36
55	31.10.2021	36
56	30.11.2021	35
57	31.12.2021	35
58	31.01.2022	35
59	28.02.2022	35
60	31.03.2022	35
61	30.04.2022	35
62	31.05.2022	34
63	30.06.2022	34
64	31.07.2022	34
65	31.08.2022	34
66	30.09.2022	34
67	31.10.2022	34
68	30.11.2022	33
69	31.12.2022	33
70	31.01.2023	33
71	28.02.2023	33

N°	Date	Capital Restai er
130	31.01.2028	22
131	28.02.2028	22
132	31.03.2028	22
133	30.04.2028	22
134	31.05.2028	21
135	30.06.2028	21
136	31.07.2028	21
137	31.08.2028	21
138	30.09.2028	21
139	31.10.2028	21
140	30.11.2028	20
141	31.12.2028	20
142	31.01.2029	20
143	28.02.2029	20
144	31.03.2029	20
145	30.04.2029	19
146	31.05.2029	19
147	30.06.2029	19
148	31.07.2029	19
149	31.08.2029	19
150	30.09.2029	19
151	31.10.2029	18
152	30.11.2029	18
153	31.12.2029	18
154	31.01.2030	18
155	28.02.2030	17
156	31.03.2030	17
157	30.04.2030	17
158	31.05.2030	17
159	30.06.2030	17
160	31.07.2030	16
161	31.08.2030	16
162	30.09.2030	16
163	31.10.2030	16
164	30.11.2030	16
165	31.12.2030	15
166	31.01.2031	15
167	28.02.2031	15
168	31.03.2031	15
169	30.04.2031	15
170	31.05.2031	14
171	30.06.2031	14
172	31.07.2031	14
173	31.08.2031	14
174	30.09.2031	14
175	31.10.2031	13
176	30.11.2031	13
177	31.12.2031	13
178	31.01.2032	13
179	28.02.2032	13
180	31.03.2032	12
181	30.04.2032	12
182	31.05.2032	12
183	30.06.2032	12
184	31.07.2032	12
185	31.08.2032	11
186	30.09.2032	11
187	31.10.2032	11

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

5 L O V

ID : 081-200066124-20201106-220_2020DP-AR

348 05/26/36356/22306 01AA113101604DP 61 CRM

CR NORD MIDI-PYRENE

CR NORD MIDI-PYRENE



**CREDIT AGF
NORD MIDI-**

N°	Date	Capital Re:
188	30.11.2032	
189	31.12.2032	
190	31.01.2033	
191	28.02.2033	
192	31.03.2033	
193	30.04.2033	
194	31.05.2033	
195	30.06.2033	
196	31.07.2033	
197	31.08.2033	
198	30.09.2033	
199	31.10.2033	
200	30.11.2033	
201	31.12.2033	
202	31.01.2034	
203	28.02.2034	
204	31.03.2034	
205	30.04.2034	
206	31.05.2034	
207	30.06.2034	
208	31.07.2034	
209	31.08.2034	
210	30.09.2034	
211	31.10.2034	
212	30.11.2034	
213	31.12.2034	
214	31.01.2035	
215	28.02.2035	
216	31.03.2035	
217	30.04.2035	
218	31.05.2035	
219	30.06.2035	
220	31.07.2035	
221	31.08.2035	
222	30.09.2035	
223	31.10.2035	
224	30.11.2035	
225	31.12.2035	
226	31.01.2036	
227	28.02.2036	
228	31.03.2036	
229	30.04.2036	
230	31.05.2036	
231	30.06.2036	
232	31.07.2036	
233	31.08.2036	
234	30.09.2036	
235	31.10.2036	
236	30.11.2036	
237	31.12.2036	
238	31.01.2037	
239	28.02.2037	
240	31.03.2037	

CR Nord Midi-Pyrene

-Avances Remboursables Agence de l'Eau 40 476 euros-



ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
 L'AGENCE DE L'EAU
 ADOUR-GARONNE

ET

COMMUNE DE RIVIERES
 MAIRIE

81600 RIVIERES

N° SIRET : 218102259 00015

REF. : 120 2012 00614 003

DECISION N° : 2012/4078 DU 30/06/2012

DOSSIER : 120 81 1876 - 81225000A

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :

MONTANT : 40 476 00 EUR

DUREE : 15 ANS

ECHANCE ANNUELLE : 21 OCTOBRE

FRAIS DE GESTION : 0.00 %

DATE DE MANDATEMENT : 21/10/2013

REF. DE MANDATEMENT : 2013 / 15097

ANNUITE : 2 698.40 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	21/10/2014	40 476.00	2 698.40	0.00	2 698.40
2	21/10/2015	37 777.60	2 698.40	0.00	2 698.40
3	21/10/2016	35 079.20	2 698.40	0.00	2 698.40
4	21/10/2017	32 380.80	2 698.40	0.00	2 698.40
5	21/10/2018	29 682.40	2 698.40	0.00	2 698.40
6	21/10/2019	26 984.00	2 698.40	0.00	2 698.40
7	21/10/2020	24 285.60	2 698.40	0.00	2 698.40
8	21/10/2021	21 587.20	2 698.40	0.00	2 698.40
9	21/10/2022	18 888.80	2 698.40	0.00	2 698.40
10	21/10/2023	16 190.40	2 698.40	0.00	2 698.40
11	21/10/2024	13 492.00	2 698.40	0.00	2 698.40
12	21/10/2025	10 793.60	2 698.40	0.00	2 698.40
13	21/10/2026	8 095.20	2 698.40	0.00	2 698.40
14	21/10/2027	5 396.80	2 698.40	0.00	2 698.40
15	21/10/2028	2 698.40	2 698.40	0.00	2 698.40
			40 476.00	0.00	40 476.00

A TOULOUSE LE : 21/10/2013

Fabien MARTIN

Directeur des affaires budgétaires et
 financières

Marie-Isabelle WENDEL
 Chef de service gestion des aides et
 adjointe au Directeur du Département
 des affaires budgétaires et financières



-Avances Remboursables Agence de l'Eau 25 297,50 euros-



TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF. : 120 2012 00614 002

ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
 L'AGENCE DE L'EAU
 ADOUR-GARONNE

ET

COMMUNE DE RIVIERES
 MAIRIE

81600 RIVIERES
 N° SIRET 218102289 00015



DECISION N° : 2012/4078 DU 30/06/2012

DOSSIER : 120 81 1876 - 81225000A

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :

MONTANT : 25 297.50 EUR

DUREE : 15 ANS

ECHEANCE ANNUELLE : 24 OCTOBRE

FRAIS DE GESTION : 0.00 %

DATE DE MANDATEMENT : 24/10/2012

REF. DE MANDATEMENT : 2012 / 14861

ANNUITE : 1 686.50 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	24/10/2013	25 297.50	1 686.50	0.00	1 686.50
2	24/10/2014	23 611.00	1 686.50	0.00	1 686.50
3	24/10/2015	21 924.50	1 686.50	0.00	1 686.50
4	24/10/2016	20 238.00	1 686.50	0.00	1 686.50
5	24/10/2017	18 551.50	1 686.50	0.00	1 686.50
6	24/10/2018	16 865.00	1 686.50	0.00	1 686.50
7	24/10/2019	15 178.50	1 686.50	0.00	1 686.50
8	24/10/2020	13 492.00	1 686.50	0.00	1 686.50
9	24/10/2021	11 805.50	1 686.50	0.00	1 686.50
10	24/10/2022	10 119.00	1 686.50	0.00	1 686.50
11	24/10/2023	8 432.50	1 686.50	0.00	1 686.50
12	24/10/2024	6 746.00	1 686.50	0.00	1 686.50
13	24/10/2025	5 059.50	1 686.50	0.00	1 686.50
14	24/10/2026	3 373.00	1 686.50	0.00	1 686.50
15	24/10/2027	1 686.50	1 686.50	0.00	1 686.50
			25 297.50	0.00	25 297.50

A TOULOUSE LE : 24/10/2012
 Marie-Isabelle WENDEL
 Chef de service gestion des aides



-Avances Remboursables Agence de l'Eau 80 868,55 euros-

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF. : 110 2012 01360 001

AGENCE DE L'EAU
 ADOUR-GARONNE

COMMUNE DE RIVIERES
 MAIRIE

81600 RIVIERES
 N° SIRET : 218102259 30015

DECISION N° : 2012/4068 DU 30/06/2012
 DOSSIER : 110 81 2060 - 81225000A

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :

MONTANT : 80 868,55 EUR

DUREE : 15 ANS

ECHÉANCE ANNUELLE : 25 JUILLET

FRAIS DE GESTION : 0,00 %

DATE DE MANDATEMENT : 25/07/2012
 REF. DE MANDATEMENT : 2012 / 9501

ANNUITE : 5 391,23 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHÉANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	25/07/2013	80 868,55	5 391,23	0,00	5 391,23
2	25/07/2014	75 477,32	5 391,23	0,00	5 391,23
3	25/07/2015	70 086,09	5 391,23	0,00	5 391,23
4	25/07/2016	64 694,86	5 391,23	0,00	5 391,23
5	25/07/2017	59 303,63	5 391,23	0,00	5 391,23
6	25/07/2018	53 912,40	5 391,23	0,00	5 391,23
7	25/07/2019	48 521,17	5 391,23	0,00	5 391,23
8	25/07/2020	43 129,94	5 391,23	0,00	5 391,23
9	25/07/2021	37 738,71	5 391,23	0,00	5 391,23
10	25/07/2022	32 347,48	5 391,23	0,00	5 391,23
11	25/07/2023	26 956,25	5 391,23	0,00	5 391,23
12	25/07/2024	21 565,02	5 391,23	0,00	5 391,23
13	25/07/2025	16 173,79	5 391,23	0,00	5 391,23
14	25/07/2026	10 782,56	5 391,23	0,00	5 391,23
15	25/07/2027	5 391,33	5 391,33	0,00	5 391,33
			80 868,55	0,00	80 868,55

A TOULOUSE LE : 25/07/2012

Fabien MARTIN
 Directeur des affaires budgétaires et
 financières




-Avances Remboursables Agence de l'Eau 35 416,50 euros-

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF. : 120 2012 00614 001



ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
 L'AGENCE DE L'EAU ET
 ADOUR-GARONNE

COMMUNE DE RIVIERES
 MAIRIE

81600 RIVIERES

N° SIRET : 218102259 00015

DECISION N° : 2012/4078 DU 30/08/2012

DOSSIER : 120 81 1876 - 81225000A

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :

MONTANT : 35 416.50 EUR

DUREE : 15 ANS

ECHÉANCE ANNUELLE : 25 JUILLET

FRAIS DE GESTION : 0.00 %

DATE DE MANDATEMENT : 25/07/2012

REF. DE MANDATEMENT : 2012 / 9499

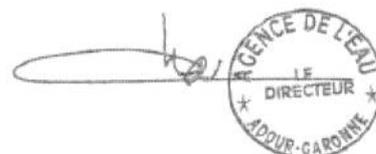
ANNUITE : 2 361.10 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHÉANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	25/07/2013	35 416.50	2 361.10	0.00	2 361.10
2	25/07/2014	33 055.40	2 361.10	0.00	2 361.10
3	25/07/2015	30 694.30	2 361.10	0.00	2 361.10
4	25/07/2016	28 333.20	2 361.10	0.00	2 361.10
5	25/07/2017	25 972.10	2 361.10	0.00	2 361.10
6	25/07/2018	23 611.00	2 361.10	0.00	2 361.10
7	25/07/2019	21 249.90	2 361.10	0.00	2 361.10
8	25/07/2020	18 888.80	2 361.10	0.00	2 361.10
9	25/07/2021	16 527.70	2 361.10	0.00	2 361.10
10	25/07/2022	14 166.60	2 361.10	0.00	2 361.10
11	25/07/2023	11 805.50	2 361.10	0.00	2 361.10
12	25/07/2024	9 444.40	2 361.10	0.00	2 361.10
13	25/07/2025	7 083.30	2 361.10	0.00	2 361.10
14	25/07/2026	4 722.20	2 361.10	0.00	2 361.10
15	25/07/2027	2 361.10	2 361.10	0.00	2 361.10
			35 416.50	0.00	35 416.50

A TOULOUSE LE : 25/07/2012

Fabien MARTIN

Directeur des affaires budgétaires et
 financières



-Avances Remboursables Agence de l'Eau 48 041,91 euros-

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF. : 110 2012 01360 003



ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
 L'AGENCE DE L'EAU ET
 ADOUR-GARONNE

COMMUNE DE RIVIERES
 MAIRIE

81800 RIVIERES

N° SIRET : 218102259 00015

DECISION N° : 2012/4068 DU 30/06/2012

DOSSIER : 110 81 2060 - 81225000A

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :

MONTANT : 48 041.91 EUR

DUREE : 15 ANS

ECHÉANCE ANNUELLE : 12 DÉCEMBRE

FRAIS DE GESTION : 0.00 %

DATE DE MANDATEMENT : 12/12/2013

REF. DE MANDATEMENT : 2013 / 20138

ANNUITE : 3 202.79 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHÉANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	12/12/2014	48 041.91	3 202.79	0.00	3 202.79
2	12/12/2015	44 839.12	3 202.79	0.00	3 202.79
3	12/12/2016	41 636.33	3 202.79	0.00	3 202.79
4	12/12/2017	38 433.54	3 202.79	0.00	3 202.79
5	12/12/2018	35 230.75	3 202.79	0.00	3 202.79
6	12/12/2019	32 027.96	3 202.79	0.00	3 202.79
7	12/12/2020	28 825.17	3 202.79	0.00	3 202.79
8	12/12/2021	25 622.38	3 202.79	0.00	3 202.79
9	12/12/2022	22 419.59	3 202.79	0.00	3 202.79
10	12/12/2023	19 216.80	3 202.79	0.00	3 202.79
11	12/12/2024	16 014.01	3 202.79	0.00	3 202.79
12	12/12/2025	12 811.22	3 202.79	0.00	3 202.79
13	12/12/2026	9 608.43	3 202.79	0.00	3 202.79
14	12/12/2027	6 405.64	3 202.79	0.00	3 202.79
15	12/12/2028	3 202.85	3 202.85	0.00	3 202.85
			48 041.91	0.00	48 041.91

A TOULOUSE LE : 12/12/2013

Fabien MARTIN
 Directeur des affaires budgétaires et
 financières

Maria-Isabelle WENDEL
 Chef de service gestion des aides et
 adjoints au Directeur du Département
 des affaires budgétaires et financières



-Avances Remboursables Agence de l'Eau 57 348 euros-



TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF. : 120 2012 00616 003

ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
 L'AGENCE DE L'EAU
 ADOUR-GARONNE

ET

COMMUNE DE RIVIERES
 MAIRIE

81600 RIVIERES

N° SIRET : 218102299 00015

DECISION N° : 2012/4078 DU 30/06/2012

DOSSIER : 120 81 1876 - 81225000A

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :

MONTANT : 57 348.00 EUR

DUREE : 15 ANS

ECHEANCE ANNUELLE : 21 OCTOBRE

FRAIS DE GESTION : 0.00 %

DATE DE MANDATEMENT : 21/10/2013

REF. DE MANDATEMENT : 2013 / 15099

ANNUITE : 3 823.20 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	21/10/2014	57 348.00	3 823.20	0.00	3 823.20
2	21/10/2015	53 524.80	3 823.20	0.00	3 823.20
3	21/10/2016	49 701.60	3 823.20	0.00	3 823.20
4	21/10/2017	45 878.40	3 823.20	0.00	3 823.20
5	21/10/2018	42 055.20	3 823.20	0.00	3 823.20
6	21/10/2019	38 232.00	3 823.20	0.00	3 823.20
7	21/10/2020	34 408.80	3 823.20	0.00	3 823.20
8	21/10/2021	30 585.60	3 823.20	0.00	3 823.20
9	21/10/2022	26 762.40	3 823.20	0.00	3 823.20
10	21/10/2023	22 939.20	3 823.20	0.00	3 823.20
11	21/10/2024	19 116.00	3 823.20	0.00	3 823.20
12	21/10/2025	15 292.80	3 823.20	0.00	3 823.20
13	21/10/2026	11 469.60	3 823.20	0.00	3 823.20
14	21/10/2027	7 646.40	3 823.20	0.00	3 823.20
15	21/10/2028	3 823.20	3 823.20	0.00	3 823.20
			57 348.00	0.00	57 348.00

A TOULOUSE LE : 21/10/2013

Fabien MARTIN

Directeur des affaires budgétaires et
 financières

Marie-Isabelle WENDEL
 Chef de service gestion des aides et
 adjointe au Directeur du Département
 des affaires budgétaires et financières



-Avances Remboursables Agence de l'Eau 45 878,40 euros-

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF. : 120 2012 00616 001

ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
 AGENCE DE L'EAU
 ADOUR-GARONNE

ET

COMMUNE DE RIVIERES
 MAIRIE

81600 RIVIERES

N° SIRET : 218102259 00015

DECISION N° : 2012/4078 DU 30/06/2012

DOSSIER : 120 81 1676 - 81225000A

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :

MONTANT : 45 878.40 EUR

DUREE : 15 ANS

ECHÉANCE ANNUELLE : 25 JUILLET

FRAIS DE GESTION : 0.00 %

DATE DE MANDATEMENT : 25/07/2012

REF. DE MANDATEMENT : 2012 / 9500

ANNUITE : 3 058.56 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHÉANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	25/07/2013	45 878.40	3 058.56	0.00	3 058.56
2	25/07/2014	42 819.84	3 058.56	0.00	3 058.56
3	25/07/2015	39 761.28	3 058.56	0.00	3 058.56
4	25/07/2016	36 702.72	3 058.56	0.00	3 058.56
5	25/07/2017	33 644.16	3 058.56	0.00	3 058.56
6	25/07/2018	30 585.60	3 058.56	0.00	3 058.56
7	25/07/2019	27 527.04	3 058.56	0.00	3 058.56
8	25/07/2020	24 468.48	3 058.56	0.00	3 058.56
9	25/07/2021	21 409.92	3 058.56	0.00	3 058.56
10	25/07/2022	18 351.36	3 058.56	0.00	3 058.56
11	25/07/2023	15 292.80	3 058.56	0.00	3 058.56
12	25/07/2024	12 234.24	3 058.56	0.00	3 058.56
13	25/07/2025	9 175.68	3 058.56	0.00	3 058.56
14	25/07/2026	6 117.12	3 058.56	0.00	3 058.56
15	25/07/2027	3 058.56	3 058.56	0.00	3 058.56
			45 878.40	0.00	45 878.40

A TOULOUSE LE : 25/07/2012

Fabien MARTIN

Directeur des affaires budgétaires et
 financières

-Avances Remboursables Agence de l'Eau 40 143,60 euros-

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF : 120 2012 00616 002



ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
 L'AGENCE DE L'EAU
 ADOUR-GARONNE

COMMUNE DE RIVIERES
 MAIRIE

81600 RIVIERES
 N° SIRET : 218102259 00015

DECISION N° : 2012/4078 DU 30/06/2012
 DOSSIER : 120 81 1876 - 81225000A

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :
 MONTANT : 40 143.60 EUR

DUREE : 15 ANS

ECHEANCE ANNUELLE : 24 OCTOBRE

FRAIS DE GESTION : 0.00 %

DATE DE MANDATEMENT : 24/10/2012
 REF. DE MANDATEMENT : 2012 / 14863

ANNUITE : 2 676.24 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	24/10/2013	40 143.60	2 676.24	0.00	2 676.24
2	24/10/2014	37 467.36	2 676.24	0.00	2 676.24
3	24/10/2015	34 791.12	2 676.24	0.00	2 676.24
4	24/10/2016	32 114.88	2 676.24	0.00	2 676.24
5	24/10/2017	29 438.64	2 676.24	0.00	2 676.24
6	24/10/2018	26 762.40	2 676.24	0.00	2 676.24
7	24/10/2019	24 086.16	2 676.24	0.00	2 676.24
8	24/10/2020	21 409.92	2 676.24	0.00	2 676.24
9	24/10/2021	18 733.68	2 676.24	0.00	2 676.24
10	24/10/2022	16 057.44	2 676.24	0.00	2 676.24
11	24/10/2023	13 381.20	2 676.24	0.00	2 676.24
12	24/10/2024	10 704.96	2 676.24	0.00	2 676.24
13	24/10/2025	8 028.72	2 676.24	0.00	2 676.24
14	24/10/2026	5 352.48	2 676.24	0.00	2 676.24
15	24/10/2027	2 676.24	2 676.24	0.00	2 676.24
			40 143.60	0.00	40 143.60

A TOULOUSE LE : 24/10/2012
 Marie-Isabelle WENDEL
 Chef de service gestion des aides



-Avances Remboursables Agence de l'Eau 57 763,25 euros-

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF : 110 2012 01360 002

AGENCE DE L'EAU
 ADOUR-GARONNE

COMMUNE DE RIVIERES
 MAIRIE

81600 RIVIERES
 N° SIRET : 218102259 00015

DECISION N° : 2012/4068 DU 30/08/2012
 DOSSIER : 110 81 2060 - 81225000A

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :

MONTANT : 57 763.25 EUR

DUREE : 15 ANS

ECHÉANCE ANNUELLE : 06 NOVEMBRE

FRAIS DE GESTION : 0.00 %

DATE DE MANDATEMENT : 06/11/2012
 REF. DE MANDATEMENT : 2012 / 15542

ANNUITE : 3 850.88 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHÉANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F. GESTION	ANNUITE
1	06/11/2013	57 763.25	3 850.88	0.00	3 850.88
2	06/11/2014	53 912.37	3 850.88	0.00	3 850.88
3	06/11/2015	50 061.49	3 850.88	0.00	3 850.88
4	06/11/2016	46 210.61	3 850.88	0.00	3 850.88
5	06/11/2017	42 359.73	3 850.88	0.00	3 850.88
6	06/11/2018	38 508.85	3 850.88	0.00	3 850.88
7	06/11/2019	34 657.97	3 850.88	0.00	3 850.88
8	06/11/2020	30 807.09	3 850.88	0.00	3 850.88
9	06/11/2021	26 956.21	3 850.88	0.00	3 850.88
10	06/11/2022	23 105.33	3 850.88	0.00	3 850.88
11	06/11/2023	19 254.45	3 850.88	0.00	3 850.88
12	06/11/2024	15 403.57	3 850.88	0.00	3 850.88
13	06/11/2025	11 552.69	3 850.88	0.00	3 850.88
14	06/11/2026	7 701.81	3 850.88	0.00	3 850.88
15	06/11/2027	3 850.93	3 850.93	0.00	3 850.93
			57 763.25	0.00	57 763.25

A TOULOUSE LE : 06/11/2012
 Marie-Isabelle WENDEL
 Chef de service gestion des aides



DECISION DU PRESIDENT N°221_2020DP

Ester en justice dans le cadre de la contestation du PLU de la commune de Gaillac
et désignation du Cabinet SCP Bouyssou et associés

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2. compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu le procès-verbal du Conseil de la communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « tenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle à l'exception des cas où la Communauté d'agglomération serait atraite devant une juridiction pénale, dans tout contentieux, et, de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 Euros »,
Considérant le recours intenté devant le tribunal administratif de Toulouse le 29 septembre 2020 aux fins d'abroger la révision du PLU de la commune de Gaillac approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 21 janvier 2019»,
Considérant qu'afin de défendre la collectivité, il s'agit pour le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, d'ester en justice dans cette affaire au tribunal administratif de Toulouse afin de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération,

DÉCIDE

Article 1

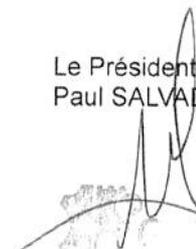
D'ester en justice dans cette affaire au tribunal administratif de Toulouse et désigne à cet effet le Cabinet SCP Bouyssou et associés (72 b34, 72 Rue Riquet, 31000 Toulouse) afin d'instruire le dossier et de représenter la collectivité.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

DECISION DU PRESIDENT N°222_2020DP
Avenant n°3 au marché « Travaux de mise en conformité des ouvrages de production d'eau potable de la « Bouyssounade » et de « Bateste » sur la commune de Loubers»

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,
Vu le procès-verbal du Conseil de la communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs» notamment «les travaux d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires »,
Vu le marché « Travaux de mise en conformité des ouvrages de production d'eau potable de la « Bouyssounade » et de « Bateste » en cours, sur la commune de Loubers»
Vu l'avenant n°1 en plus-value pour un montant de 8 437,00 € HT ,
Vu l'avenant n° 2 actant le transfert de ce marché à la Communauté d'agglomération dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement,
Considérant que dans le cadre du marché, des prestations modificatives et des adaptations techniques sont nécessaires afin de prendre en compte de nouvelles contraintes rencontrées durant les travaux,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un avenant n°3 au marché « Travaux de mise en conformité des ouvrages de production d'eau potable de la « Bouyssounade » et de « Bateste » sur la commune de Loubers » attribué à la société SEIHE est approuvé pour un montant de 6 622,00 € HT soit une plus-value de 10,28 %,

Titulaire	Montant initial du marché	AV1	AV2	AV3	Cumul des avenants en %	Total (Montant initial+avenants)
SEIHE	146 544,00 €	8 437,00 € HT	Transfert de compétence sans incidence financière	6 622,00€ HT	+ 10,28 %	161 603,00 € HT

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

DECISION DU PRESIDENT N°223_2020DP
Avenant au Procès-Verbal de mise à disposition
du groupe scolaire En Gach de Graulhet

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu le procès-verbal du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales », il a été signé entre les parties un procès-verbal de mise à disposition des biens afférents à l'exercice de la compétence scolaire en vertu duquel ont été transféré également les prêts liés aux immeubles du groupe scolaire En Gach,

Considérant le prêt de référence 1254383 et qu'après vérification des services du Trésor public, le capital restant dû au 01/01/2017 s'élève à 1 442 676.43, et non 1 447 493.01, tel qu'indiqué sur le Procès verbal de transfert initial,

Considérant qu'il s'agit donc de rectifier l'état du capital restant dû du prêt de référence 1254383, Afin de constater cette modification, les parties se sont rapprochées afin d'apporter au procès-verbal de mise à disposition les modifications correspondantes.

DÉCIDE

Article 1^{er}

La conclusion de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition du groupe scolaire En Gach formalisant la régularisation du montant du prêt de référence 1254383, après vérification des services du Trésor public, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°224_2020DP

Attribution du marché « Gestion de l'assainissement et entretien des réseaux des stations d'épuration des eaux usées des parcs d'activités Massiès 1 et Massiès 2 sur les communes de Couffouleux et Giroussens »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 en matière de développement économique,
Vu le procès verbal du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Vu la mise en concurrence effectuée du 26 juin 2020 au 20 juillet 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché « Gestion de l'assainissement et entretien des réseaux des stations d'épuration des eaux usées des parcs d'activités Massiès 1 et Massiès 2 sur les communes de Couffouleux et Giroussens » est attribué au prestataire :

Suez Eau France
Region occitanie
8, rue Evariste Galois
CS 635
34535 Beziers cedex

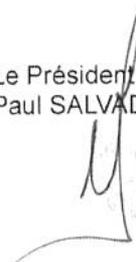
conformément aux prix énoncés au Bordereau de Prix Unitaire

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°225_2020DP

Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics :
opération de 3F Occitanie à Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès verbal du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté de Communes Tarn & Dadou en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics approuvé le 28 Juin 2012 par délibération N°105-2012,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux publics,

Considérant que 3F Occitanie porte une opération de production de 24 logements sur la commune de Gaillac, dont la typologie est la suivante : 8T3, 14 T4, 2T5, répartis comme suit : 16 PLUS et 8 PLAI,

Considérant que cette opération représente un montant de subvention de **88 000 €** au titre de l'Habitat, qui se répartit comme suit :

Opérateur	Commune	Adresse	Nbr logts	Type d'opération	Financements	Coll. / Ind.	Coût TTC de l'opération	Montant subvention plancher Agglo	Majorations subvention Agglo	Total subvention Agglo
3F Occitanie	Gaillac	Chemin des alouettes	24	Construction neuve - VEFA	16 PLUS 8 PLAI	24 indiv.	3 694 028€	88 000€		88 000€

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'attribution d'une aide financière en faveur de la création de 24 logements locatifs sociaux publics sur la commune de Gaillac d'un montant de 88 000€ est accordée à 3F Occitanie conformément au tableau présenté ci-dessus.

Article 2

Cette subvention sera versée selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

Article 3

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date de décision d'attribution de subvention de la communauté d'agglomération.

Article 4

Les travaux devront être achevés et le versement de la subvention sollicité dans un délai maximum de 4 ans suivant la date de notification de ladite subvention.

Article 5

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 novembre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».